



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST

LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Maritime Aircraft Division/Division de aéronefs
maritimes

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C1, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Tactical Control Radar systems	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8475-155257/A	Date 2016-08-18
Client Reference No. - N° de référence du client W8475-155257	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$\$BQ-164-25949
File No. - N° de dossier 164bq.W8475-155257	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-09-28	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chénier, Suzanne S.	Buyer Id - Id de l'acheteur 164bq
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3829 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-0437
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Projet de modernisation de radar de contrôle tactique
Lettre d'intérêt (LI n° 1)
N° W8475-155257

1. But et nature de la lettre d'intérêt

La présente LI (LI n° 1) vise à informer l'industrie d'un futur processus d'approvisionnement concurrentiel qui répondra au besoin du ministère de la Défense nationale (MDN), soit de se procurer, d'installer et d'intégrer jusqu'à trois (3) systèmes portatifs 3D de radar de contrôle tactique (RCT) de défense aérienne à longue portée. L'approvisionnement comprendra les services de conception du site d'infrastructure, le soutien en service (SES), la fourniture initiale de pièces de rechange pour chaque système radar, la formation des opérateurs et des responsables de la maintenance, et les publications bilingues.

Dans le cadre de cette LI n° 1, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) vise à faire participer l'industrie à un processus consultatif en sollicitant ses commentaires sur un énoncé des travaux (EDT) et une demande de propositions (DP) provisoires. De plus, le MDN doit comprendre la disponibilité et l'abordabilité des produits et services en lien avec le projet de modernisation de RCT au nom du Canada.

Un processus de consultation de l'industrie relatif au projet de modernisation de RCT aura lieu dans la région de la capitale nationale (RCN). Le Canada examinera les renseignements recueillis dans le cadre de la consultation avec l'industrie et décidera des mesures à prendre qui pourraient donner lieu au regroupement de tous les commentaires de l'industrie ou d'une partie des commentaires seulement.

La consultation avec l'industrie relative à la LI n° 1 comprendra une séance plénière dans le cadre de la journée de l'industrie et des séances individuelles lors desquelles on présentera aux participants un aperçu du besoin et des concepts. Le Canada sollicite les commentaires de l'industrie tout au long du processus de consultation avec

celle-ci, et ce, auprès d'entreprises qui peuvent fournir des systèmes radars éprouvés et mis en service. De plus amples détails concernant la consultation avec l'industrie seront communiqués sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/> au fur et à mesure qu'ils seront disponibles pendant la période de la présente LI.

Les entreprises intéressées sont invitées à examiner les documents joints à la LI n° 1 et à adresser leurs commentaires ou leurs questions par écrit à l'autorité contractante de TPSGC indiquée à la section 6 du présent document.

Le projet de modernisation de RCT s'inscrit dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense (SAMD) annoncé le 5 février 2014. Le projet est assujéti à la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT), y compris la proposition de valeur (PV). En vertu de la Politique des RIT, les entreprises qui se voient attribuer des contrats d'approvisionnement en matière de défense sont tenues de mener des activités commerciales au Canada, dont la valeur équivaut à celle du contrat. En outre, une PV cotée et pondérée constitue un élément central de la Politique des RIT. La PV nécessite que les soumissionnaires présentent leurs soumissions en fonction des retombées économiques qu'elles pourraient offrir au Canada. D'autres renseignements sur la Politique des RIT figurent sur le site Web www.ic.gc.ca/rit.

Une LI distincte (LI n° 2) sera publiée après la clôture de la présente LI (LI n° 1) afin de solliciter des commentaires sur les documents provisoires de la DP concernant les RIT, y compris une méthode d'évaluation de la PV.

Un surveillant de l'équité a été sollicité pour veiller, de façon indépendante, à ce que ce processus d'approvisionnement soit mené de manière équitable, ouverte et transparente.

2. Besoin

Le MDN doit se procurer, installer et intégrer jusqu'à trois (3) systèmes portatifs 3D de RCT de défense aérienne à longue portée qui seront situés à Cold Lake, en Alberta, et à Bagotville, au Québec.

3. Portée et limites potentielles du contrat

Le Canada a l'intention d'assujettir ce contrat à l'exception au titre de la sécurité nationale et d'être exempt de toute obligation liée aux accords commerciaux.

Le Canada a l'intention d'appliquer l'avertissement de passation de contrat spécial de la sécurité nationale, ce qui limitera les soumissionnaires potentiels aux entreprises du Canada et des États-Unis.

Aucune exigence relative à la sécurité n'est liée à la présente LI n° 1. Toutefois, le processus d'approvisionnement concurrentiel à venir comportera des exigences relatives à la sécurité. Des renseignements supplémentaires sur les exigences relatives à la sécurité seront communiqués sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/> dans le cadre du processus d'approvisionnement concurrentiel à venir.

Si l'industrie doit obtenir des renseignements concernant des enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes ou des clauses de sécurité, veuillez consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle de TPSGC (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>) de la Direction de la sécurité industrielle canadienne.

La LI n° 1 n'est pas assujettie au Programme des marchandises contrôlées (PMC). Toutefois, le processus d'approvisionnement concurrentiel à venir sera assujetti au PMC. Pour obtenir des renseignements sur le PMC, veuillez consulter le site Web de TPSGC (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/index-fra.html>).

Une démonstration d'équipement du soumissionnaire aura lieu dans le cadre du processus d'approvisionnement concurrentiel à venir.

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF-EE) s'appliquera au processus d'approvisionnement concurrentiel à venir. Des détails supplémentaires sur le PCF-EE seront communiqués sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/> dans le cadre du processus d'approvisionnement concurrentiel à venir.

Des renseignements supplémentaires sur la portée et les limites potentielles seront communiqués sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/> dans le cadre du processus concurrentiel à venir.

4. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

Voici une liste de certaines lois et politiques gouvernementales qui régiront le processus d'approvisionnement concurrentiel à venir :

- *Loi sur la production de la défense*
- Programme des marchandises contrôlées (PMC)
- Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCE-EE)
- Règlement concernant les marchés de l'État
- Politique d'achats écologiques de TPSGC

Les renseignements supplémentaires concernant les lois et les politiques gouvernementales seront communiqués sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/> au fur et à mesure qu'ils sont fournis pendant la période de la présente LI n° 1 ou dans le cadre du processus d'approvisionnement concurrentiel à venir.

5. Calendrier

Voici le calendrier provisoire lié à la fois aux LI et au processus d'approvisionnement concurrentiel à venir :

- Journée de l'industrie et séances individuelles (19 au 21 septembre 2016)
- Date de clôture de la LI n° 1 (28 septembre 2016)
- Publication des réponses de l'industrie à la LI n° 1 (mi-décembre 2016)
- Publication de la deuxième LI (LI n° 2) (début mars 2017)
- Consultation avec l'industrie – séances individuelles seulement (fin mars 2017)
- Date de clôture de la LI n° 2 (début avril 2017)

- Publication des réponses de l'industrie à la LI n° 2 (fin mai 2017)
- Publication de la DP (fin août 2017)
- Date de clôture de la DP (mi-décembre 2017)
- Évaluation des soumissions et démonstration d'équipement du soumissionnaire (mi-mars 2018)
- Attribution du contrat (début octobre 2018)

Toutes les modifications au calendrier provisoire seront communiquées sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/> au fur et à mesure qu'elles seront apportées pendant la période de la présente LI n° 1.

6. Autorité contractante de TPSGC

Remarques importantes à l'intention des répondants

Toute correspondance doit être adressée par écrit à l'autorité contractante de TPSGC indiquée ci-dessous, dans une des langues officielles du Canada et, de préférence, par courriel :

Suzanne Chénier
Chef d'équipe d'approvisionnement
Division des aéronefs maritimes,
Direction du programme d'équipement aérospatial,
Secteur de l'approvisionnement et du soutien en équipement aérospatial et terrestre,
TPSGC
11, rue Laurier, Place du Portage III, 8C1, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Courriel : suzanne.s.chenier@pwgsc-tpsgc.gc.ca

La présente LI n° 1 peut faire l'objet de modifications; le cas échéant, lesdites modifications seront publiées sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement, <https://achatsetventes.gc.ca/>. Le Canada demande aux répondants de consulter régulièrement le site [Achatsetventes.gc.ca](https://achatsetventes.gc.ca/) pour savoir si des modifications ont été apportées.

7. Interaction avec l'industrie

Le Canada prévoit continuer de mobiliser l'industrie dans le cadre d'un processus consultatif afin de mener à bien le processus d'approvisionnement en vue d'exécuter le projet de modernisation de RCT. Le processus consultatif lié à la présente LI n° 1 comprendra la tenue d'une séance plénière dans le cadre de la journée de l'industrie, la tenue de séances individuelles et la publication d'une DP provisoire sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), Achatsetventes.gc.ca.

La consultation avec l'industrie vise principalement à obtenir les commentaires de celle-ci concernant les exigences techniques, les critères de sélection, le prix, la disponibilité et les RIT, y compris la PV.

La journée de l'industrie est un forum ouvert au cours duquel les représentants de l'industrie obtiendront un aperçu du besoin et le Canada répondra aux questions. Les séances de consultation individuelle suivront l'aperçu; celles-ci visent à permettre aux participants intéressés de présenter toute suggestion à l'égard des exigences relatives au projet de modernisation de RCT.

La journée de l'industrie et les séances individuelles seront tenues du 19 au 21 septembre 2016 au 455, boulevard de la Carrière, Gatineau (Québec).

Pour aider le MDN à comprendre l'abordabilité du projet de modernisation de RCT, on demande à l'industrie de fournir des renseignements sur le prix estimatif en remplissant le tableau des exigences relatives à l'établissement des prix du MDN qui figure à l'annexe D.

Ces séances individuelles donneront au Canada et à l'industrie une autre occasion de discuter du matériel présenté.

Le Canada souhaite obtenir les commentaires de l'industrie principalement pour :

- a) clarifier l'abordabilité et la disponibilité de systèmes radars convenables;
- b) comprendre la capacité et les préoccupations de l'industrie, ainsi que la possibilité de répondre aux exigences décrites dans les documents ci-joints;
- c) déterminer les aspects des exigences dont la faisabilité est associée à un risque modéré ou élevé et les raisons;
- d) déterminer les possibilités d'améliorer le processus d'approvisionnement proposé en apportant des modifications suggérées à l'EDT ou à la DP provisoire ou en indiquant des commentaires supplémentaires dans ces documents pour améliorer la clarté, la faisabilité ou l'exhaustivité;
- e) déterminer toutes les préoccupations potentielles de l'industrie liées aux exigences du contrat proposé (en particulier, la portée, le coût, le calendrier, les risques techniques ou opérationnels);
- f) déterminer les possibilités de mise à profit pour obtenir le plus de retombées économiques possible pour le Canada.

En ce qui concerne l'interaction avec l'industrie dans le cadre de la LI n° 1, les participants qui souhaitent participer à la journée de l'industrie ou à une séance individuelle doivent remplir le formulaire à l'annexe A, appendice 1 – Entente sur les règles d'engagement, et le retourner à l'autorité contractante de TPSGC indiquée à la section 6 du présent document avant le 7 septembre 2016.

Toutes les questions et les réponses seront consignées et publiées sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/>.

Les participants devront fournir par écrit tous leurs commentaires supplémentaires postérieurs à l'interaction avec l'industrie à l'autorité contractante de TPSGC indiquée à la section 6 du présent document au plus tard le 7 septembre 2016.

Le fait de ne pas assister à la journée de l'industrie ou aux séances individuelles sur la LI n° 1 n'aura pas pour effet d'exclure les fournisseurs qui souhaiteraient répondre à la DP éventuelle.

L'ensemble des renseignements, des commentaires et des questions doivent être uniquement axés sur les documents ci-joints; l'industrie ne doit pas faire référence à un autre processus d'approvisionnement antérieur.

7.1 Inscription

Tous les participants qui souhaitent participer à la journée de l'industrie et aux séances individuelles sur la LI n° 1 doivent signer et accepter l'Entente sur les règles d'engagement (jointe à titre d'appendice 1 de l'annexe A) ainsi que l'Entente de non-divulgaration (jointe à titre d'annexe B).

Pour s'inscrire à la journée de l'industrie et aux séances individuelles sur la LI n° 1, les participants doivent remplir le formulaire de l'Entente sur les règles d'engagement et indiquer les plages horaires qui leur conviennent le mieux (le formulaire se trouve à l'appendice 1 de l'annexe A) et transmettre par courriel les pièces jointes remplies à l'autorité contractante de TPSGC indiquée à la section 6 du présent document avant la fermeture des bureaux le 7 septembre 2016. Les séances individuelles seront planifiées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les participants doivent indiquer leur dénomination sociale, leur adresse d'entreprise, les noms de tous les représentants qui assisteront à la rencontre ainsi que le titre de leur poste et leur adresse, numéro de téléphone ou adresse électronique au bureau.

7.2 Format et dates

La séance plénière de la journée de l'industrie sur la LI n° 1 sera tenue le 19 septembre 2016, de 8 h 30 à 12 h.

Les séances individuelles sur la LI n° 1 seront offertes aux participants qui se sont inscrits selon les modalités ci-dessus le 20 septembre 2016, de 8 h 30 à 10 h, de 10 h 15 à 11 h 45, de 13 h à 14 h 30 et de 14 h 45 à 16 h 15, et le 21 septembre 2016, de 8 h 30 à 10 h, de 10 h 15 à 11 h 45, de 13 h à 14 h 30 et de 14 h 45 à 16 h 15.

7.3 Séance plénière de la journée de l'industrie sur la LI n° 1

Voici le déroulement de la séance plénière de la journée de l'industrie :

a) TPSGC

1. Aperçu de l'ordre du jour;
2. Logistique de l'installation;
3. Présentation de l'équipe de modernisation de RCT;
4. Aperçu du processus d'approvisionnement et de l'évaluation; et
5. Mot de la fin.

b) MDN

1. Aperçu du projet;
2. Exigences techniques;
3. Évaluation technique;
4. Exigences relatives à la sécurité du processus d'approvisionnement à venir;
et
5. Calendrier du projet.

c) Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDEC)

1. SAMD et Politique des RIT, y compris l'aperçu de la PV;
2. Points saillants de l'analyse du marché;
3. Cadre proposé d'évaluation de la PV.

7.4 Séances individuelles sur la LI n° 1

Le Canada tiendra des séances individuelles auprès des participants de l'industrie intéressés et écoutera leurs recommandations et leurs questions. À la fin des séances individuelles, le Canada analysera et résumera les commentaires de l'industrie et déterminera si des modifications doivent être apportées.

Les participants de l'industrie sont invités à fournir leurs commentaires et leurs recommandations en ce qui concerne les sujets proposés pour les séances individuelles ainsi que pour tout autre sujet qu'ils souhaiteraient aborder par écrit, en suivant le modèle de réponse présenté à l'annexe C – Modèle de réponses des séances individuelles. Si l'annexe C n'est pas reçue une (1) semaine avant la journée de l'industrie, elle ne sera pas abordée lors des séances individuelles.

Il convient de noter que les séances individuelles seront tenues auprès de chaque participant de l'industrie et que seulement les questions et les réponses seront publiées sur le site Web www.achatsetventes.gc.ca.

REMARQUES À L'INTENTION DES PARTICIPANTS DE L'INDUSTRIE INTÉRESSÉS

La présente LI n° 1 ne constitue ni un appel d'offres ni une DP, et aucun contrat ou accord pour l'acquisition de l'élément visé par le besoin décrit dans le présent document ne sera conclu uniquement en raison de cette LI n° 1. La présente LI n° 1 ne constitue nullement un engagement de la part du Canada, et elle n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada.

La présente LI n° 1 ne doit pas être considérée comme un engagement à publier une DP ni à attribuer un contrat pour les travaux décrits dans le présent document.

Le Canada n'a pas l'intention d'attribuer un contrat sur la foi de cet avis et n'est pas tenu de payer pour les renseignements demandés. Toutes les dépenses engagées et tous les risques encourus par le répondant qui décide de saisir cette occasion, y compris la présentation des renseignements et les possibles visites, incombent exclusivement à ce dernier.

Toute discussion qui peut avoir lieu sur le sujet avec le personnel du MDN, de TPSGC ou d'ISDEC affecté au projet ou tout autre représentant du gouvernement du Canada ou toute autre personne visée par les activités du projet ne doit pas être interprétée comme une offre d'achat ni comme un engagement de la part du MDN, de TPSGC, d'ISDEC ou du gouvernement du Canada.

Les répondants peuvent fournir des documents, des renseignements ou des données sous la forme d'information commerciale confidentielle (le cas échéant, cette information sera traitée en conséquence par le Canada). Le Canada se réserve toutefois le droit d'utiliser ces renseignements dans l'ébauche de spécifications de rendement et à des fins budgétaires dans le cadre de consultations avec des intervenants à l'échelle nationale et internationale. Les exigences peuvent faire l'objet de modifications qui découlent de l'information fournie en réponse à la présente LI n° 1. On avise les participants que tous les renseignements fournis au Canada en réponse à la LI n° 1 peuvent ou ne peuvent pas être utilisés par ce dernier pour élaborer une possible DP subséquente. L'émission de la présente LI n° 1 ne crée pas une obligation pour le Canada d'émettre une DP par la suite et n'oblige pas le Canada juridiquement ou autrement à conclure une entente ni à accepter ou à rejeter une suggestion.

Les répondants sont invités à indiquer clairement par écrit, dans les renseignements fournis au Canada, tout renseignement qu'ils considèrent comme commercial confidentiel, exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Veuillez noter que le Canada peut être dans l'obligation légale (p. ex. en réponse à une demande formulé en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) de divulguer des renseignements exclusifs ou délicats sur le plan commercial au sujet d'un répondant (pour en savoir davantage : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

On demande aux répondants de préciser par écrit si leur réponse, ou une partie de leur réponse, est assujettie au Règlement sur les marchandises contrôlées.

La participation à la LI n° 1 est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente LI n° 1 ne servira pas à établir une liste de fournisseurs éventuels pour les travaux à venir. De plus, la participation à la présente LI n° 1 n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute DP subséquente.

Les répondants ne recevront aucun remboursement pour les frais engagés pour répondre à cette LI n° 1.

Les médias ne peuvent pas participer à la séance plénière de la journée de l'industrie ni aux séances individuelles sur la LI n° 1.

Aucun enregistrement électronique audio ou vidéo ne sera autorisé au cours de la séance plénière de la journée de l'industrie et des séances individuelles sur la LI n° 1.

L'EDT provisoire est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du besoin.

Documents joints

- Annexe A – Règles d'engagement
 - Appendice 1 – Entente sur les règles d'engagement
 - Appendice 2 – Feuille d'inscription aux séances individuelles
- Annexe B – Entente de non-divulgateion
- Annexe C – Modèle de réponse des séances individuelles
- Annexe D – Exigences relatives à l'établissement des prix du MDN
- Annexe E – Approche de proposition de valeur proposée – Politique des retombées industrielles et technologiques
- Annexe F – Demande de propositions provisoire proposée

8. Date de clôture de la LI (LI n° 1)

La date de clôture de la LI n° 1 (consultation de l'industrie) est actuellement prévue pour le 28 septembre 2016.

DRAFT



Projet de modernisation de radar de contrôle tactique

Lettre d'intérêt (LI n° 1) – N° W8475-155257

Processus de consultation de l'industrie

Annexe A – Règles d'engagement

RÈGLES D'ENGAGEMENT

1. Ce processus consultatif mené auprès de l'industrie sera réalisé avec le plus haut degré d'impartialité et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ou organisation ne doit profiter ni donner l'impression d'avoir profité d'un quelconque avantage inhabituel, préférentiel ou injuste par rapport aux autres lors de cette consultation.
2. Pour participer à ce processus de consultation de l'industrie, les participants doivent signer et retourner l'Entente sur les règles d'engagement jointe à l'appendice 1 de l'annexe A, ainsi que l'entente de non-divulgaration jointe à l'annexe B. En signant l'appendice 1 de l'annexe A, les participants conviennent de respecter les règles d'engagement qui figurent dans le présent document. En signant l'annexe B, les participants conviennent de respecter les modalités établies dans le présent document. La présente entente d'engagement entrera en vigueur à la signature du présent document et prendra fin lors de la publication de la DP sur le SEAOG, www.achatsetventes.gc.ca.
3. Dans le cadre du processus de consultation de l'industrie relatif à la LI n° 1, le Canada fournira des documents à tous les participants qui ont accepté de se conformer aux dispositions de l'entente d'engagement et qui ont signé ce document (« participant »).



4. Le processus de consultation de l'industrie relatif à la LI n° 1 comprendra une journée de l'industrie, des séances individuelles et toute autre activité jugée nécessaire par le Canada.
5. La journée de l'industrie et les séances individuelles sur la LI n° 1 seront organisées par le Canada (y compris TPSGC, le MDN et ISDEC) et s'adresseront aux fournisseurs éventuels.
6. Une copie de l'Entente sur les règles d'engagement doit être signée par chaque représentant participant aux séances individuelles.
7. Afin de maximiser les retombées du processus consultatif, le Canada s'efforcera d'obtenir des commentaires pertinents des participants sur diverses questions relatives à la définition des besoins et au processus de sélection des fournisseurs. Toutes les solutions, idées ou questions traitées au cours des séances individuelles feront l'objet d'un examen plus poussé par le Canada. Les questions pertinentes sont jointes à l'annexe C – Modèle de réponse des séances individuelles.
8. Si le Canada a besoin d'obtenir davantage de commentaires auprès des participants, il envisagera la possibilité de tenir des séances de suivi avec tous les participants ou certains d'entre eux.
9. Le Canada examinera les commentaires fournis par l'industrie et les utilisera au besoin dans le cadre de l'élaboration de la DP qui sera publiée dans le SEAOG, www.achatsetventes.gc.ca.
10. Le Canada prévoit communiquer le contenu de la séance plénière de la journée de l'industrie et des séances individuelles sur la LI n° 1 par l'intermédiaire du site www.achatsetventes.gc.ca.
11. Les participants doivent apposer clairement la mention « exclusif » ou « commercial confidentiel » sur les questions, les précisions et les renseignements qui ont un caractère exclusif.

12. Le Canada ne divulguera pas de renseignements exclusifs ni de renseignements délicats sur le plan commercial aux autres participants ni à des tiers, sauf dans le cadre prévu par la loi.
13. Le Canada prévoit diffuser les noms et les coordonnées de tous les participants à toutes les personnes présentes aux séances à la fin de l'interaction avec l'industrie. Si un participant ne souhaite pas que son nom et ses coordonnées soient diffusés, il doit l'indiquer à l'appendice 1 – Entente sur les règles d'engagement, de l'annexe A.
14. Participer au processus consultatif n'est pas une condition ou un préalable pour prendre part à une DP.

Modalités

1. Les modalités ci-après s'appliquent au processus de consultation de l'industrie. Pour favoriser un dialogue ouvert et un processus équitable et transparent, les participants conviennent de ce qui suit :
 - a. Les participants doivent s'inscrire aux séances individuelles sur la LI n° 1 en signant l'Entente sur les règles d'engagement et en la retournant au plus tard le 7 septembre 2016. Les participants peuvent indiquer leur plage horaire souhaitée dans leur demande d'inscription en remplissant l'appendice 1 – Entente sur les règles d'engagement, de l'annexe A. Les plages horaires des séances individuelles sont indiquées à l'appendice 2 – Feuille d'inscription aux séances individuelles, de l'annexe A. Un maximum de cinq (5) participants par entreprise intéressée peuvent s'inscrire aux séances individuelles.
 - b. L'inscription des participants doit être présentée par courriel à l'autorité contractante de TPSGC indiquée à la section 6 ci-dessus du présent document.
 - c. Au cours de la journée de l'industrie et des séances individuelles sur la LI n° 1, les participants doivent adresser l'ensemble de leurs demandes de



renseignements et de leurs commentaires uniquement aux représentants autorisés du Canada, comme l'indiquent les avis transmis par celui-ci.

- d. Le Canada demande aux participants de NE PAS révéler aux médias des renseignements ou des documents concernant le Projet de modernisation de RCT et de ne pas discuter avec eux de ces renseignements ou documents durant le processus de consultation de l'industrie. Si un représentant des médias leur pose des questions, ils doivent lui demander de communiquer avec le Bureau des relations avec les médias de TPSGC au 819-420-5501 ou par courriel à l'adresse media@pwgsc-tpsgc.gc.ca.
- e. Les médias ne sont pas autorisés à participer à la séance plénière de la journée de l'industrie ni aux séances individuelles sur la LI n° 1.
- f. Le Canada n'a pas l'obligation de publier une DP ni de négocier un quelconque contrat de projet de modernisation de RCT par suite du présent processus de consultation de l'industrie.
- g. Si le Canada publie une DP, les modalités de celle-ci seront définies à l'entière discrétion du Canada.
- h. Le Canada ne rembourse pas les frais engagés par les membres de l'industrie pour participer à ce processus de consultation.
- i. Les participants sont invités à fournir des commentaires concernant le projet de modernisation de RCT ainsi que des solutions constructives aux problèmes soulevés. Tous les participants auront l'occasion de faire part de leurs idées et de leurs suggestions.
- j. La participation n'est pas une exigence obligatoire. La non-participation à ce processus de consultation relatif à la LI n° 1 n'empêche pas un soumissionnaire de présenter une ou des propositions dans le cadre d'un processus d'approvisionnement concurrentiel à venir.



- k. Si les participants ne signent pas les règles d'engagement, ils ne pourront pas participer à la journée de l'industrie et aux séances individuelles sur la LI n° 1 et ne pourront pas fournir d'autres renseignements liés à ce processus de consultation de l'industrie relatif à la LI n° 1.
 - l. Les coordonnées (nom, numéro de téléphone et adresse électronique) du représentant de l'entreprise doivent être fournies avec l'entente signée.
2. Les modalités décrites ci-dessus doivent être respectées par tous les participants afin d'assurer l'équité du processus de consultation et de susciter une discussion qui sera bénéfique tant pour le Canada que pour l'industrie. Le non-respect de ces modalités pourrait faire en sorte qu'une entreprise ne puisse plus participer au processus de consultation de l'industrie relatif au projet de modernisation de RCT.
 3. En signant le présent document, le participant déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier l'entreprise mentionnée ci-dessous et accepter en son nom et au nom de l'entreprise d'être lié aux modalités énoncées dans le présent document.

DRAFT



**Projet de modernisation de radar de contrôle tactique
Lettre d'intérêt (LI n° 1) – N° W8475-155257**

Processus de consultation de l'industrie

Appendice 1 de l'annexe A – Entente sur les règles d'engagement

La participation à la séance plénière de la journée de l'industrie et aux séances individuelles de consultation de l'industrie sur la LI n° 1 en lien avec le projet de modernisation de RCT est ouverte à tous les participants intéressés et est conditionnelle à l'acceptation en bonne et due forme de la présente entente de consultation de l'industrie.

En raison de la nature de la consultation de l'industrie sur la LI n° 1 et des renseignements recherchés par le gouvernement du Canada, les séances individuelles seront organisées selon un ordre de priorité. Les participants intéressés à prendre part à des séances individuelles doivent indiquer, dans le tableau ci-dessous, leurs préférences en ce qui a trait aux séances individuelles. Les plages horaires disponibles pour les séances individuelles sont jointes au présent document en tant qu'appendice 2 – Feuille d'inscription aux séances individuelles, de l'annexe A.

De plus, un participant qui désire prendre part à une séance individuelle doit transmettre une courte explication écrite de la nature de son entreprise à l'autorité contractante de TPSGC indiquée à la section 6 du présent document, au plus tard le 7 septembre 2016.

Un représentant dûment autorisé de l'entreprise doit signer la présente Entente sur les règles d'engagement de l'industrie à cet effet.



Préférences du participant quant aux séances individuelles sur la LI n° 1		
N° du choix	Indiquer Jour 2 ou Jour 3	Indiquer la plage horaire souhaitée
N° 1		
N° 2		
N° 3		
N° 4		

Nom de l'entreprise du participant (en caractères d'imprimerie) :

Langue préférée : Anglais Français

Liste des participants de l'entreprise : Veuillez fournir l'information demandée dans le tableau ci-dessous (maximum de cinq participants par entreprise).

1.	Nom et titre de la personne :	
	Numéro de téléphone :	
	Courriel :	
	Signature :	



	Date :	
2.	Nom et titre de la personne :	
	Numéro de téléphone :	
	Courriel :	
	Signature :	
	Date :	
3.	Nom et titre de la personne :	
	Numéro de téléphone :	
	Courriel :	
	Signature :	
	Date :	
4.	Nom et titre de la personne :	
	Numéro de téléphone :	



	Courriel :	
	Signature :	
	Date :	
5.	Nom et titre de la personne :	
	Numéro de téléphone :	
	Courriel :	
	Signature :	
	Date :	

Veillez indiquer si les coordonnées de distribution de l'entreprise qui figurent dans le tableau ci-dessus peuvent être communiquées à d'autres participants de l'industrie : Oui Non



**Projet de modernisation de radar de contrôle tactique
Lettre d'intérêt (LI n° 1) – N° W8475-155257**

Processus de consultation de l'industrie

Appendice 2 de l'annexe A – Feuille d'inscription aux séances individuelles

Date : 19 au 21 septembre 2016

Lieu de la séance plénière de la journée de l'industrie et des séances individuelles : 455, boulevard de la Carrière, Gatineau (Québec)

TPSGC	MDN	ISDEC	Surveillant de l'équité
Aidan O'Brien, gestionnaire par intérim	Barry Stokes, gestionnaire de projet	Efim Chor, gestionnaire de projet	Elizabeth Buckingham
Suzanne Chénier, autorité contractante	Marie Kiropoulos, gestionnaire adjointe de projet		
Darren Langdon, spécialiste en approvisionnement	Major Michael Kallio, directeur de projet		
	Melissa Childs, agente d'approvisionnement et financier		

De 8 h 30 à 12 h	Jour 1	<p>JOUR 1 – SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA JOURNÉE DE L'INDUSTRIE SUR LA LI N° 1</p> <p>Date : 19 septembre 2016</p>
------------------	---------------	--

		JOUR 2 – SÉANCES INDIVIDUELLES SUR LA LI N° 1 Date : 20 septembre 2016
De 8 h 30 à 10 h	Jour 2	Première séance individuelle
De 10 h à 10 h 15		PAUSE
De 10 h 15 à 11 h 45		Deuxième séance individuelle
De 12 h à 13 h		PAUSE DÎNER
De 13 h à 14 h 30		Troisième séance individuelle
De 14 h 30 à 14 h 45		PAUSE
De 14 h 45 à 16 h 15		Quatrième séance individuelle
De 8 h 30 à 10 h	Jour 3	Cinquième séance individuelle
De 10 h à 10 h 15		PAUSE
De 10 h 15 à 11 h 45		Sixième séance individuelle
De 12 h à 13 h		PAUSE DÎNER
De 13 h à 14 h 30		Septième séance individuelle
De 14 h 30 à 14 h 45		PAUSE
De 14 h 45 à 16 h 15		Huitième séance individuelle

**Projet de modernisation de radar de contrôle tactique
Lettre d'intérêt (LI n° 1) – N° W8475-155257**

Processus de consultation de l'industrie

Annexe B – Entente de non-divulgation

ENTENTE DE NON-DIVULGATION

La distribution de la trousse d'information sur le projet de modernisation de RCT est conditionnelle à la signature de la présente Entente de non-divulgation. Chaque participant doit signer l'Entente de non-divulgation afin de recevoir la trousse d'information.

Je, _____ (nom du participant, en caractères d'imprimerie), reconnais que dans le cadre de mon travail à titre d'employé(e) de _____ (nom de l'entreprise, en caractères d'imprimerie), je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada au titre de la lettre d'intérêt W8475-155257/A. Aux fins de la présente entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, l'ensemble des documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance dans le cadre du processus relatif à la présente lettre d'intérêt.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit, les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y



compris celles qui sont énoncées dans toute instruction écrite ou orale émise par le Canada, pour prévenir la divulgation de ces renseignements ou l'accès à ceux-ci, et ainsi empêcher la violation de la présente entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis au participant de l'entreprise par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins de réponse à la LI n° 1 et que ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

Je consens à continuer de respecter la présente entente à la suite de la publication de la LI n° 1 W8475-155257/A.

Signature

Titre

Date



**Projet de modernisation de radar de contrôle tactique
Lettre d'intérêt (LI n° 1) – N° W8475-155257**

Processus de consultation de l'industrie

Annexe C – Modèle de réponse des séances individuelles

*Remarque : En-tête selon la mise en page de l'entreprise

PROJET DE MODERNISATION DE RADAR DE CONTRÔLE TACTIQUE (RCT)

Consultation de l'industrie
Sujets de discussion proposés
DATE
Réponse de (nom de l'entreprise)

*Remarque : Le présent modèle est fourni pour aider le Canada à se préparer aux rencontres individuelles et pour faciliter le processus de consultation. Nous vous invitons à nous faire parvenir par écrit vos commentaires sur les sujets de discussion proposés, vos questions et tout sujet de discussion supplémentaire, mais ce n'est pas obligatoire.

Sur la page titre, veuillez fournir les renseignements suivants :

Renseignements sur l'entreprise (nom de l'entreprise, adresse, adresse Web, etc.)
Coordonnées de la personne-ressource (nom, titre, numéro de téléphone, adresse de courriel)
Niveau de sécurité du document (facultatif)
En-tête selon la mise en page de l'entreprise

Pied de page selon la mise en page de l'entreprise Page X de X



L'objectif du présent document est de présenter les sujets de discussion possibles pour favoriser un dialogue ouvert tout en travaillant dans un esprit de consultation et de collaboration avec les représentants de l'industrie pour déterminer la manière dont ces derniers proposent de satisfaire aux exigences du projet de modernisation de RCT du Canada. La liste de sujets n'est pas exhaustive, et le Canada invite les participants à lui faire part d'autres enjeux qu'ils considèrent comme pertinents.

L'étude de ce document et les réponses aux questions qui y sont posées joueront un rôle important dans le processus de consultation, car ils favoriseront la discussion ouverte.

DIRECTIVES

1. Le présent modèle de document vise à aider les représentants de l'industrie à se préparer aux rencontres individuelles sur le projet de modernisation de RCT ainsi qu'à rédiger leurs documents de travail. On ne s'attend pas à obtenir une réponse pour chaque question ni à ce que les questions ou les sujets de discussion mentionnés soient les seuls abordés.
2. Vous pouvez utiliser la mise en page de votre choix. Par contre, veuillez conserver la même numérotation des sections afin de faciliter l'analyse subséquente des réponses par le Canada.
3. Le nombre de pages de votre réponse n'est pas limité. Toutefois, la longueur de votre document ne devrait pas dépasser 20 pages de format lettre, imprimées d'un seul côté.
4. Les réponses écrites doivent être soumises par voie électronique, en format Microsoft Word ou PDF.



Section 1 : Sommaire

- 1-1 Indiquez si vous êtes un fabricant d'équipement d'origine ou un fournisseur/distributeur éventuel.
- 1-2 Expliquez brièvement quel est votre intérêt à l'égard du projet de modernisation de RCT.
- 1-3 Parmi les produits que vous fournissez actuellement, lesquels pourraient répondre au besoin du projet de modernisation de RCT?
- 1-4 Votre entreprise mène-t-elle des activités au Canada à l'heure actuelle?
- 1-5 Présentez vos principales conclusions et recommandations.

Section 2 : Solutions de prestation de services

- 2-1 Selon vous, à quoi ressemblerait un calendrier de livraison raisonnable?

Section 3 : Demande de propositions

- 3-1 Selon votre entreprise, quelle devrait être la période d'affichage de la demande de propositions sur Achatsetventes.gc.ca?
- 3-2 Indiquez tout problème qui pourrait découler du fait que le Canada demande des systèmes de RCT.
- 3-3 Votre entreprise dispose-t-elle de systèmes de RCT aisément disponibles?

Section 4 : Modalités du contrat

- 4-1 Veuillez fournir toute suggestion permettant de mettre en place une stratégie de prix et une base de paiement efficaces dans le cadre de ce besoin.
- 4-2 La DP et le contrat subséquent seront élaborés à partir du modèle de contrat de TPSGC pour les achats normalisés. Veuillez signaler tout problème à cet égard que vous pourriez avoir si votre entreprise fournissait les systèmes de RCT.
- 4-3 Signalez tout problème lié à d'éventuelles fluctuations du taux de change et formulez des commentaires à ce sujet.

Section 5 : Retombées industrielles et technologiques et proposition de valeur

5-1 Questions sur l'évaluation de la PV - Développement des fournisseurs canadiens

5-1.1 Quelle portion (sous forme de pourcentage du prix de la soumission) des activités directement liées à cet approvisionnement allez-vous réaliser au Canada, et dans quels domaines?

5-1.2 Dans quelle mesure pourrez-vous soumettre des transactions précises liées aux activités directes au moment de la présentation des soumissions (sous forme de pourcentage du prix de la soumission)?

5-2 Questions sur l'évaluation de la PV - Développement des fournisseurs canadiens

5-2.1 Comment prévoyez-vous améliorer la présence du Canada à l'intérieur de votre chaîne d'approvisionnement dans le secteur de la défense et le secteur commercial?

5-2.2 Habituellement, l'exigence minimale obligatoire est un taux de participation de 15% pour les petites et moyennes entreprises (PME). Le Canada devrait-il favoriser les activités des PME au-delà de cette exigence obligatoire? Veuillez expliquer.

5-3 Questions sur l'évaluation de la PV - Recherche et développement (R-D)

5-3.1 Quels investissements en R-D prévoyez-vous faire au Canada grâce à cet approvisionnement, dans le secteur de la défense ou le secteur commercial? Dans quelle mesure (sous forme de pourcentage du prix de la soumission ou de valeur absolue en dollars) pourrez-vous vous engager au moment de la soumission?

5-3.2 Devrait-on accorder plus de points pour les engagements relatifs à la réalisation d'activités de R-D liées aux technologies radar dans le secteur de la défense ou le secteur commercial?

5-4 Questions sur l'évaluation de la PV - Exportations

5-4.1 Dans quelle mesure pourrez-vous vous engager à réaliser des activités d'exportation pour les opérations effectuées au Canada (sous forme de pourcentage du prix de la soumission)?

5-4.2 Attendu que le soutien en service est une capacité stratégique et que le Canada possède une force quant à la formation sur les systèmes, dans quelle mesure pourrez-vous vous engager à exporter des activités de formation sur le système radar et des activités de soutien depuis le Canada?

5-4.3 Y a-t-il d'autres activités de grande valeur réalisées au Canada (dans tous les secteurs de l'économie) qui peuvent être exportées grâce à cet approvisionnement?

5-5 Autres questions sur l'évaluation de la PV

- 5-5.1 Y a-t-il d'autres activités commerciales de grande valeur dont le cadre propose pour l'évaluation de la proposition de valeur ne tient pas compte et qui, selon vous, pourraient renforcer l'économie canadienne?
- 5-5.2 Habituellement, la PV représente 10% de la note d'évaluation globale pour le prix et le mérite technique. Veuillez indiquer la pondération que vous recommandez pour cet approvisionnement, avec justification à l'appui.
- 5-5.3 Veuillez indiquer la pondération que vous recommandez relativement aux critères proposés pour l'évaluation de la PV (total de 100%) :
- Secteur de la défense
 - Développement des fournisseurs canadiens
 - Recherche et développement
 - Exportations
 - Autre (le cas échéant)

Section 6 : Risques et retombées

- 6-1 Indiquez les risques et les avantages potentiels pour le Canada. Indiquez les stratégies d'atténuation que vous jugeriez nécessaires afin que votre solution proposée soit viable.

Section 7 : Autres commentaires

- 7-1 Indiquez tout autre domaine de préoccupation et formulez toutes vos propositions d'amélioration au sujet de l'EDT et des critères d'évaluation.
- 7-2 Y a-t-il d'autres enjeux clés que votre entreprise considère comme pertinents?

Projet de modernisation de radar de contrôle tactique Lettre d'intérêt (LI n° 1) – N° W8475-155257

Processus de consultation de l'industrie

Annexe D – Exigences relatives à l'établissement des prix du MDN

Le tableau qui suit est fourni à titre de guide pour fournir les données demandées par le MDN dans un ordre facilitant la compréhension de l'abordabilité du besoin.

Partie 1 : Prix et hypothèses

Prix

Le prix doit être tout compris, c'est-à-dire comprendre le coût et la majoration.¹ Les représentants de l'industrie peuvent fournir l'information sur les prix dans la devise de leur choix. Cette information est requise aux niveaux 1 et 2 de la ventilation des coûts présentée au tableau 1.

On demande l'information sur les prix en présumant que le contrat publié visera deux (2) systèmes portatifs 3D de RCT de défense aérienne à longue portée avec l'option d'un troisième, tel qu'il est décrit dans l'EDT en pièce jointe. Par conséquent, on demande que les prix associés au troisième système de RCT en option soient présentés à part de ceux des deux systèmes obligatoires.

¹ majoration

1. *Loi sur la production de défense.* Montant ajouté au prix de revient dans la détermination du prix de vente pour couvrir les frais généraux et le profit.
2. Différence entre le prix de revient effectif de l'entrepreneur pour un produit et le prix de revente au Canada, sans la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée. La majoration comprend les dépenses d'achat, la manutention interne, le coefficient de dépenses générales et administratives plus le bénéfice.
3. Montant ajouté au prix de revient des produits ou services pour déterminer le prix de vente. Addition d'un montant au prix de vente déjà établi. (2010-01-11) [mark-up]



Les prix associés à la portion de SES des travaux devraient être établis en fonction du prix d'une période d'option de cinq ans, telle qu'elle est définie à l'appendice 27 de l'annexe A, Énoncé des travaux.

DRAFT



Tableau 1 : Modèle de tableau des prix

Structure de ventilation des prix		Travaux obligatoires décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour les deux premiers systèmes de radar		Travaux décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour le troisième système de radar en option	
Niveau 1	Niveau 2	Prix	Hypothèses*	Prix	Hypothèses*
1.0 Acquisition					
Il convient de noter que le prix total estimé du point 1.0, Acquisition, doit comprendre les prix estimés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 énoncés ci-dessous.		\$		\$	
	1.1 Gestion du programme de l'entrepreneur	\$		\$	
	Voici une liste des éléments qui doivent être inclus, au minimum, dans l'estimation du prix total du point 1.1.				
	<ul style="list-style-type: none"> • Salaires et coût de la main-d'œuvre • Établissement du calendrier • Surveillance du projet et rapports • Examens et réunions de gestion de projet <ul style="list-style-type: none"> ○ Examen initial du projet (EIP) ○ Réunion d'examen de l'avancement des travaux ○ Examen final du projet (EFP) • Programme d'assurance de la qualité (PAQ) • Gestion de la configuration <ul style="list-style-type: none"> ○ Plan de gestion de la configuration (PGC) ○ Demandes de dérogation ○ Demandes de proposition de modification technique (PMT) et avis de modification des spécifications (AMS) • Gestion des données <ul style="list-style-type: none"> ○ Données techniques ○ Données de gestion ○ Données de soutien ○ Dépôt de données 				

Structure de ventilation des prix		Travaux obligatoires décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour les deux premiers systèmes de radar		Travaux décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour le troisième système de radar en option	
Niveau 1	Niveau 2	Prix	Hypothèses*	Prix	Hypothèses*
	<ul style="list-style-type: none"> Manuels d'instruction existants 				
	1.2 Études et analyses	\$		\$	
	<p>Voici une liste des éléments qui doivent être inclus, au minimum, dans l'estimation du prix total du point 1.2.</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse de soutien logistique Planification de la maintenance <ul style="list-style-type: none"> Données sur les prévisions de fiabilité et de maintenabilité Analyse économique du niveau de réparation Analyse des pièces de rechange Plan de maintenance 				

Structure de ventilation des prix		Travaux obligatoires décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour les deux premiers systèmes de radar		Travaux décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour le troisième système de radar en option	
Niveau 1	Niveau 2	Prix	Hypothèses*	Prix	Hypothèses*
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Plan de réparation et de révision ○ Plan de maintien en puissance 				
	1.3 Système de RCT et équipement	\$		\$	
	<p>Voici une liste des éléments qui doivent être inclus, au minimum, dans l'estimation du prix total du point 1.3.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système de mission principal de radar <ul style="list-style-type: none"> ○ Récepteur ○ Émetteur ○ Antenne ○ Signaleur ○ Système de partage audio ○ Intégration du sous-système de radar, test d'assemblage et contrôle • Présentation du logiciel de système de mission principal de radar <ul style="list-style-type: none"> ○ Logiciel d'application de radar ○ Logiciel du système de radar ○ Intégration du radar, test d'assemblage et contrôle • Soutien logistique intégré (SLI) <ul style="list-style-type: none"> ○ Plan du SLI ○ Gestion du SLI ○ Gestionnaire du SLI (salaires) ○ Soutenabilité, y compris les consommables ○ Approvisionnement initial • Système et équipement de soutien 				

Structure de ventilation des prix		Travaux obligatoires décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour les deux premiers systèmes de radar		Travaux décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour le troisième système de radar en option	
Niveau 1	Niveau 2	Prix	Hypothèses*	Prix	Hypothèses*
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Équipement de soutien particulier ○ Équipement de soutien commun 				
	1.4 Intégration des systèmes	\$		\$	



Structure de ventilation des prix		Travaux obligatoires décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour les deux premiers systèmes de radar		Travaux décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour le troisième système de radar en option	
Niveau 1	Niveau 2	Prix	Hypothèses*	Prix	Hypothèses*
	<p>Voici une liste des éléments qui doivent être inclus, au minimum, dans l'estimation du prix total du point 1.4.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des sous-systèmes <ul style="list-style-type: none"> ○ Matériel ○ Logiciels ○ Radar de surveillance secondaire ○ Traitement des sous-systèmes de radar ○ Affichage du SIC2FA ○ Pupitre – Généralités ○ Exigences en matière d'affichage ○ Mode 4/5 ○ Affichage tabulaire ○ Cartes ○ Éléments spéciaux ○ Relèvement et distance ○ Surveillance et contrôle du système ○ Contrôles de l'opérateur et de maintenance ○ Surveillance du rendement ○ Cibles de contrôle de la qualité en temps réel ○ Position dans le temps et l'espace, système de renseignement ○ Communications ○ Enregistrement ○ Communications par satellite ○ Liaison de données tactiques ○ Équipement divers 				
	1.5 Déploiement	\$		\$	

Structure de ventilation des prix		Travaux obligatoires décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour les deux premiers systèmes de radar		Travaux décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour le troisième système de radar en option	
Niveau 1	Niveau 2	Prix	Hypothèses*	Prix	Hypothèses*
	<p>Voici une liste des éléments qui doivent être inclus, au minimum, dans l'estimation du prix total du point 1.5.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Derniers essais d'acceptation <ul style="list-style-type: none"> ○ Examen d'aptitude aux essais ○ Essais d'acceptation d'usine ○ Essais d'acceptation du site • Conditionnement, manutention, stockage et transport (CMST) <ul style="list-style-type: none"> ○ Préparation pour la livraison ○ Marquage des emballages ○ Codage par code à barres • Installation et mise en marche • Installation de l'équipement à l'emplacement de l'utilisateur final • Préparation du site • Instruction initiale <ul style="list-style-type: none"> ○ Équipement • Services • Lieu de l'instruction 				
	1.6 Conception-construction des installations/infrastructures	\$		\$	

Structure de ventilation des prix		Travaux obligatoires décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour les deux premiers systèmes de radar		Travaux décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour le troisième système de radar en option	
Niveau 1	Niveau 2	Prix	Hypothèses*	Prix	Hypothèses*
	<p>Voici une liste des éléments qui doivent être inclus, au minimum, dans l'estimation du prix total du point 1.6.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception des rénovations des installations existantes <ul style="list-style-type: none"> ○ Modifications de conception ○ Construction ○ Communications ○ Mise en service ○ Démolition ○ Sécurité du site ○ Frais de gestion de projet d'infrastructure ○ Modifications des services du site • Nouvelle conception de la structure entière <ul style="list-style-type: none"> ○ Modifications de conception ○ Construction ○ Communications ○ Mise en service ○ Démolition ○ Sécurité du site ○ Frais de gestion de projet d'infrastructure ○ Surveillance de site ○ Équipement auxiliaire 				
	<p>2.0 Maintien en puissance (option de SES)</p> <p>Il convient de noter que le prix total estimé du point 2.0, Maintien en puissance (option de SES), doit comprendre les prix estimés aux points 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5 et 2.6 énoncés ci-dessous.</p>	\$		\$	
	2.1 Maintenance corrective et préventive	\$		\$	

Structure de ventilation des prix		Travaux obligatoires décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour les deux premiers systèmes de radar		Travaux décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour le troisième système de radar en option	
Niveau 1	Niveau 2	Prix	Hypothèses*	Prix	Hypothèses*
	Voici une liste des éléments qui doivent être inclus, au minimum, dans l'estimation du prix total du point 2.1. <ul style="list-style-type: none"> Ligne téléphonique de soutien technique (24 sur 24, 7 jours sur 7) Équipes mobiles de réparation Maintenance de l'infrastructure <ul style="list-style-type: none"> Réparation et maintenance des bâtiments 				
	2.2 Maintenance corrective par réparation ou remplacement	\$		\$	
	Voici une liste des éléments qui doivent être inclus, au minimum, dans l'estimation du prix total du point 2.2. <ul style="list-style-type: none"> Modifications sur place 				
	2.3 Maintenance corrective par refonte ou remise en état	\$		\$	
	2.4 Réparation et révision	\$		\$	
	Voici une liste des éléments qui doivent être inclus, au minimum, dans l'estimation du prix total du point 2.4. <ul style="list-style-type: none"> Maintenance complète du système, des sous-systèmes et de l'équipement 				
	2.5 Soutien du maintien en puissance	\$		\$	
	Voici une liste des éléments qui doivent être inclus, au minimum, dans l'estimation du prix total du point 2.5. <ul style="list-style-type: none"> Maintenance et réparation de l'équipement de soutien Maintien et mise à jour des données techniques et des publications Gestion du programme de services Réapprovisionnement de routine 				

Structure de ventilation des prix		Travaux obligatoires décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour les deux premiers systèmes de radar		Travaux décrits dans l'EDT et les appendices ci-joints pour le troisième système de radar en option	
Niveau 1	Niveau 2	Prix	Hypothèses*	Prix	Hypothèses*
	<ul style="list-style-type: none"> Soutien lié à la maintenance des logiciels 				
	2.6 Amélioration continue du système	\$		\$	
	Voici une liste des éléments qui doivent être inclus, au minimum, dans l'estimation du prix total du point 2.6. <ul style="list-style-type: none"> Mises à jour et nouvelles versions des logiciels 				
	Total des sections 1.0 et 2.0	\$		\$	

*Les hypothèses peuvent notamment comprendre la devise, l'inflation et les taux de change.

**Projet de modernisation de radar de contrôle tactique
Lettre d'intérêt (LI n° 1) – N° W8475-155257**

Processus de consultation de l'industrie

**Annexe E – Approche de proposition de valeur proposée –
Politique des retombées industrielles et technologiques**

(Fournie séparément sous forme de pièce jointe.)

DRAFT





**Projet de modernisation de radar de contrôle tactique
Lettre d'intérêt (LI n° 1) – N° W8475-155257**

Processus de consultation de l'industrie

Annexe F – Demande de propositions provisoire proposée

(Fournie séparément sous forme de pièce jointe.)

DRAFT



TABLE DES MATIÈRES

1. PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2. SOMMAIRE	4
1.3. COMPTES RENDUS.....	5
2. PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.4. ANCIENS FONCTIONNAIRES	7
2.6. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE DE SOUMISSIONS	9
2.7. LOIS APPLICABLES	9
2.8. AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	9
2.10. VISITES OBLIGATOIRES DES LIEUX	10
2.11. FONDAMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	10
2.12. INDEXATION DES PRIX AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RAJUSTEMENT DE FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE	11
2.13. FLUCTUATIONS DU TAUX DE CHANGE.....	12
2.14. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS NÉCESSAIRES POUR SOUMISSIONNER	12
2.15. PLAN QUALITÉ – DEMANDE.....	12
2.16. RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES (RIT).....	13
3. PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	14
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	14
3.2. PRÉSENTATION D'UNE SEULE SOUMISSION.....	15
3.3. EXPÉRIENCE D'UNE COENTREPRISE	15
3.4. SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE ET DE GESTION	16
3.5. SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	17
3.6. SECTION III : ATTESTATIONS	17
3.7. SECTION IV : SOUMISSION RELATIVE AUX RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES, Y COMPRIS LA PROPOSITION DE VALEUR.....	17
3.8. SECTION V : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
4. PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	18
4.1. GÉNÉRALITÉS	18
4.2. APERÇU DE L'ÉVALUATION ET PRINCIPES SOUS-JACENTS.....	18
5. PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS	19
5.1. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS	19
5.2. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	19
5.3. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION.....	19
5.4. CERTIFICATION AIMS (SYSTÈME MARK XII/MARK XIIA À DISPOSITIF D'IDENTIFICATION AMI/ENNEMI ET À SYSTÈME DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE PAR RADAR [ATCRBS]).....	19
5.5. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
5.6. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTS OBLIGATOIRES	19
5.7. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION	20

6. PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	21
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	21
6.2. EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES	21
6.3. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES	21
6.4. ÉTAT DU MATÉRIEL	22
7. PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	23
7.1. EXIGENCES	23
7.2. CLIENT	23
7.3. RÉORGANISATION DU CLIENT	23
7.4. BIENS ET SERVICES OPTIONNELS	24
7.5. AUTORISATION DE TÂCHE	24
7.6. PROCESSUS D'AUTORISATION DE TÂCHE	24
7.7. LIMITE DE L'AUTORISATION DE TÂCHE	24
7.8. OBLIGATION DU CANADA – PORTION DES TRAVAUX – AUTORISATIONS DE TÂCHE	25
7.10. RAPPORTS D'UTILISATION PÉRIODIQUE	25
7.11. EXIGENCE EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS – DÉTAILS	25
7.12. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	26
7.13. CONDITIONS GÉNÉRALES	26
7.14. CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES	26
7.15. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	27
7.16. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	28
7.17. SITE OU LOCAUX DE L'ENTREPRENEUR NÉCESSITANT DES MESURES DE PROTECTION	28
7.18. DURÉE DU CONTRAT	28
7.19. PRESTATION	29
7.20. AUTORITÉS	29
7.21. DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	31
7.22. PAIEMENT	31
7.23. MODE DE PAIEMENT	35
7.24. RESPECT DE LA PROPOSITION DE VALEUR	35
7.25. DEMANDE DIRECTE DU MINISTÈRE CLIENT	35
7.27. VÉRIFICATION DISCRÉTIONNAIRE	36
7.28. FLUCTUATIONS DU TAUX DE CHANGE	36
7.29. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	36
7.30. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION – DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF – POUR LES SYSTÈMES DE RADARS DE CONTRÔLE TACTIQUE (RCT)	38
7.31. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION – OPTION DU SOUTIEN EN SERVICE	39
7.32. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	39
7.33. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	40
7.34. LOIS APPLICABLES	40
7.35. PRIORITÉ DES DOCUMENTS	40
7.36. CONTRAT DE DÉFENSE	41
7.38. ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE	42
7.39. ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES	42
7.40. PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES	42
7.41. COTE DE PRIORITÉ – ENTREPRENEURS ÉTABLIS AU CANADA	42
7.42. COÛTS DE TRANSPORT	43
7.43. LIVRAISON, INSPECTION ET ACCEPTATION	43
7.44. INSPECTION ET ACCEPTATION	43

7.45.	PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON	44
7.46.	RÉUNION APRÈS ADJUDICATION	44
7.47.	CODAGE PAR CODE À BARRES – MARQUAGE DU MATÉRIEL	44
7.48.	SOUTIEN ASSURÉ PENDANT LA DURÉE DE VIE DE L’ARTICLE	44
7.49.	PERMIS ET LICENCES	45
7.50.	BIENS EXCÉDENTAIRES	45
7.51.	EMPLACEMENT – RÈGLEMENTS	45
7.52.	ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (EFG).....	45
7.53.	LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES DE SÉCURITÉ APPLICABLES	45
7.54.	EXIGENCES EN MATIÈRE D’ASSURANCE DE LA QUALITÉ	46
7.55.	DOCUMENTS DE SORTIE	46
7.56.	DOCUMENTS DE SORTIE – DISTRIBUTION	47
7.57.	SERVICES DE CONCEPTION DE L’INFRASTRUCTURE	47
7.59.	MATÉRIEL.....	49
7.60.	LOGICIELS SOUS LICENCE	50
7.61.	MAINTENANCE ET SOUTIEN POUR LES LOGICIELS SOUS LICENCE	51
7.62.	PROTECTION DES SUPPORTS ÉLECTRONIQUES.....	52
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX		53
ANNEXE B – DESCRIPTION DES JALONS, CRITÈRES D’ACHÈVEMENT ET BASE DE PAIEMENT		54
ANNEXE D – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ		56
ANNEXE E – MATRICE DE CONFORMITÉ D’ÉVALUATION DES SOUMISSIONS		57
ANNEXE F – MATRICE D’ÉVALUATION DE LA DÉMONSTRATION D’ÉQUIPEMENT		58
ANNEXE G – RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES (Y COMPRIS LA PROPOSITION DE VALEUR)		59
ANNEXE H – EXIGENCES EN MATIÈRE D’ASSURANCE.....		60
ANNEXE I – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L’ÉQUITÉ EN MATIÈRE D’EMPLOI – ATTESTATION		62
ANNEXE J – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ		63
ANNEXE K, FORMULAIRE D’AUTORISATION DES TÂCHES MDN 626		65

1. PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La présente demande de soumissions est divisée en sept parties, sans compter les pièces jointes et les annexes :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation, et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir.
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : renferme des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : renferme les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

1.1.1. Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la description des jalons, les critères d'achèvement et la base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, la matrice d'évaluation de la soumission, la matrice d'évaluation de la démonstration d'équipement, les retombées industrielles et technologiques (y compris la proposition de valeur), les exigences en matière d'assurance, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, l'entente de confidentialité, et le Formulaire d'autorisation de tâches MDN 626.

1.2 Sommaire

1.2.1. La présente demande de soumissions vise l'attribution d'un contrat d'une durée de trois (3) ans, plus des prolongations pour un maximum de vingt (20) ans si l'option du soutien en service est exercée.

1.2.2. Le contrat subséquent comportera la livraison du premier système portatif 3D de radar de contrôle tactique (RCT) de défense aérienne à longue portée au 42^e Escadron de radar à la 4^e Escadre Cold Lake, en Alberta, dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'attribution du contrat ainsi que la livraison du deuxième système portatif 3D de RCT de défense aérienne à longue portée au 12^e Escadron de radar à la 3^e Escadre Bagotville, au Québec, dans les trente (30) mois suivant l'attribution du contrat. La livraison du troisième système en option sera effectuée lorsque l'option sera demandée.

1.2.3. Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour en savoir plus sur les enquêtes de sécurité réalisées sur le personnel et les entreprises, ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) [<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>] de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

1.2.4. Cette demande de soumissions est assujettie au Programme des marchandises contrôlées. Selon la définition contenue dans la Loi sur la production de défense, les marchandises contrôlées canadiennes désignent certaines marchandises qui figurent sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement défini en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

1.2.5. Le Canada a l'intention d'invoquer les exceptions au titre de la sécurité nationale prévues dans le cadre des accords commerciaux; ce marché le Canada a l'intention d'exclure de toutes les obligations de tous les accords commerciaux.

1.2.6. Ce marché comprend des visites des lieux obligatoires où une vérification de sécurité du personnel est requise avant d'obtenir l'accès à des renseignements, à des biens ou à des lieux PROTÉGÉS ou à des renseignements, à des biens ou à des lieux CLASSIFIÉS. Consulter la partie 2.9, Visites obligatoires des lieux.

1.2.7. Le 5 février 2014, le Canada a annoncé sa Stratégie d'approvisionnement en matière de défense (SAMD). Un des objectifs de la SAMD est l'amélioration des revenus économiques en raison de l'approvisionnement en matière de défense par une proposition de valeur cotée pour les contrats de défense. Les détails des éléments cotés et des paramètres d'évaluation des propositions de valeur seront déterminés selon chaque type d'approvisionnement et en consultation avec l'industrie. L'approvisionnement du projet de modernisation de RCT comportera une proposition de valeur pour le contrat subséquent. La méthode utilisée pour évaluer les propositions de valeur est décrite à l'annexe G, Retombées industrielles et technologiques.

1.2.8. Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin (voir la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe I intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation).

1.3. Comptes rendus

1.3.1. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

2. PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

2.1.1. Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (Guide des CCUA) [<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>] publié par TPSGC.

2.1.2. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

2.1.3. Le document 2003 (2016-04-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les dispositions du document 2003 et le présent document, ce dernier l'emporte.

2.1.4. Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : cinq cent quarante (540) jours

2.1.5. La section 15 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est supprimée et remplacée comme suit :

2.1.6. Aucun paiement ne sera versé pour des coûts engagés pour la préparation et la présentation d'une soumission, y compris la participation à l'évaluation de la démonstration d'équipement, en réponse à la demande de soumissions. Le soumissionnaire sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une soumission, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa soumission, y compris la participation à l'évaluation de la démonstration d'équipement.

2.1.7. Clauses du Guide des CCUA

La clause A9130T (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées – soumission s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

La clause A3025T (2014-06-26), Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

La clause A0222T (2014-06-26), Évaluation du prix – soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante

C2000C (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

2.2. Présentation des soumissions

2.2.1. Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.2.2. En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3. Octroi de fréquences

2.3.1. Toutes les gammes de fréquences utilisées pour un RCT doivent être approuvées aux fins d'utilisation par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Il faut se servir soit du formulaire MDN 552 soit du formulaire DD 1494 aux fins d'approbation des fréquences utilisées pour les applications militaires. L'évaluation des soumissions pour l'approvisionnement de RCT dépendra de l'approbation de l'octroi de fréquences par ISDE.

2.3.2. Les soumissionnaires devraient présenter le formulaire MDN 552 ou le formulaire DD 1494 pour la demande d'octroi de fréquences par courrier électronique à l'autorité contractante le plus tôt possible; toutefois, les formulaires doivent être soumis au plus tard six semaines avant la clôture de la demande de propositions. Le MDN transmettra le formulaire à ISDE pour confirmer l'octroi de fréquences.

2.4. Anciens fonctionnaires

2.4.1. Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements exigés n'ont pas été fournis au moment de l'achèvement de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai qui lui est accordé pour fournir ces renseignements. À défaut de répondre à la demande du Canada et de respecter les exigences dans le délai prescrit, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable.

2.4.2. Définitions

2.4.2.1. Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) une personne;
- (b) une personne morale;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

2.4.2.2. Le terme « période du paiement forfaitaire » désigne la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place de divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.

2.4.2.3. Le terme « pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R.C., 1985, ch. S-24 dans la mesure où elle a une incidence sur la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17; à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3; à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10; à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11; à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5; et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

2.4.3. Ancien fonctionnaire touchant une pension

2.4.3.1. Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir, s'il y a lieu, les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi ou la date de départ à la retraite de la fonction publique.

2.4.3.2. En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit affiché sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-02 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

2.5. Directive sur le réaménagement des effectifs

2.5.1. Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- (g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.5.2. Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être payés à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$ (taxes applicables comprises).

2.6. Demandes de renseignements – Demande de soumissions

2.6.1. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des questions reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

2.6.2. Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient également formuler soigneusement chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y répondre de manière précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.7. Lois applicables

2.7.1. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, au Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

2.7.2. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.8. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

2.8.1. Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenu dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante nommée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer de façon claire les améliorations proposées, ainsi que les motifs de celles-ci. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence et qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard trente (30) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions faites.

2.9. Demande de permis de visite

2.9.1. Une demande de visite doit être présentée lorsqu'une personne détenant une attestation de sécurité doit visiter une organisation gouvernementale ou commerciale au Canada ou à l'étranger afin d'avoir accès à des renseignements et à des biens Classifiés, de vive voix, physiquement ou par écrit, ou lorsque l'accès aux installations est restreint dans l'intérêt de la sécurité nationale.

2.9.2. L'organisation visitée refusera l'accès aux renseignements et aux biens classifiés, ou aux lieux de travail dont l'accès est réglementé, sauf si le niveau de l'attestation de sécurité des visiteurs et leur

besoin de connaître ont été vérifiés et confirmés par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) au moyen du protocole officiel de visite.

2.9.3. Les visiteurs ne doivent pas faire de visites CLASSIFIÉES sans en avoir obtenu l'autorisation préalable auprès de la DSICI de TPSGC.

2.9.4. Une lettre d'invitation du Canada fournira les renseignements nécessaires pour remplir une demande de visite; on peut l'obtenir en communiquant avec l'autorité contractante. Le soumissionnaire doit envoyer la demande de visite à temps pour participer à n'importe quelle visite obligatoire des lieux.

2.9.5. En ce qui concerne les entreprises canadiennes, l'agent de sécurité de l'entreprise (ASE) ou son remplaçant peut communiquer avec la DSICI de TPSGC pour obtenir des précisions sur les consignes de sécurité énoncées dans les présentes.

2.9.6. Les fournisseurs étrangers doivent présenter toute demande de renseignements en matière de sécurité à l'autorité de sécurité nationale (ASN) ou à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) dont ils relèvent. Ils doivent également se conformer à leurs directives.

2.9.7. Il est à noter que des délais de traitement de la demande de visite s'appliqueront.

2.9.8. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site Web de la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

2.10. Visites obligatoires des lieux

2.10.1. Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant du soumissionnaire visite les lieux des travaux aux deux escadrons de radar (Centre des opérations de la formation à distance [COFD] et tête radar). Des dispositions ont été prises pour les visites des lieux d'exécution des travaux, qui seront effectuées au 12^e Escadron de radar à la 3^e Escadre Bagotville, au Québec (insérer la date) et au 42^e Escadron de radar, au 4^e Escadre Cold Lake, en Alberta (insérer la date).

2.10.2. Une attestation de sécurité du personnel au niveau SECRET est nécessaire pour être autorisé à accéder aux ZONES À ACCÈS RESTREINT GÉNÉRALES et aux renseignements, aux biens ou aux lieux PROTÉGÉS OU CLASSIFIÉS. Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard (insérer la date et l'heure) pour confirmer la présence de leurs représentants à la visite et en communiquer les noms (y compris le prénom, le nom de famille, le nom de l'entreprise, le numéro de passeport et la nationalité, et le numéro de permis de conduire). L'agent de sécurité d'entreprise du soumissionnaire doit s'assurer que ses représentants détiennent l'autorisation de sécurité valide du niveau requis pour visiter les lieux et toute autorité découlant d'une demande de visite. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à cette exigence de sécurité, on refusera l'accès au site à son ou ses représentants.

2.10.3. Les soumissionnaires devront signer un formulaire de présence. Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur soumission qu'ils ont participé à la visite des lieux. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui n'ont pas fait la visite obligatoire des lieux ou qui n'ont pas envoyé de représentant, et leur soumission sera jugée irrecevable. Tout changement ou toute précision résultant de la visite des lieux sera inclus à titre de modification à la demande de soumissions.

2.11. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

2.11.1. Le ministère de la Défense nationale a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour des raisons de sécurité nationale.

2.12. Indexation des prix avant l'attribution du contrat et rajustement de fluctuation du taux de change

2.12.1. Après la date de clôture de la présente demande de soumissions, une période d'environ douze (12) mois ou plus pourrait s'écouler avant que le contrat ne soit attribué au soumissionnaire retenu. Cet article présente le mécanisme requis pour ajuster les prix de soumission de la soumission retenue à partir de la date de clôture de la demande de soumissions jusqu'au mois avant l'attribution des contrats.

2.12.2. Tous les prix de la soumission (annexe B – Base de paiement) du soumissionnaire retenu seront rajustés, pendant le mois avant l'attribution du contrat, en raison des fluctuations de l'économie canadienne depuis la date de clôture de la demande de soumissions. L'indexation des prix sera calculée conformément aux paragraphes 2.10.3 à 2.10.5. Le rajustement relatif à la fluctuation du taux de change sera calculé conformément au paragraphe 2.11. Une fois l'indexation effectuée, les prix seront désignés « Tous les prix applicables » pour le contrat subséquent.

2.12.3. L'indicateur économique qui sera utilisé pour tenir compte des fluctuations réelles de l'économie est le tableau CANSIM du Canada. CANSIM est la principale base de données socioéconomiques de Statistique Canada. Aux fins de cet article, les résultats les plus récents du tableau CANSIM 281-0026 de Statistique Canada seront utilisés. Rémunération hebdomadaire moyenne (selon l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail [EERH]), estimations non désaisonnalisées.

L'indexation est calculée comme suit :

Résultats CANSIM
Tableau 281-0026

Rémunération hebdomadaire moyenne (EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé, pour une sélection d'industries en fonction du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel (dollars courants)

Mois	Rémunération hebdomadaire moyenne
Sept. 2013	1 261,83 \$
Oct. 2013	1 280,32 \$
Nov. 2013	1 285,95 \$
Déc. 2013	1 302,91 \$
Janv. 2014	1 306,92 \$
Févr. 2014	1 317,57 \$
Mars 2014	1 304,25 \$
Avr. 2014	1 304,04 \$
Mai 2014	1 303,15 \$
Juin 2014	1 319,86 \$
Juill. 2014	1 277,17 \$
Août 2014	1 298,78 \$
Moyenne pour 12 mois	1 296,90 \$

Mois	Rémunération hebdomadaire moyenne
Sept. 2014	1 293,94 \$
Oct. 2014	1 309,73 \$
Nov. 2014	1 303,40 \$
Déc. 2014	1 357,57 \$
Janv. 2015	1 350,29 \$
Févr. 2015	1 357,88 \$
Mars 2015	1 358,06 \$
Avr. 2015	1 352,63 \$
Mai 2015	1 335,44 \$
Juin 2015	1 319,92 \$
Juill. 2015	1 323,09 \$
Août 2015	1 284,60 \$
Moyenne pour 12 mois	1 328,88 \$

IPC :

Indice (x) = 1 296,90

1,0247

Indice (y) = 1 328,88

PAM = Tous les prix applicables sur les marchés éventuels

PAS = Tous les prix applicables de la soumission

IPC = Variation en pourcentage de l'IPC, du (mois z) de l'année y au mois z de l'année x de l'IPC qui correspond à la plus récente période de 12 mois consécutifs qui est disponible.

PR = Période en mois commençant à la « date de clôture de la demande de soumission » et se terminant à la date d'attribution du contrat.

$PAM = PAS * (1+IPC)*(PR/12)$

Les PAM seront arrondis à la deuxième décimale (exemple : 2,571 \$ ou 2,579 \$ seront arrondis à 2,58 \$);

Indice (x) = Moyenne des ***Estimations annuelles de l'emploi, des gains et de la durée du travail**** dans les secteurs des services professionnels, scientifiques et techniques, SCIAN, catégorie 54, n° de catalogue 72-002-XIB.

Tableau 281-0026 publié par Statistique Canada pour la période de 12 mois précédente.

Indice (y) = Moyenne des ***Estimations annuelles de l'emploi, des gains et de la durée du travail**** dans les secteurs des services professionnels, scientifiques et techniques, SCIAN, catégorie 54, n° de catalogue 72-002-XIB.

Tableau 281-0026 publié par Statistique Canada pour la période de 12 mois précédente.

Exemple : PAS = 100 000 \$ $100\ 000 * (1 + [0,0247 * 6/12])$
PAM = 101 235 \$

2.12.4. Aucun ajustement ne sera apporté aux taux de majoration.

2.12.5. Si l'indicateur économique dont il est question à l'article 2.10.3 n'existe plus, ou si la manière de signaler l'indicateur est modifiée à la date d'attribution du marché ou avant, le ministre devra immédiatement établir des indices de remplacement, ou formuler des ajustements, conformes à l'intention de ceux définis dans cet article.

2.13. Fluctuations du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3010T (2014-11-27) Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

2.14. Renseignements confidentiels nécessaires pour soumissionner

2.14.1. Afin de préparer une soumission en réponse à la demande de soumissions, les soumissionnaires doivent avoir accès à des renseignements qui sont confidentiels ou qui sont la propriété exclusive du Canada ou d'un tiers. La demande de soumissions a pour condition que les soumissionnaires signent une entente de confidentialité dont les termes sont en grande partie identiques à ceux qui figurent à l'annexe J. Le représentant autorisé du soumissionnaire doit communiquer avec l'autorité contractante et prendre des dispositions pour remettre l'annexe J en personne. Une fois l'annexe J reçue, les renseignements pertinents seront divulgués.

2.15. Plan qualité – demande

Clause du Guide des CCUA D5401T (2007-11-30), Plan qualité – demande

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8475-155257/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8475-155257

File No. – N° du dossier
164BQW8475-155257

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

2.16. Retombées industrielles et technologiques (RIT)

2.16.1. La Politique des retombées industrielles et technologiques, y compris une proposition de valeur, s'appliquera à ce marché. Cette politique est administrée par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Politique des retombées industrielles et technologiques du Canada, consulter l'adresse :
http://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/h_00005.html.

ÉBAUCHE

3. PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

3.1.1. Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique et de gestion (six [6] copies papier et deux [2] copies électroniques sur CD ou DVD)

Section II : Proposition financière (deux [2] copies papier et une [1] copie électronique sur CD ou DVD)

Section III : Attestations (deux [2] copies papier et deux [2] copies électroniques sur CD ou DVD)

Section IV : Soumission relative aux retombées industrielles et technologiques, y compris la proposition de valeur (six [6] copies papier et deux [2] copies électroniques sur CD ou DVD)

Section V : Renseignements supplémentaires (deux [2] copies papier et une [1] copie électronique sur CD ou DVD)

3.1.2. En cas de divergence entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie papier sera considéré comme étant l'original et l'emportera sur celui de la copie électronique. Les sections de la copie papier doivent comporter des numéros de série, c'est-à-dire « 1 de x », où « x » correspond au nombre total d'exemplaires, de sorte que le libellé de la copie papier qui porte le numéro de série « 1 de x » l'emportera sur le libellé de la copie papier qui porte le numéro de série « 2 de x ».

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.3. Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les directives de présentation suivantes :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

3.1.4. En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, soit la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po × 11 po (216 mm × 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement, soit une impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, une impression recto verso, des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure à anneaux en plastique, un classeur à attaches ou une reliure.

3.2. Présentation d'une seule soumission

3.2.1. Un soumissionnaire et les entités qui y sont liées ne peuvent soumettre qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou ses entités liées participent à plus d'une soumission (participer signifie faire partie du groupe soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada donnera deux jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer laquelle des soumissions devra être prise en compte par le Canada. À défaut de respecter ce délai, toutes les soumissions visées seront rejetées.

3.2.2. Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « **liée** » à un soumissionnaire :

- (a) s'il s'agit de la même personne morale (c.-à-d. la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
- (b) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
- (c) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années précédant la date de clôture des soumissions;
- (d) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- (e) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

3.3. Expérience d'une coentreprise

3.3.1. Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède une expérience d'une durée de 24 mois en prestation de services de maintenance et de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs. Le soumissionnaire (en tant que coentreprise formée des membres L et O) a déjà fourni ces services par le passé. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il faisait partie d'une coentreprise avec le tiers N, cette expérience ne peut pas être utilisée, car le tiers N ne fait pas partie de la coentreprise soumissionnaire.

3.3.2. Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

3.3.3. Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre en commun leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- (a) les contrats signés par le membre A;
- (b) les contrats signés par le membre B;
- (c) les contrats signés par les membres A et B en tant que coentreprise;
- (d) les contrats signés par le membre A et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise;
- (e) les contrats signés par le membre B et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

3.3.4. Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise devraient poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible durant la période de demande de soumissions.

3.4. Section I : Soumission technique et de gestion

3.4.1. Dans leur soumission technique et de gestion, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leurs capacités et décrire en détail, de façon concise et claire, l'approche qu'ils comptent adopter pour effectuer les travaux.

3.4.2. La soumission technique et de gestion devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence aux différentes sections de leur soumission en précisant le paragraphe et le numéro de page où le sujet visé est déjà traité.

3.4.3. Dans sa soumission technique et de gestion, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux paragraphes précis de l'annexe E, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition des exigences, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux demandés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera déclaré non conforme et sa soumission sera rejetée.

3.4.4. Le soumissionnaire peut aussi décrire toute autre information qu'il juge pertinente.

3.5. Section II : Soumission financière

3.5.1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total doit inclure toutes les taxes applicables. À moins d'indication contraire, les soumissionnaires doivent indiquer un seul prix ferme tout compris en dollars canadiens.

3.5.2. Tous les coûts doivent être compris : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute option visant à prolonger la période de contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.

3.5.3. Prix non indiqués : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'ils n'entendent pas facturer ou dont le prix a déjà été ajouté à d'autres prix dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ vide, le Canada considérera que le prix se chiffre à « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien de « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation.

3.5.4. Fluctuations du taux de change :

C3010T (_____) (*insérer la date*), Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

3.6. Section III : Attestations

3.6.1. Il est obligatoire dans le cadre de la présente demande de soumissions que les soumissionnaires présentent les attestations identifiées à la partie 5.

3.7. Section IV : Soumission relative aux retombées industrielles et technologiques, y compris la proposition de valeur

3.7.1. Les retombées industrielles et technologiques sont une exigence obligatoire pour l'approvisionnement de RCT. Des exigences de rédaction précises pour les éléments obligatoires et cotés liés aux retombées industrielles et technologiques ainsi qu'à la proposition de valeur seront comprises dans la lettre d'intérêt n° 2 de la demande de soumissions.

3.8. Section V : Renseignements supplémentaires

3.8.1. Sites ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de protection

3.8.1.1. Comme il est indiqué à la partie 6, sous Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir son adresse complète ainsi que celles des sites ou des locaux qu'il propose et pour lesquels des mesures de protection doivent être mises en place aux fins d'exécution du travail :

Numéro/nom de rue, numéro d'unité/de bureau/d'appartement
Ville, province, territoire ou État
Code postal ou code ZIP
Pays

3.8.1.2. L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, au moyen du PSI, que le soumissionnaire et les personnes proposées détiennent une attestation de sécurité valide au niveau requis, comme il est indiqué à la partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

4. PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Généralités

4.1.1. Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de soumissions, ce qui comprend :

- (a) l'aspect technique;
- (b) les finances;
- (c) les retombées industrielles et technologiques, incluant la proposition de valeur;
- (d) les critères d'évaluation;
- (e) l'évaluation de la démonstration d'équipement.

4.1.2. Le processus d'évaluation des soumissions peut se prolonger jusqu'à dix-huit (18) mois après la clôture des soumissions afin d'obtenir des approbations réglementaires obligatoires des autres ministères et organismes du gouvernement canadien.

4.1.3. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada, de Promaxie et de Valcom Consulting évaluera les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation; toutefois, le surveillant de l'équité participera à toutes les évaluations.

4.2. Aperçu de l'évaluation et principes sous-jacents

4.2.1. Le Canada se réserve le droit d'utiliser un processus d'évaluation en deux étapes dans la présente demande de soumissions.

(De plus amples renseignements sur le processus d'évaluation en deux étapes seront compris dans la présente demande de propositions [DP] au moment de la publication.)

5. PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1. Attestations et renseignements

5.1.1. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

5.1.2. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées par ce dernier à tout moment. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

5.1.3. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si ce dernier ne répond pas et ne collabore pas à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.2. Attestations exigées avec la soumission

5.2.1. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.3. Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

5.3.1. Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.4. Certification AIMS (système Mark XII/Mark XIA à dispositif d'identification ami/ennemi et à système de contrôle de la circulation aérienne par radar [ATCRBS])

5.4.1. Les soumissionnaires doivent fournir une preuve, sous forme de lettre de certificat AIMS, attestant que le système de radar secondaire de surveillance monopulse (MSSR) est certifié AIMS sur la boîte afin qu'il soit pris en considération dans le processus d'approvisionnement.

5.5. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

5.5.1. Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés jusqu'à l'attribution du contrat. Si l'une des attestations exigées ou des renseignements supplémentaires requis ne sont pas fournis conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir l'attestation ou les renseignements en question. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.6. Dispositions relatives à l'intégrité – Documents obligatoires

5.6.1. Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.7. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

5.7.1. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi) qui figure au bas de la page du site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) [http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed].

5.7.2. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire ou tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux au moment de l'attribution du contrat.

5.7.3. Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou un membre de la coentreprise, si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux pendant la durée du contrat.

5.7.4. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe I intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation dûment remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe I intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.8. Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

5.8.1. État et disponibilité du personnel

La clause A3005T (2010-08-16) – Statut et disponibilité du personnel, du Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), s'applique à la présente demande de soumissions et en fait partie intégrante.

6. PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- b) les personnes proposées par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- d) l'emplacement proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux et pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, tel qu'il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des emplacements proposés pour l'exécution des travaux et la sauvegarde des documents, comme il est indiqué à la Partie 3, Section V – Renseignements supplémentaires.

6.1.2. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) [<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>].

6.2. Exigences relatives aux marchandises contrôlées

La clause A9130T (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées – Soumission, du Guide des CCUA s'applique à la présente demande de soumission et en fait partie intégrante.

La clause A9131C (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées – Contrat, du Guide des CCUA s'applique à la présente demande de soumissions ainsi qu'à tout contrat subséquent et en fait partie intégrante.

6.3. Exigences en matière d'assurances

6.3.1. Dans le cadre de sa soumission, le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, à l'attribution du contrat, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe H.

6.3.2. Si les renseignements ne sont pas fournis dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

6.4. État du matériel

La clause B1000T (2014-06-26) – Condition du matériel – Soumission, du Guide des CCUA s'applique à la présente demande de soumissions et en fait partie intégrante.

La clause B1006T (2011-05-16) – Condition du matériel – Ministère de la Défense nationale – Soumission, du Guide des CCUA s'applique à la présente demande de soumissions et en fait partie intégrante.

6.4.1. L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf et fourni par le fabricant principal ou un agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, du devis et du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

7. PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1. Exigences

7.1.1. _____ (l'« **entrepreneur** ») s'engage à fournir au client les produits et services décrits dans le contrat, y compris l'énoncé des travaux, conformément au contrat, et au prix figurant dans celui-ci. Ces produits et services comprennent les suivants :

- (a) la fourniture de chaque système de radar de contrôle tactique (RCT) acheté;
- (b) la fourniture de biens et services de conception et d'examen de site;
- (c) la fourniture de biens et services de test d'acceptation en usine;
- (d) la fourniture de biens et services de préparation du site, d'essai et d'acceptation;
- (e) la fourniture de services de gestion de projets, de services de logistique et de soutien intégrés, et de services de formation pour tous les systèmes de RCT, et d'autres services non facultatifs comme il est décrit dans le contrat;
- (f) la fourniture de documents sur le matériel et les logiciels et d'autres documents sur les produits livrables conformément à l'annexe B;
- (g) l'octroi de la licence d'utilisation des logiciels sous licence décrits dans le contrat;
- (h) la fourniture de biens et services d'intégration finale si une telle option est exercée par le Canada;
- (i) la fourniture de services de soutien en service, si une telle option est exercée par le Canada à au moins un emplacement précisé par le Canada, à l'exception des emplacements situés dans des secteurs assujettis aux ententes sur les revendications territoriales globales.

7.2. Client

7.2.1. Dans le cadre du contrat, le « **client** » est le ministère de la Défense nationale (MDN).

7.3. Réorganisation du client

7.3.1. Le changement de nom, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement effectué par le client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur d'exécuter les travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s'entendent aussi de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de restructuration, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la restructuration.

7.4. Biens et services optionnels

7.4.1. L'entrepreneur octroie au Canada l'option irrévocable d'acquérir un troisième système de RCT décrit à l'appendice 19 de l'annexe A selon les mêmes conditions et les prix et/ou les taux indiqués à l'annexe B. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.2. L'entrepreneur octroie au Canada l'option irrévocable d'acquérir les services d'intégration finale décrits au paragraphe 1.2 de l'annexe A selon les mêmes conditions et les prix et/ou les taux indiqués à l'annexe B. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.3. L'entrepreneur octroie au Canada l'option irrévocable d'acquérir les services de soutien en service décrits à l'appendice 27 de l'annexe A selon les mêmes conditions et les prix et/ou les taux indiqués à l'annexe B. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.4. L'autorité contractante peut exercer l'une des options ci-dessus à tout moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.5. Autorisation de tâche

7.5.1. Une partie des travaux à effectuer en vertu du contrat (notamment les demandes de travaux supplémentaires découlant des modifications techniques ou d'autres travaux pourraient être nécessaires et les procédures ne sont pas indiquées dans l'énoncé des travaux [demandes de travaux supplémentaires] ni les services de recherche et d'appui technique) sera exécutée sur demande, au moyen du formulaire d'autorisation de tâche (AT) MDN 626. Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

7.6. Processus d'autorisation de tâche

7.6.1. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'AT MDN 626 » figurant à l'annexe K.

7.6.2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des éléments livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de présentation des produits livrables. L'AT comprendra aussi les bases et les méthodes de paiement applicables prévues au contrat.

7.6.3. L'entrepreneur doit fournir au responsable technique, dans les dix (10) jours civils suivant sa réception, le coût estimatif total proposé pour l'exécution du travail et une répartition des coûts, établie conformément à la base de paiement précisée dans le contrat.

7.6.4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le responsable technique ou l'autorité contractante, le cas échéant. L'entrepreneur reconnaît que tout travail effectué avant d'avoir reçu une AT sera à ses propres risques.

7.7. Limite de l'autorisation de tâche

7.7.1. Le responsable technique peut approuver des AT individuelles d'une valeur maximale de 100 000 \$ (taxes applicables comprises), ce qui comprend toutes les modifications.

7.7.2. Toute AT qui dépasse cette limite doit être approuvée par l'autorité contractante avant d'être donnée.

7.8. Obligation du Canada – Portion des travaux – Autorisations de tâche

Clause B9031C du Guide des CCUA (2011-05-16) – Obligation du Canada – Portion de travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâche

7.9. Autorisation de tâche – ministère de la Défense nationale

7.9.1. Le processus d'AT sera administré par le Directeur – Obtention (Aérospatiale) 7-3-2. Ce processus comprend la surveillance et le contrôle des dépenses effectuées dans le cadre du contrat comportant des AT ainsi que la présentation de rapports à cet égard à l'autorité contractante.

7.10. Rapports d'utilisation périodique

7.10.1. L'entrepreneur doit créer et tenir à jour un dossier sur les travaux exécutés au nom du gouvernement fédéral selon les AT accordées conformément au contrat.

7.10.2. L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

7.10.3. Les données doivent être présentées chaque trimestre à l'autorité contractante.

7.10.4. Les trimestres sont répartis comme suit :

- (a) premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
- (b) deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
- (c) troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
- (d) quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

7.10.5. Les données doivent être transmises à l'autorité contractante au plus tard 30 jours civils après la période de référence.

7.11. Exigence en matière d'établissement de rapports – Détails

7.11.1. Pour chaque contrat comportant un processus d'AT, on doit tenir un dossier détaillé et à jour de toutes les AT. Ce dossier doit contenir ce qui suit.

7.11.2. Pour toutes les tâches autorisées :

- (a) le montant, taxes applicables en sus, précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT approuvées;
- (b) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT approuvées.

7.12. Clauses et conditions uniformisées

7.12.1. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

7.13. Conditions générales

La clause 2030 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.13.1. Modification à apporter au document 2030, article 22 (2014-09-25), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, article 22.

Supprimer : le paragraphe 1 en entier.

Insérer : Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou de toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur garantit que, à partir de la première acceptation d'un système de RCT jusqu'à douze (12) mois après soit l'acceptation du dernier système de RCT, soit l'acceptation des travaux exécutés pour répondre à toutes les exigences des services d'intégration finale, le délai le plus long étant retenu, les travaux seront exempts de toute défectuosité liée à la conception, aux matériaux ou à la mise en œuvre, et qu'ils seront conformes aux exigences du contrat. Pendant la période du contrat et la période de garantie, l'entrepreneur doit fournir au Canada toutes les améliorations, les mises à niveau et les mises à jour des logiciels, des micrologiciels ou du matériel qui sont nécessaires afin que chaque système de RCT respecte les exigences (y compris toutes les fonctionnalités décrites) fournies dans les spécifications des systèmes de RCT, et pour assurer pleinement l'interopérabilité de tels systèmes sur chaque système de RCT et entre ceux-ci et tout site connexe contrôlé par le Canada. Toutefois, en ce qui concerne les biens de l'État qui ne sont pas fournis par l'entrepreneur, la garantie de l'entrepreneur ne vise que leur intégration adéquate aux travaux.

7.13.2. À la fin de la période de garantie, si le Canada choisit de ne pas exercer son option d'obtenir les services de soutien en service, l'entrepreneur doit transférer au Canada toutes les garanties sur les travaux fournies ou détenues par l'entrepreneur qui dépassent la période de garantie indiquée ci-dessus. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit exercer les droits et faire valoir les garanties au nom du Canada lorsque ce dernier l'exige.

7.14. Conditions générales supplémentaires

La clause du Guide des CCUA 4001 (2015-04-01), Conditions générales supplémentaires – Achat, location et entretien de matériel, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.14.1. Modification à 4001, article 14 (2010-01-11) Garantie pour le matériel acheté, Conditions générales supplémentaires, Achat, location et maintenance de matériel.

Supprimer : le paragraphe 1 en entier

Insérer : Même si le Canada a accepté les travaux, l'entrepreneur garantit qu'à partir de la première acceptation du site jusqu'à douze (12) mois après la dernière acceptation du site (la « période de garantie du matériel »), le matériel sera dépourvu de tout vice de matériaux et de construction ainsi que de tout défaut de conception et conforme à tous points de vue aux exigences du contrat, y compris les spécifications et les exigences concernant le niveau de disponibilité minimum. La période de garantie commence à la date de la première acceptation du site et se termine douze (12) mois après la dernière acceptation du site. Si le contrat prévoit que le système comprend le matériel et un logiciel sous licence et(ou) un logiciel personnalisé, la période de garantie du matériel s'appliquera également aux éléments logiciel sous licence et/ou au logiciel personnalisé du système et cette période plus longue s'appliquera à toutes les obligations de garantie, de maintenance et de soutien prévues dans les conditions générales supplémentaires 4002 et 4003.

La clause du Guide des CCUA 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.14.2. Modification de la clause 4003, article 15 (2008-05-12), Garantie, Logiciel sous licence, article 15.

Supprimer : le paragraphe 1 en entier

Insérer : Dans la présente section, sauf disposition à l'effet contraire du contrat, « période de garantie du logiciel » désigne la période à partir de la première acceptation du site jusqu'à douze (12) mois après l'acceptation définitive du site conformément aux conditions du contrat, sauf les travaux couverts par la garantie et les autres travaux qui, selon le contrat, doivent être exécutés après le début de la période de garantie du logiciel.

La clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 4004 (2013-04-25), Maintenance et soutien des logiciels sous licence, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

La clause du Guide des CCUA 4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

La clause du Guide des CCUA 4010 (2012-07-16), Services – besoins plus complexes, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.15. Clauses du Guide des CCUA

La clause du Guide des CCUA B1006C (2014-06-26) – Condition du matériel – Contrat, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.15.1. L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, du devis et du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

La clause du Guide des CCUA D5402C (2010-01-11), Plan de qualité, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

La clause du Guide des CCUA D5510C (2014-06-26), Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi au Canada, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

La clause du Guide des CCUA D5515C (2010-01-11), Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

La clause du Guide des CCUA A3015C (2014-06-26), Attestations – contrat, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.16. Exigences relatives à la sécurité

7.16.1. Les exigences suivantes relatives à la sécurité s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

***Note : Les exigences relative à la sécurité seront fournies à une date ultérieure.**

7.17. Site ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de protection

7.17.1. L'entrepreneur doit maintenir avec diligence des renseignements à jour liés à ses emplacements ou à ses locaux ou à ceux des personnes proposées pour lesquels des mesures de protection sont requises pour l'exécution des travaux, aux adresses suivantes :

(à insérer au moment de l'attribution du contrat)

7.17.2. L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'intermédiaire du Programme de sécurité industrielle, que l'entrepreneur et les personnes proposées détiennent une attestation de sécurité valide au niveau requis.

7.18. Durée du contrat

7.18.1. Période du contrat : La « **période du contrat** » correspond à toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux. Elle comprend :

- (a) la « **période initiale du contrat** », qui commence à la date où le contrat est octroyé et prend fin à la date la plus éloignée de trois ans à partir de cette date ou à la finalisation de tous les travaux de garantie associés à l'achèvement, à la livraison et à l'acceptation d'un deuxième système de radar de contrôle tactique (RCT);
- (b) la période d'exécution de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options de prolongation énoncées dans le contrat.

7.18.2. Le Canada confirmera la fin de la période du contrat par écrit, après quoi le contrat sera réputé avoir pris fin.

7.18.3. Tous les produits livrables doivent être reçus conformément au tableau des jalons qui se trouve à l'annexe B avant une telle clôture.

7.18.4. Option de prolongation du contrat

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour tout au plus quatre (4) périodes de cinq (5) ans chacune, aux mêmes conditions.

- (b) L'entrepreneur accepte, pendant la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.
- (c) Le Canada peut exercer une ou plusieurs options à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat.
- (d) Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.19. Prestation

7.19.1. La prestation des services en réponse aux besoins se fera aux points de livraison spécifiés dans l'annexe A du contrat.

7.20. Autorités

7.20.1. Autorité contractante

7.20.1.1. L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Suzanne Chénier
Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du programme d'achat d'équipements aérospatiaux
Place du Portage, Phase III, 11, rue Laurier, 8C1-10, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Gouvernement du Canada.

Téléphone : 873-469-3829
Numéro de télécopieur : 819-997-0437
Adresse électronique : suzanne.s.chenier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

7.20.1.2. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.20.2. Responsable technique

7.20.2.1. Le responsable technique dans le cadre du contrat est : **coordonnées à indiquer au moment de l'attribution du contrat.**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____
Numéro de télécopieur : ____-____-____
Adresse électronique : _____

7.20.2.2. Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des

travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

7.20.3. Responsable de l'inspection

7.20.3.1. Le responsable technique est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, produits livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable de l'inspection ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences du contrat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable de l'inspection, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, entièrement aux frais de l'entrepreneur, avant d'en recommander le paiement.

7.20.4. Responsable des achats

7.20.4.1. Le responsable des achats dans le cadre du contrat est : **coordonnées à indiquer au moment de l'attribution du contrat.**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____
Numéro de télécopieur : ____-____-____
Adresse électronique : _____

7.20.4.2. Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre des outils et des processus exigés dans le cadre de l'administration du contrat par l'autorité technique. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives indiquées dans le contrat avec le responsable des achats; toutefois, l'autorité technique est responsable de toutes les questions concernant l'approbation du client et la considération du contenu des travaux en vertu du contrat. Le responsable des achats ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat établie par l'autorité contractante.

7.20.5. Responsable des retombées industrielles et technologiques

7.20.5.1. Le responsable des retombées industrielles et technologiques dans le cadre du contrat est : **coordonnées à indiquer au moment de l'attribution du contrat.**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____
Numéro de télécopieur : ____-____-____
Adresse électronique : _____

7.20.6. Responsable de l'assurance de la qualité

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8475-155257/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8475-155257

File No. – N° du dossier
164BQW8475-155257

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

7.20.6.1. Le responsable de l'assurance de la qualité dans le cadre du contrat est : **coordonnées à indiquer au moment de l'attribution du contrat.**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____
Numéro de télécopieur : ____-____-____
Adresse électronique : _____

7.20.7. Représentant de l'entrepreneur

7.20.7.1. Le représentant de l'entrepreneur dans le cadre du contrat est : **coordonnées à indiquer au moment de l'attribution du contrat.**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____
Numéro de télécopieur : ____-____-____
Adresse électronique : _____

7.21. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

7.21.1. En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

La clause du Guide des CCUA A3025T (2014-06-26), Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.22. Paiement

7.22.1. Base de paiement – Acquisition

7.22.1.1. La base de paiement pour l'acquisition de deux (2) systèmes de RCT comprend :

- (a) **Systèmes de RCT achetés** : Pour la prestation de deux systèmes de RCT conformément au contrat terminé avec tous les produits livrables indiqués à l'annexe B ou les autres éléments énoncés dans le contrat, y compris les documents sur le matériel et les logiciels, le Canada paiera l'entrepreneur en dollars canadiens les prix fermes avec paiements d'étape figurant à l'annexe B, rendu droits acquittés (destinations indiquées ci-dessous), selon Incoterms 2000, y compris les droits de douane et les taxes d'accise, le cas échéant.

-
- (b) **Achat d'un système de RCT optionnel supplémentaire** : Si le Canada exerce son option d'acheter un système de RCT en plus des deux systèmes de RCT déjà commandés, pour la fourniture d'un tel système de RCT conformément au contrat terminé avec tous les produits livrables indiqués à l'annexe B ou les autres éléments énoncés dans le présent contrat, le Canada paiera l'entrepreneur en dollars canadiens le prix ferme figurant à l'annexe B, rendu droits acquittés (destinations indiquées ci-dessous), selon Incoterms 2000, y compris les droits de douane et les taxes d'accise, le cas échéant.
- (c) **Services de soutien en service** : Afin que les services de soutien en service puissent tenir à jour et soutenir tous les systèmes de RCT après l'expiration de la période de garantie du matériel et de la période de garantie des logiciels conformément aux modalités du présent contrat, si le Canada exerce son option d'acheter un tel service, le Canada paiera l'entrepreneur en dollars canadiens les prix fermes annuels/mensuels indiqués à l'annexe B, rendu droits acquittés (destinations indiquées ci-dessous), selon Incoterms 2000, y compris les droits de douane et les taxes d'accise, le cas échéant.
- (d) **Logiciel sous licence** : Pour les licences visant l'utilisation du logiciel sous licence (y compris la livraison, l'installation, l'intégration et la configuration du logiciel sous licence, ainsi que les documents sur les logiciels dans le matériel ou en système de RCT), conformément au contrat, l'entrepreneur convient que le prix de tels biens et services est compris dans le prix de tout système de RCT acheté, y compris la garantie pendant la période de garantie du logiciel.
- (e) **Formation** : Pour les services de formation indiqués dans le contrat, l'entrepreneur convient que le prix de tels biens et services est compris dans le prix de tout système de RCT acheté.
- (f) **Services de gestion de projets** : Pour les services de gestion de projets indiqués dans le contrat, l'entrepreneur convient que le prix de tels biens et services est compris dans le prix de tout système de RCT acheté.
- (g) **Services de logistique et de soutien intégrés** : Pour les services de logistique et de soutien intégrés indiqués dans le contrat, l'entrepreneur convient que le prix de tels biens et services est compris dans le prix de tout système de RCT acheté.
- (h) **Services d'intégration finale** : Si le Canada exerce son option d'acheter des services d'intégration finale, pour de tels services fournis conformément au contrat terminé avec tous les produits livrables indiqués à l'annexe B ou les autres éléments énoncés dans le présent contrat, le Canada paiera l'entrepreneur en dollars canadiens le prix ferme figurant à l'annexe B, rendu droits acquittés (destinations indiquées ci-dessous), selon Incoterms 2000, y compris les droits de douane et les taxes d'accise, le cas échéant.

7.22.2. Attribution concurrentielle

7.22.2.1. L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué selon un processus concurrentiel. Aucun montant supplémentaire ne sera versé à l'entrepreneur en compensation d'erreurs, d'oublis ou de mauvaises interprétations ou estimations dans sa soumission.

7.22.3. Objet des estimations

7.22.3.1. Toutes les estimations reproduites dans le contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les quantités indiquées. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

7.22.4. Limitation des prix

7.22.4.1. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.22.5. Crédits de paiement

7.22.5.1. Si l'entrepreneur omet de livrer les produits livrables ou d'exécuter les services dans le délai précisé à l'annexe B du contrat, l'entrepreneur s'engage à verser au Canada la somme de _ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)_ \$ pour chaque jour civil de retard jusqu'à concurrence de 10 jours au maximum, le montant total des dommages-intérêts ne devant pas dépasser 10 % du prix des travaux exécutés en retard.

7.22.6. Résiliation pour non-respect du temps de réponse

7.22.6.1. Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut, conformément aux conditions générales, résilier le contrat pour manquement en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de trois (3) mois lui faisant part de son intention, si :

- (a) le montant total de crédits pour un cycle de facturation mensuelle donné a atteint 10 % de la facture mensuelle;
- (b) les mesures correctives demandées ci-dessus à l'entrepreneur n'ont pas été prises.

7.22.6.2. La résiliation prendra effet une fois la période de préavis de trois (3) mois terminée, sauf si le Canada détermine que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant cette période.

7.22.7. Crédits applicables pendant toute la durée du contrat :

7.22.7.1. Les parties conviennent que les crédits s'appliquent tout au long de la durée du contrat, y compris durant la période de soutien en service.

7.22.8. Les crédits représentent des dommages-intérêts extrajudiciaires.

7.22.8.1. Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent pas à constituer une pénalité, et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.

7.22.9. Droit du Canada d'obtenir paiement

7.22.9.1. Les parties conviennent que les crédits constituent une dette prédéterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.

7.22.10. Droits et recours non limités du Canada

7.22.10.1. Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.

7.22.11. Droit de vérification

7.22.11.1. Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification, en permettant à ce dernier d'accéder à tous les documents et systèmes qu'il juge nécessaires pour s'assurer que tous les crédits ont été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, en plus des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite de la réalisation d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, à calculer ou à enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur doit mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante.

7.22.12. Base de paiement – Soutien en service

7.22.12.1. Base de paiement – Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot ferme(s)

- (a) À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme conformément à la base de paiement figurant à l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
- (b) Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.22.12.2. Base de paiement pour les autorisations de tâches et les commandes de pièces de rechange

- (a) L'entrepreneur peut proposer un « prix ferme », un « prix plafond » ou une « limite de dépenses » au responsable de la demande d'achat du MDN. L'entrepreneur doit être payé conformément aux modalités de l'annexe B, 2 – Base de paiement du présent contrat. Pour chacun des cas ci-dessus, les clauses suivantes doivent être terminées et ajoutées au formulaire d'autorisation de travail.

7.22.12.3. Pour un « prix ferme » :

Clause du Guide des CUA C0207C (2011-05-16), Base de paiement – prix ferme ou prix de lot ferme;

Clause du Guide des CUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix.

7.22.12.4. Pour un « prix plafond » :

Clause du Guide des CUA C1200C (2008-05-12), Base de paiement – Prix plafond;

Clause du Guide des CUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix.

7.22.12.5. Pour la « limitation des dépenses » :

Clause du Guide des CCUA C0206C (2011-05-16), Base de paiement – Limitation des dépenses;

Clause du Guide des CCUA C6001C (2011-05-16), Limitation des dépenses.

7.23. Mode de paiement

7.23.1. Paiements d'étape – Font l'objet d'une retenue

7.23.1.1. Pour l'achat des systèmes de RCT et des services d'installation et d'intégration finale, le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat à l'annexe B et aux dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du montant réclamé et approuvé par le Canada, si :

- (a) une demande de paiement d'étape exacte et complète est présentée au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif, et que tout autre document exigé par le contrat a été présenté conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du montant total à verser en vertu du contrat, à l'exclusion des services de soutien logistique intégré;
- (c) toutes les attestations qui se trouvent sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés respectifs;
- (d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout produit livrable exigé sont terminés et ont été acceptés par le Canada.

7.23.1.2. Le reste du montant à payer sera versé conformément aux dispositions de paiement du contrat, à la suite de la livraison et de l'acceptation du système de RCT ou des services d'installation et d'intégration finale pour lesquels des paiements d'étape ont été versés.

7.23.2. Paiements – Services de soutien en service

Clause du Guide des CCUA H1008C 2008-05-12, Paiement mensuel

7.24. Respect de la proposition de valeur

7.24.1. L'entrepreneur reconnaît et convient que le respect des engagements relatifs à la proposition de valeur conformément au contrat est une condition de paiement du jalon n° 12, Achèvement du contrat, peu importe si toutes les autres activités de clôture du projet ont été réalisées ou non.

7.25. Demande directe du ministère client

La clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30) – Demande directe s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.26. Documentation des douanes canadiennes

La clause C2608C (2015-02-25), Documentation des douanes canadiennes, du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.27. Vérification discrétionnaire

La clause C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes, du Guide des CCUA, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.28. Fluctuations du taux de change

La clause C3015C (2014-11-27), Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change, du Guide des CCUA, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.29. Clauses du Guide des CCUA

Clause C0307C du Guide des CCUA (2014-06-26) État des coûts – service de réparation et de révision

Clause C2000C du Guide des CCUA (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

Clause C2610C (2007-11-30) du Guide des CCUA, Droits de douane – Ministère de la Défense nationale est l'importateur

Clause C2608C (2015-02-25) du Guide des CCUA, Documentation des douanes canadiennes

Clause C2611C (2007-11-30) du Guide des CCUA, Droits de douane – l'entrepreneur est l'importateur

Clause B4059C (2008-05-12) du Guide des CCUA, Documents techniques fournis par le gouvernement

Clause D0035C (2010-01-11) du Guide des CCUA, Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger

7.29.1. La livraison sera livrée rendu droits acquittés (DDP) aux destinations précisées dans l'énoncé de travaux (EDT). L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désignée par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

7.29.2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN (un choix sera retenu lors de l'attribution du contrat) par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

(a) Lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca

OU

(b) Lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume-Uni ou en Irlande :

Logistique intégrée du Royaume-Uni (LIRU) :
Téléphone : 011-44-1895-613023 ou 011-44-1895-613024
Télécopieur : 011-44-1895-613047
Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

7.29.2.1. De plus, l'entrepreneur doit envoyer à LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel, à l'adresse : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

7.29.2.2. Lors de la livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GBP) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande, le dédouanement sera effectué par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section « Export Declaration » dans les NES, indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit veiller à ce que cette procédure soit exécutée pour tous les entrepôts, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

(c) Lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni ou l'Irlande :

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)
Téléphone : +49-(0)-2451-717199 ou 717200
Télécopieur : +49-(0)-2451-717189
Courriel : ILEA@forces.gc.ca

OU

(d) Ventes militaires étrangères (VME) américaines :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca

7.29.2.3. Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'IIS n'ont pas été respectées.

7.29.3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

(a) le numéro du contrat;

-
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - (c) la description de chaque article;
 - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (p. ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du Guide des CUA) ou une copie du formulaire C11 Facture des Douanes Canadiennes (PDF 429Ko) – (Aide sur les formats de fichier), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - (g) les codes de l'annexe B (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - (h) le certificat d'origine de l'Accord de libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
 - (i) Les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du *Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses* du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

7.29.4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

7.29.5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

7.29.6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7.29.7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété quant aux biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada, soit après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme, soit après un délai de trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

7.30. Instructions relatives à la facturation – demande de paiement progressif – pour les systèmes de radars de contrôle tactique (RCT)

7.30.1. L'entrepreneur doit présenter une demande de paiement au moyen du formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif. Chaque demande doit contenir :

- (a) tous les renseignements exigés dans le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);

- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- (c) la description et la valeur de l'étape visée par la demande de paiement conformément au contrat.

7.30.2. Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la demande de paiement avant l'application de la retenue. Lorsque la retenue sera exigée, il n'y aura aucune taxe applicable à payer étant donné qu'elle était exigée et payable lors des précédentes demandes de paiement progressif.

7.30.3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un (1) original et une (1) copie de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC1111, et les envoyer au responsable des achats identifié à la clause intitulée « Responsables » du contrat aux fins d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

7.30.4. Le responsable des achats fera parvenir l'original et une (1) copie de la demande à l'autorité contractante aux fins d'attestation et de présentation au Bureau du traitement des paiements pour toute autre attestation et opération de paiement.

7.30.5. L'entrepreneur ne doit pas présenter une demande avant que tous les travaux précisés dans la demande soient achevés.

7.31. Instructions relatives à la facturation – option du soutien en service

7.31.1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.

7.31.2. Chaque facture doit être accompagnée de ce qui suit :

- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- (b) une copie des documents d'autorisation et de tout autre document précisé dans le contrat;
- (c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
- (d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

7.31.3. Les factures doivent être distribuées de la façon suivante :

- (a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat aux fins d'attestation et de paiement.
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.32. Attestations et renseignements supplémentaires

7.32.1. Conformité

7.32.1.1. Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalables à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations peuvent faire l'objet

d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations ou ne fournit pas de renseignements supplémentaires, ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.32.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

7.32.2.1. L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut une entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, cette entente doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC sera considérée comme un manquement de l'entrepreneur aux modalités du contrat.

7.33. Clauses du Guide des CCUA

Clause A9062C du Guide des CCUA (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause du Guide des CCUA B4055C (2014-06-26), Avis de changement de matériel – contrat

Clause D2000C (2007-11-30) du Guide des CCUA, Marquage

Clause D2001C (2007-11-30) du Guide des CCUA, Étiquetage

Clause D2025C (2013-11-06) du Guide des CCUA, Matériaux d'emballage en bois

Clause D6010C (2007-11-30) du Guide des CCUA, Palettisation

Clause D9002C (2007-11-30) du Guide des CCUA, Ensembles incomplets

7.34. Lois applicables

7.34.1. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.35. Priorité des documents

7.35.1. En cas d'incompatibilité entre les libellés des documents énumérés dans la liste ci-dessous, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste l'emporte sur le libellé de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de l'entente;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel
- (c) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (d) les conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25) – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;

- (e) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
- (f) les conditions générales supplémentaires 4010 (2012-07-16) – Services – besoins plus complexes;
- (g) les conditions générales 2030 (2016-04-04) Conditions générales – besoins plus complexes de biens;
- (h) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (i) l'annexe B, Base de paiement;
- (j) l'annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (k) l'annexe G, Retombées industrielles et technologiques;
- (l) l'annexe H, Exigences en matière d'assurance;
- (m) les autorisations de tâches signées (y compris toutes leurs annexes, le cas échéant);

7.36. Contrat de défense

La clause A9006C (2012-07-16), Contrat de défense, du Guide des CCUA s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.37. Entrepreneur – coentreprise

7.37.1. L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants : *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur]*.

7.37.2. En ce qui concerne la relation entre les membres de la coentreprise, chaque membre accepte, déclare et atteste, selon le cas, que :

- (a) _____ a été nommé en tant que « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise concernant toutes les questions se rapportant au présent contrat;
- (b) tout avis envoyé par le Canada au représentant sera considéré comme un avis envoyé à tous les membres de la coentreprise;
- (c) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.

7.37.3. Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.

7.37.4. Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat en entier.

7.37.5. L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou la substitution d'une autre personne morale à un

membre existant) constitue une cession et est soumise aux dispositions des conditions générales du contrat.

7.37.6. L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux biens contrôlés et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : *Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cette clause sera complétée avec l'information fournie dans sa soumission.*

7.38. Équipement électrique

7.38.1. Tout appareillage électrique fourni dans le cadre du contrat doit, avant la livraison, être homologué ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du Code canadien de l'électricité, première partie, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.

7.39. Assurance – exigences particulières

7.39.1. L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance de l'annexe H et doit conserver la protection requise en vigueur pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

7.39.2. L'entrepreneur doit décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute couverture supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et souscrite pour son bénéfice et sa protection.

7.39.3. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance précisant la nature de la protection et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada; pour les entrepreneurs établis à l'étranger, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

7.40. Programme des marchandises contrôlées

Clause A9131C du Guide des CCUA (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées – contrat

Clause B4060C du Guide des CCUA (2011-05-16), Marchandises contrôlées

7.41. Cote de priorité – Entrepreneurs établis au Canada

7.41.1. Comme le contrat vise la satisfaction d'un besoin canadien en matière de défense, il peut porter une « cote de priorité des États-Unis » pour tout matériel ou service importé des États-Unis qui pourrait être nécessaire à l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra donc :

- (a) faire parvenir une demande à l'agent des priorités et des attributions de défense de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), par courriel, à l'adresse suivante : DGAPrioritesdedefense.ACQBDefencePriorities@pwgsc-tpsgc.gc.ca; ou par télécopieur, au 819-956-1459;

- (b) inclure la présente clause dans les contrats de sous-traitance attribués à des entrepreneurs établis au Canada, et y indiquer le numéro de contrat de TPSGC qui figure dans le contrat;

7.41.2. Le défaut de se conformer à ce qui précède pourrait avoir des conséquences sur les engagements pris par l'entrepreneur en matière de livraison. Par conséquent, l'entrepreneur est responsable de toute rupture de contrat résultant d'une telle négligence.

7.42. Coûts de transport

Clause C5200C du Guide des CCUA (2008-05-12), Frais de transport

7.43. Livraison, inspection et acceptation

7.43.1. Instructions d'expédition

7.43.1.1. Les biens doivent être expédiés au point de distribution précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) à la destination précisée dans le contrat selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

7.43.2. Adresses d'expédition

- (a) Le premier système de RCT doit être livré à l'adresse suivante :

Commandant
42^e Escadron de radar
4^e Escadre Cold Lake
Boîte postale 6650, succ. Forces
Cold Lake (Alberta)
T9M 2C6
À l'attention de : (à préciser dans tout contrat subséquent)

- (b) Le deuxième système de RCT doit être livré à l'adresse suivante :

Commandant
12^e Escadron de Radar
3^e Escadre Bagotville
Boîte postale 5000, succ. Bureau-Chef
Alouette (Québec)
G0V 1A0
À l'attention de : (à préciser dans tout contrat subséquent)

7.44. Inspection et acceptation

- 7.44.1. Le responsable technique est le responsable de l'inspection désigné à la section 7.7. Tous les rapports, produits livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable de l'inspection, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, entièrement aux frais de l'entrepreneur, avant d'en recommander le paiement.

7.45. Préparation pour la livraison

Clause D3013C du Guide des CCUA (2007-11-30), Préparation pour la livraison – Entrepreneur établi au Canada

Clause D3019C du Guide des CCUA (2007-11-30), Préparation pour la livraison – entrepreneur établi aux États-Unis

7.46. Réunion après adjudication

7.46.1. Une réunion postérieure à l'attribution du contrat sera organisée à la discrétion de l'autorité contractante au plus tard un (1) mois après l'attribution du contrat afin d'examiner les exigences contractuelles et techniques. Cette réunion tiendra lieu de réunion de lancement du contrat, permettant de présenter le personnel et d'examiner les calendriers et les exigences du projet. L'entrepreneur devra préparer l'ordre du jour et le procès-verbal de la réunion, puis les distribuer. La réunion se tiendra à l'installation de l'entrepreneur, en présence de représentants de l'entrepreneur, de TPSGC, du MDN et d'Industrie Canada.

7.47. Codage par code à barres – Marquage du matériel

7.47.1. L'entrepreneur doit apposer, sur les articles, des renseignements de codes à barres avec le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) fourni dans une autre section du présent contrat ou par le MDN, en utilisant les symboles UCC/EAN-128 (Uniform Code Council/EAN International) avec l'identifiant d'application 241 pour le numéro permanent de contrôle de système ou 7001 pour le NNO. Sous le symbole du code à barres, l'entrepreneur devra apposer la traduction en clair du code.

7.47.2. Ces marquages doivent être apposés et placés conformément à la norme du MDN D-02-002-001/SG-001, Marque d'identification standard des biens militaires canadiens (en vigueur à la date de clôture de la demande de propositions), et doivent être d'une qualité telle qu'ils resteront lisibles pendant toute la durée de vie prévue de l'article. Le code à barres doit être imprimé sur un matériau qui sera compatible avec l'article auquel il devra être apposé, l'article pouvant être notamment à base de plastique, de métal, de tissu, d'un produit synthétique ou de papier, ou d'une combinaison de ces matériaux.

7.48. Soutien assuré pendant la durée de vie de l'article

7.48.1. L'entrepreneur accepte de fournir les pièces de rechange du système de RCT jusqu'à la fin de la durée de vie utile de l'article. Si, pendant cette période, l'entrepreneur ou un de ses sous-traitants cesse de fabriquer un élément ou un sous-système du système de RCT qui constitue du matériel fourni par l'entrepreneur et que, par conséquent, la capacité de soutien logistique s'en trouve réduite, l'entrepreneur doit en aviser le Canada suffisamment à l'avance pour :

- (a) permettre au Canada d'acheter la ou les pièces de rechange ou
- (b) à la discrétion du Canada, conclure une entente satisfaisante avec un tiers pour assurer au Canada un approvisionnement continu en pièces de rechange ou lui accorder, sans aucuns frais, une licence irrévocable et libre de redevances l'autorisant à fabriquer des pièces de rechange destinées à son propre usage ou à recourir à un entrepreneur pour ce faire, et à fournir, moyennant un coût de reproduction de la documentation raisonnable, un exemplaire de tous les dessins, renseignements techniques, spécifications, modèles et de toutes les directives nécessaires à la fabrication des pièces de rechange.

7.48.2. L'entrepreneur doit, à son propre compte, tenir à jour toutes les ententes et licences de maintenance des logiciels, du matériel et des autres produits privés pendant toute la durée du contrat.

7.49. Permis et licences

7.49.1. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de garder à jour tous les permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable de tous les frais imposés en vertu de telles dispositions législatives ou réglementaires. Sur demande, l'entrepreneur doit fournir au Canada copie desdits permis, licences ou certificats.

7.50. Biens excédentaires

Clause B7500C du Guide des CCUA (2006-06-16), Marchandises excédentaires

7.51. Emplacement – règlements

7.51.1. Clause A9062C du Guide des CCUA (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

7.52. Équipement fourni par le gouvernement (EFG)

7.52.1. L'EFG désigne tout matériel et équipement autre que le matériel fourni par le gouvernement, que le Canada livre à l'entrepreneur pour que ce dernier l'utilise dans la réalisation de ses travaux, comme il est établi à l'appendice 8 de l'annexe A. L'EFG doit servir uniquement aux fins du contrat.

7.52.2. L'entrepreneur doit prévenir l'accès à l'EFG, ainsi que la modification, l'altération, le vol, et la perte de cet équipement. L'entrepreneur doit assumer la responsabilité des réparations des articles d'EFG utilisés abusivement. Le Canada demeure en tout temps propriétaire de l'EFG. L'EFG est une « fourniture de l'État » au sens de la *Loi sur la production de défense*, L.R.C. 1985, ch. D-1.

7.52.3. L'entrepreneur doit tenir à jour un registre de comptabilité complet et exact de tous les EFG conformément à l'appendice 1 de l'annexe A et, sauf pour les biens non durables, rendre au Canada tous les EFG dans l'état dans lequel ils étaient lorsqu'ils ont été fournis, exception faite des effets de l'usure normale.

7.52.4. Si un article de l'EFG, à sa réception par l'entrepreneur, se révèle non fonctionnel, l'entrepreneur doit immédiatement en aviser l'autorité contractante. L'autorité contractante précisera alors à l'entrepreneur s'il doit rendre l'EFG ou l'aliéner. Les coûts associés à l'emballage et à l'expédition de l'EFG non fonctionnel seront remboursés par le Canada sans majoration ni profit.

7.52.5. L'entrepreneur doit, à ses propres frais, emballer, emballer et marquer tous les EFG énumérés à l'appendice 8 de l'annexe A et les retourner au Canada dans les trente (30) jours de la fin des travaux pour lesquels ils ont été fournis ou à la réception d'un avis à cet effet de l'autorité contractante, selon la première de ces éventualités.

7.53. Lois, règlements et normes de sécurité applicables

7.53.1. En cas de différences ou de conflits entre les lois, les règlements et les normes de sécurité qui s'appliquent au marché ou aux travaux à effectuer, les dispositions les plus rigoureuses seront appliquées.

7.54. Exigences en matière d'assurance de la qualité

7.54.1. Plan d'assurance de la qualité

7.54.1.1. Au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit présenter, aux fins d'acceptation par le MDN, un plan qualité préparé conformément à la dernière édition (à la date du contrat) de l'ISO 10005:2005 « Systèmes de management de la qualité – Lignes directrices pour les plans qualité ». Le plan qualité doit décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité précisées dans le contrat et indiquer comment les activités liées à la qualité doivent se dérouler, y compris l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité précisés aux paragraphes du plan qualité où l'élément a été traité.

7.54.1.2. Les documents auxquels le plan qualité fait référence doivent être fournis sur demande de TPSGC ou du MDN.

7.54.1.3. Si le plan qualité a été présenté dans le cadre du processus de demande de soumissions, l'entrepreneur doit examiner et, le cas échéant, réviser le plan présenté afin de tenir compte de tout changement dans les exigences ou la planification qui a pu survenir par suite des négociations menant au contrat.

7.54.1.4. Une fois le plan qualité accepté par le MDN, l'entrepreneur doit le mettre en œuvre. L'entrepreneur doit apporter les modifications appropriées au plan qualité pendant la durée du contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Les modifications apportées au plan qualité doivent être acceptables pour le MDN.

7.54.1.5. Si le contrat comporte une option pour la conception, le développement ou la maintenance de logiciels, l'entrepreneur doit interpréter les exigences de l'ISO 9001:2008 « Systèmes de management de la qualité – Exigences » selon les lignes directrices de la dernière édition (à la date du contrat) de l'ISO/IEC 90003:2004 « Ingénierie du logiciel – Lignes directrices pour l'application de l'ISO 9001:2000 aux logiciels informatiques ».

7.54.2. Autorité de l'assurance de la qualité

La clause du Guide des CCUA D5510C (2014-06-26), Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi au Canada, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante (à insérer au moment de l'attribution du contrat).

La clause du Guide des CCUA D5515C (2010-01-11), Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante (à insérer au moment de l'attribution du contrat).

7.54.3. Code d'assurance de la qualité Q

La clause du Guide des CCUA D5540C (2010-08-16), ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q) – Éléments de réparation et de révision, s'applique au présent contrat et en fait partie.

7.55. Documents de sortie

Clause D5606C (2008-12-12) du Guide des CCUA, Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger

Clause D5605C (2010-01-11) du Guide des CCUA, Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi aux États-Unis

Clause D5606C (2012-07-16) du Guide des CCUA, Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi au Canada

7.56. Documents de sortie – Distribution

7.56.1. L'entrepreneur doit préparer les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- (a) une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) deux (2) copies accompagnant l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) une (1) copie électronique à l'autorité contractante;
- (d) une (1) copie au :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : (à remplir au moment de l'attribution du contrat)

- (e) une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) une (1) copie à l'entrepreneur;
- (g) pour tous les entrepreneurs non canadiens, une (1) copie à :

Directeur – Assurance de la qualité/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca.

7.57. Services de conception de l'infrastructure

Clause 4007 (2008-12-12) du Guide des CCUA, Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7.57.1. Renseignements sur le projet et décisions, acceptations et approbations

7.57.1.1. Le Canada fournira en temps opportun les renseignements concernant le projet, les décisions et les instructions écrites, y compris les acceptations et les approbations liées aux services fournis par l'entrepreneur.

7.57.1.2. Aucune acception ou approbation par le Canada, qu'elle soit expresse ou tacite, n'a pour effet d'exonérer l'entrepreneur de sa responsabilité professionnelle ou technique relativement aux services fournis par celui-ci.

7.57.2. Suspension

7.57.2.1. L'autorité contractante peut demander à l'entrepreneur de suspendre l'exécution de la totalité ou de n'importe quelle partie des services pour une période précise ou indéterminée.

7.57.2.2. Si une période de suspension ne dépasse pas soixante (60) jours et que l'ensemble des périodes de suspension ne dépasse pas quatre-vingt-dix (90) jours, l'entrepreneur reprendra, à l'expiration de ladite période, l'exécution des services conformément aux modalités de l'entente, sous réserve de tout ajustement convenu en ce qui concerne le calendrier.

7.57.2.3. Si une période de suspension dépasse soixante (60) jours ou que l'ensemble des périodes de suspension dépasse quatre-vingt-dix (90) jours et que l'autorité contractante décide :

- (a) que l'exécution des services se poursuivra, l'entrepreneur reprendra donc l'exécution des services sous réserve des modalités convenues entre l'autorité contractante et l'entrepreneur; ou
- (b) que l'entente sera résiliée conformément aux modalités, le Canada en avisera alors le consultant.

7.57.2.4. Les frais de suspension liés à cette clause sont tels qu'ils sont indiqués dans la clause R1230D (2015-02-25) du Guide des CUA (conditions générales 5.10).

7.57.3. Employeur/entrepreneur principal

7.57.3.1. Pendant l'étape de la conception

- (a) L'entrepreneur doit, lorsqu'il travaille sur une propriété du gouvernement fédéral et qu'il exerce le contrôle du chantier de construction (aucun représentant du gouvernement fédéral ou aucun entrepreneur en construction), aux fins de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de la province ou du territoire concerné et de son règlement afférent, et pour la durée des travaux relatifs au contrat :
 - i) agir en qualité d'employeur lorsqu'il est le seul employeur sur le chantier, en accord avec l'autorité compétente;
 - ii) agir en qualité d'entrepreneur principal lorsque deux employeurs ou plus (y compris les sous-traitants) travaillent au même endroit et au même moment sur le chantier, en accord avec l'autorité compétente;

7.58. Résiliation pour raisons de commodité des services de soutien en service

7.58.1. Quelle que soit la durée du contrat, et nonobstant les dispositions relatives à la résiliation pour des raisons de commodité figurant dans les conditions générales, le Canada se réserve le droit de résilier pour commodité, sans frais pour lui, tout service de soutien en service fourni dans le cadre du contrat. Le Canada donnera à l'entrepreneur un préavis écrit de 30 jours civils s'il résilie les services de maintenance et de soutien pour des raisons de commodité, et il ne sera tenu de payer à l'entrepreneur que les frais de maintenance et de soutien impayés qui se sont accumulés jusqu'à la date de résiliation.

7.59. Matériel

7.59.1. Conformément aux exigences des Conditions générales supplémentaires 4001 :

La partie III du document 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : achat).	Oui
La partie IV du document 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : location).	Non
La partie V du document 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : maintenance).	Oui
Lieu de livraison	<i>Se reporter à la partie qui indique cela, dans les articles.</i>
Lieu d'installation	<i>Se reporter à la partie qui indique cela, dans les articles.</i>
Date de livraison	Conformément aux dispositions de l'annexe B
L'entrepreneur doit livrer la documentation relative au matériel.	Oui
L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation relative au matériel pendant toute la période du contrat.	Oui
La documentation relative au matériel doit comprendre la documentation sur la maintenance.	Oui
Langue de la documentation du matériel	<i>Les documents doivent être fournis en anglais et en français. Puisque de nombreux fabricants de matériel ne rédigent pas la documentation dans les deux langues officielles, cette exigence pourrait augmenter le coût du matériel; par conséquent, elle ne devrait s'appliquer que si la documentation doit être utilisée dans les deux langues.</i>
Support sur lequel la documentation du matériel doit être livrée et format de présentation	<i>Format papier et CD</i>
Exigences particulières relatives à la livraison	Non
Exigences particulières de livraison ou d'installation sur place	Non

Responsabilités à l'égard des exigences particulières de livraison ou d'installation sur place	À déterminer
L'entrepreneur doit installer le matériel au moment de la livraison.	À déterminer
L'entrepreneur doit intégrer et configurer le matériel au moment de l'installation.	À déterminer
Le matériel fait partie d'un système.	Oui

7.60. Logiciels sous licence

7.60.1. En ce qui concerne les dispositions des Conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciels sous licence	Les logiciels sous licence, définis dans les Conditions générales supplémentaires 4003, comprennent tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation des logiciels et aux spécifications, notamment les produits suivants : ____ [Cette information sera insérée au moment de l'attribution du contrat en fonction de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur.]
Type de licence accordée	À déterminer
Nombre d'utilisateurs autorisés sous licence	À déterminer
Option d'achat de licences pour utilisateurs supplémentaires	À déterminer
Nombre d'appareils autorisés sous licence	À déterminer
Option d'achat de licences pour des appareils supplémentaires	À déterminer
Entité autorisée sous licence	L'entité autorisée sous licence est le client.
Option d'achat de licences d'entité pour des entités supplémentaires	À déterminer
Langue des logiciels sous licence	À déterminer
Lieu de livraison	À déterminer

Lieu d'installation	À déterminer
Support d'information sur lequel les logiciels sous licence doivent être livrés	À déterminer
Durée de la licence	À déterminer
Période de garantie des logiciels	À déterminer
Dépôt du code source requis	À déterminer

7.61. Maintenance et soutien pour les logiciels sous licence

7.61.1. En ce qui concerne les dispositions des Conditions générales supplémentaires 4004 :

Logiciels sous licence	Les logiciels sous licence qui devront faire l'objet de soutien et de maintenance sont : À déterminer
Période de soutien des logiciels	À déterminer
Période de soutien des logiciels lorsque des licences supplémentaires sont ajoutées pendant la période du contrat	À déterminer
Option de prolonger les services de soutien des logiciels	À déterminer
Heures de prestation des services de soutien	À déterminer
L'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur place.	À déterminer
L'entrepreneur doit fournir les services d'une équipe d'intervention spéciale.	À déterminer
L'entrepreneur doit installer les correctifs d'erreurs de logiciel ainsi que les versions et les mises à niveau relatives à la maintenance des logiciels.	À déterminer
L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciel aux fins de contrôle de la configuration.	À déterminer

<p>Coordonnées pour l'accès aux services de soutien de l'entrepreneur</p>	<p>Conformément à l'article 5 des Conditions générales supplémentaires 4004, les services de soutien de l'entrepreneur seront accessibles aux coordonnées suivantes : _____ (accès téléphonique sans frais); _____ (accès par télécopieur sans frais); _____ (accès par courriel). L'entrepreneur doit répondre à tous les appels téléphoniques, ainsi qu'à tous les messages transmis par télécopieur ou par courriel (par l'entremise d'un agent de service en direct) dans un délai de 60 minutes suivant l'heure de la communication initiale du client ou de l'utilisateur. [Remarque à l'intention des soumissionnaires : À remplir en fonction des renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.]</p>
<p>Site Web</p>	<p>Conformément à l'article 5 des Conditions générales supplémentaires 4004, l'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur Internet. Pour ce faire, l'entrepreneur doit y inclure, à tout le moins, une foire aux questions et des routines de diagnostic de logiciels ainsi que des outils d'aide en ligne. Sans égard pour les heures requises de prestation des services de soutien, les utilisateurs du Canada devront pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, et ce service devra être disponible 99 % du temps. L'adresse du site Web de l'entrepreneur aux fins du soutien Internet est : _____.</p> <p>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : À remplir en fonction des renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.]</p>
<p>Langue des services de soutien</p>	<p>Les services de soutien doivent être fournis en anglais et en français, au choix de l'utilisateur demandant le soutien.</p>

7.62. Protection des supports électroniques

7.62.1. L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux, en vue de détecter des virus électroniques et d'autres codes visant à causer des défauts, avant de s'en servir sur l'équipement du Canada. L'entrepreneur doit aviser le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.

7.62.2. Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant qu'ils se trouvent sous la garde de l'entrepreneur ou avant d'être livrés au Canada conformément au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement, à ses frais.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8475-155257/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8475-155257

File No. – N° du dossier
164BQW8475-155257

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

*Note : L'annexe A sera fournie séparément sous forme pièce jointe.

ÉBAUCHE

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8475-155257/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8475-155257

File No. – N° du dossier
164BQW8475-155257

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE B – DESCRIPTION DES JALONS, CRITÈRES D'ACHÈVEMENT ET BASE DE PAIEMENT

*Note : L'annexe B sera fournie séparément sous forme pièce jointe.

ÉBAUCHE

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8475-155257/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8475-155257

File No. – N° du dossier
164BQW8475-155257

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE C – Cette annexe a été laissée en blanc intentionnellement.

ÉBAUCHE

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8475-155257/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8475-155257

File No. – N° du dossier
164BQW8475-155257

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE D – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

*Note : Les exigences relative à la sécurité seront fournies à une date ultérieure.

ÉBAUCHE

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8475-155257/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8475-155257

File No. – N° du dossier
164BQW8475-155257

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE E – MATRICE DE CONFORMITÉ D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

*Note : L'annexe E sera fournie séparément sous forme pièce jointe.

ÉBAUCHE

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8475-155257/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8475-155257

File No. – N° du dossier
164BQW8475-155257

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE F – MATRICE D'ÉVALUATION DE LA DÉMONSTRATION D'ÉQUIPEMENT

*Note : L'annexe F sera fournie séparément sous forme pièce jointe.

ÉBAUCHE

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8475-155257/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8475-155257

File No. – N° du dossier
164BQW8475-155257

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE G – RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES (Y COMPRIS LA PROPOSITION DE VALEUR)

Cette annexe sera ajoutée à l'étape de la demande de soumission, mais une ébauche sera disponible dans la lettre d'intérêt subséquente. La lettre d'intérêt sera publiée sur www.achatsetventes.gc.ca à une date ultérieure.

ÉBAUCHE

ANNEXE H – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance responsabilité civile des entreprises

1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police commerciale d'assurance responsabilité civile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE INFÉRIEURE à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

1.2 Les avenants suivants doivent être compris.

(a) Assurés additionnels : Le Canada est inclus comme un assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de la négligence de l'entrepreneur dans l'exécution du contrat.

(b) L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le MDN ou par TPSGC.

(c) Avis d'annulation ou de modification : L'assureur s'engage à donner au responsable de l'autorité contractante un avis écrit d'annulation de la police de trente (30) jours.

(d) Responsabilité réciproque : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été souscrite par chacun d'eux.

(e) Responsabilité contractuelle : La police doit, sur une base générale ou par renvoi exprès au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.

(f) Responsabilité patronale éventuelle : Pour protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant de la gestion et de l'administration des droits prévus par la loi et contractuels de ses employés.

(g) Employés considérés comme assurés additionnels : Tous les employés, au nom de l'entrepreneur, doivent être inclus comme assurés additionnels.

(h) Paiements médicaux volontaires de 5 000 \$ par personne et de 25 000 \$ par accident : Pour assurer le paiement des dépenses engagées dans les cas de blessures accidentelles mineures, sans établir la responsabilité.

(i) Véhicule n'appartenant pas à l'assuré : Pour protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant de l'utilisation de véhicules appartenant à d'autres parties.

Formule étendue des produits et travaux terminés (24 mois) : L'avenant devrait notamment comprendre les activités liées au service, à l'assemblage et aux réparations ainsi que le matériel, les pièces et l'équipement fournis en liaison avec les travaux exécutés par l'entrepreneur ou en son nom.

(k) Droits de poursuite : En vertu de l'alinéa 5d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, il est entendu et convenu que si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur (ou les assureurs) a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel en vertu de cette police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

(1) Pour la province du Québec :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

(2) Pour les autres provinces et territoires :

Avocat général principal
Contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée, dans un délai raisonnable, à l'autorité contractante à titre d'information.

L'assureur convient également que le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Toutefois, le Canada assume tous les frais liés à cette codéfense. Sans égard à ce qui précède, si le Canada décide d'intervenir en codéfense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il est en désaccord avec un règlement proposé qui est documenté, et approuvé par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants, qui donnerait lieu à un règlement ou au rejet de la poursuite intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte aux plaignants (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

2. Assurance tous risques des biens

2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir une assurance pour les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et le montant de la protection ne doit PAS ÊTRE INFÉRIEUR À 4 000 000,00 \$ CAN. Les biens de l'État doivent être assurés selon le coût de remplacement.

Administration des demandes d'indemnité :

L'entrepreneur accepte d'assurer la surveillance des biens de l'État, de faire enquête sur ceux-ci et de consigner les pertes et les dommages qui y sont associés pour garantir que les demandes d'indemnité sont correctement établies et que les sommes appropriées sont versées au Canada.

Avenants :

L'avenant suivant doit être compris :

(a) Avis de résiliation ou de modification : L'assureur s'engage à informer par écrit l'autorité contractante de toute résiliation de police ou de tout changement apporté à la protection, et ce, dans les trente (30) jours.

(b) Règlement des demandes d'indemnité : Le produit de l'assurance pour la perte de biens appartenant au Canada ou pour les dommages causés à ces derniers doit être versé à la partie appropriée, selon les instructions de l'autorité contractante.

(C) Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.

ANNEXE I – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour en savoir plus sur le Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Programme du travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée]

Remplir les parties A et B.

A. Cocher seulement l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur régi par le gouvernement fédéral, assujéti à la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés (permanents à temps plein ou permanents à temps partiel) au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide avec le Programme du travail d'EDSC et que cet accord est en vigueur.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168) au Programme du travail d'EDSC. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, le soumissionnaire doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre au Programme du travail d'EDSC.

B. Cocher seulement l'une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise, et chaque membre de celle-ci doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie. (Voir la section des instructions uniformisées portant sur les coentreprises.)

ANNEXE J – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

DESTINATAIRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (LE « CANADA »), REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

La description du besoin de la demande de soumission n° W8475-07-AM03 contient des renseignements confidentiels ou exclusifs pour le Canada ou une tierce partie (les renseignements confidentiels) qui doivent être divulgués ou utilisés seulement de la façon établie ci-dessous.

Le soumissionnaire convient de ce qui suit :

a) il ne doit pas, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'autorité contractante, divulguer les renseignements confidentiels à personne d'autre qu'un employé ou un sous-traitant proposé qui doit les connaître.

(b) il ne doit pas faire des copies des renseignements confidentiels ni utiliser ces renseignements à une fin autre que la préparation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions indiquée ci-dessus;

(c) à la date de clôture de la période de soumission, il doit remettre immédiatement les renseignements confidentiels à l'autorité contractante, ainsi que toute version écrite, tout document de travail et toute note où figurent des renseignements apparentés aux renseignements confidentiels. L'autorité contractante acceptera, à titre de mesure de remplacement, une déclaration de destruction dûment signée par un représentant désigné de l'entreprise certifiant que tous les renseignements confidentiels détenus par l'entreprise qui sont liés à cette demande de propositions ont été détruits. Cette déclaration devra être produite localement sur papier à correspondance officielle de l'entreprise et transmise à l'autorité contractante.

Le soumissionnaire doit obliger tout sous-traitant proposé mentionné au point a) ci-dessus à signer une entente de confidentialité comportant les mêmes conditions que celles de la présente entente.

Le soumissionnaire reconnaît et convient qu'il sera responsable de l'ensemble des réclamations, des pertes, des dommages, et des coûts ou des dépenses engagés ou subis par le Canada si le soumissionnaire ou toute personne à laquelle il divulgue les renseignements confidentiels ne se conforme pas à ces conditions.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8475-155257/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8475-155257

File No. – N° du dossier
164BQW8475-155257

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

Aucune disposition de cette entente de confidentialité ne devrait être interprétée comme limitant le droit du soumissionnaire de divulguer tout renseignement dans la mesure où ces renseignements :

- (a) sont ou deviennent du domaine public sans que ce soit la faute du soumissionnaire ou du sous-traitant dont il propose les services;
- (b) sont ou deviennent connus du soumissionnaire qui les reçoit d'une source autre que le Canada, sauf toute source connue du soumissionnaire comme étant obligée envers le Canada de ne pas divulguer les renseignements;
- (c) sont produits indépendamment par le soumissionnaire;
- d) sont divulgués en raison d'une exigence législative ou d'une ordonnance rendue par une cour de justice ou un autre tribunal compétent.

Nom du soumissionnaire

Signature de son représentant autorisé

Date

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8475-155257/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8475-155257

File No. – N° du dossier
164BQW8475-155257

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE K, FORMULAIRE D'AUTORISATION DES TÂCHES MDN 626

ÉBAUCHE

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8475-155257/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8475-155257

File No. – N° du dossier
164BQW8475-155257

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

 National Défense Defence nationale		Page 1 of 1
Task Authorization		Autorisation de tâches
ALL INVOICES/PROGRESS CLAIMS MUST SHOW THE REFERENCE CONTRACT AND TASK NUMBERS TOUTES LES FACTURES DOIVENT INDIQUER LES NUMÉROS DU CONTRAT ET DE LA TÂCHE		Contract No. No du contrat Task No. No de la tâche
Amendment No. - No de la modification 00:00:00	Increase/Decrease - Augmentation/Réduction	Previous Value/Value précédente
To: - A:	TO THE CONTRACTOR You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task. Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoice/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract. À L'ENTREPRENEUR Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande. Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.	
DELIVERY LOCATION - EXÉCUTÉ À	_____ Date for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale	
DELIVERY/COMPLETION DATE DATE DE LIVRAISON/D'ACHÈVEMENT Y/M/D		
Contract Item No. No d'article du contrat	Services	Cost/Prix
00001	REQUIREMENT/BESOIN Reason for order Special Instructions	
		Subtotal
		GST/HST TPS/TVH
		Total
APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND625 exceeds the threshold specified in the contract. NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSCG : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale de la DND625 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.		
_____ for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux		



Approche proposée relative à la proposition de valeur pour le projet de modernisation des radars de contrôle tactique (RCT)

Politique des retombées
industrielles et
technologiques

Août 2016



Vue d'ensemble

- Objectifs
- Stratégie d'approvisionnement en matière de défense
- Politique des retombées industrielles et technologiques incluant la proposition de valeur
- Analyse de marché
- Soumission de la cadre d'évaluation de la proposition de valeur

Objectif

- Le gouvernement du Canada consulte des représentants de l'industrie afin d'appuyer l'élaboration du cadre d'évaluation de la proposition de valeur (PV) pour le processus d'approvisionnement relatif à la modernisation des radars de contrôle tactique (RCT).
 - Présenter les faits saillants de l'analyse de marché interne.
 - Obtenir l'opinion des représentants de l'industrie sur les critères et le cadre proposés pour l'évaluation de la PV.
 - Demander l'avis des représentants de l'industrie sur la structure de la méthodologie d'évaluation de la PV en vue de favoriser des retombées industrielles à long terme au Canada.
- Les commentaires formulés par les représentants de l'industrie au cours du processus de consultation de l'industrie serviront à orienter l'élaboration d'une ébauche de l'approche d'évaluation de la proposition de valeur.

Stratégie d'approvisionnement en matière de défense du Canada

- **Annoncée en février 2014, par les ministres :**
 - Des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (maintenant Services publics et Approvisionnement Canada)
 - De la Défense nationale
 - De l'Industrie Canada (maintenant Innovation, Sciences et Développement économique Canada)
- **Objectifs :**
 - Livrer rapidement l'équipement adéquat aux Forces armées canadiennes et à la Garde côtière canadienne
 - Tirer parti des achats de matériel et des services de défense pour créer des emplois et stimuler la croissance économique au Canada.
 - Simplifier le processus d'approvisionnement en matière de défense.

Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT)

- **Le Guide sur la proposition de valeur a été publié le 19 décembre 2014.**
- **Quatre objectifs :**
 - Soutenir la viabilité à long terme et la croissance du secteur de la défense du Canada.
 - Soutenir la croissance des principaux entrepreneurs et fournisseurs au Canada, y compris les PME dans toutes les régions du pays.
 - Stimuler l'innovation au Canada au moyen de la R-D.
 - Accroître le potentiel d'exportation des entreprises établies au Canada.

La politique sur les RIT s'appliquera largement

- **La Politique sur les RIT s'appliquera aux :**
 - Tous les marchés de la défense admissible de plus de 100 M\$
 - Tous les marchés de la Garde côtière canadienne admissibles de plus de 100 M\$ et pour lesquels l'exception relative à la sécurité nationale s'applique
 - Tous les marchés de la défense admissible dont la valeur se situe entre 20 M\$ et 100 M\$ seront examinés pour l'application des propositions de valeur

La proposition de valeur (PV)

- Les soumissionnaires retenus sont maintenant sélectionnés en fonction du prix, de la valeur technique et de leur proposition de valeur (PV)
- La PV comprend les engagements du soumissionnaire à entreprendre des travaux et investir au Canada et représente généralement 10 pour cent de la note globale
- Les entreprises qui obtiennent des contrats d'approvisionnement sont tenues de mener des activités au Canada d'une valeur correspondant à la valeur du contrat

Proposition de valeur

- Engagements / activités proposées au moment de la soumission
- Évaluée et pondérée lors de l'évaluation de la soumission

Engagement en cours

- Activités identifiées après l'attribution du contrat
- Ramène la valeur des activités identifiées jusqu'à 100 pour cent de la valeur du contrat

Cadre de la proposition de valeur :

Critères d'évaluation proposées

Secteur de la défense

- Travaux directs au Canada liés au contrat
- Peut inclure des travaux indirects au Canada dans le secteur de la défense

Développement des fournisseurs canadiens

- Travaux entrepris par des fournisseurs au Canada
- Travaux entrepris par des fournisseurs PMB au Canada

R-D

- R-D entrepris au Canada
- R-D dans des établissements postsecondaires au Canada

Exportations

- Stratégie d'exporter le produit du Canada
- Peut comprendre des possibilités d'exportation supplémentaire dans d'autres secteurs de l'économie canadienne

Le guide de la PV offre un cadre souple

Pour chaque approvisionnement, il y a possibilité :

- De réduire ou d'augmenter le poids de la PV
- D'évaluer les critères de façon différente
- D'appliquer une partie ou la totalité des critères
- D'ajouter d'autres critères
- D'appliquer des exigences obligatoires
- De développer de différentes grilles de notation

Éclairé par :

La participation de l'industrie

La recherche et l'analyse

Experts indépendants

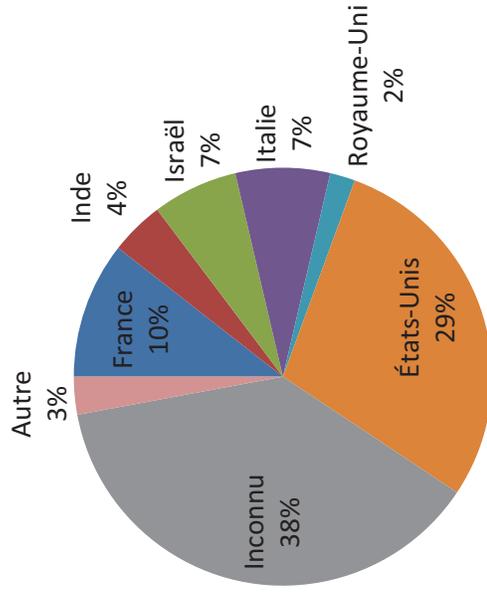
Études et analyses de marché

- Objectif
 - Fournir des analyses factuelles et exactes concernant les marchés et les soumissionnaires, afin de fournir de l'information favorisant la saisie des occasions offertes par le projet de modernisation des radars de contrôle tactique (RCT) et de guider l'élaboration de la proposition de valeur.
- Principales sources d'information
 - Bases de données internationales indépendantes d'IHS Jane's et d'Avascent en matière de défense.
 - Analyses des capacités de l'industrie effectuées par les organismes de développement régional (ODR) et d'autres ministères.

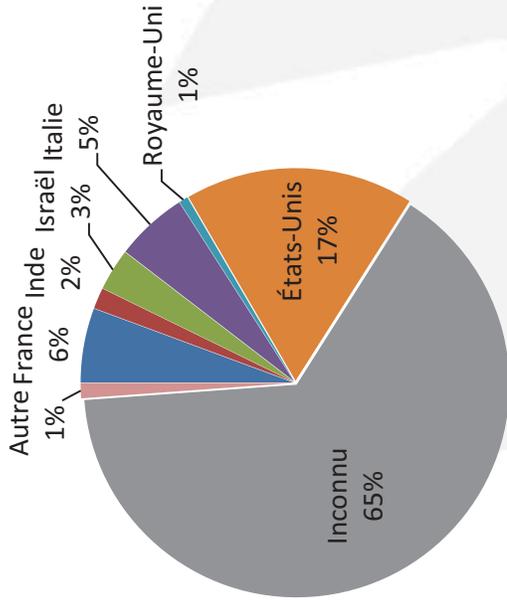
Marché mondial des radars militaires sol-air à longue portée

- Le pays d'assemblage final n'est pas établi pour un niveau considérable d'activités sur le marché pour la période de 2015 à 2020.

Recettes par pays d'assemblage final, 2015-2019



Recettes par pays d'assemblage final, 2020-2024



Études et analyses de marché

- La valeur du marché mondial des radars militaires est estimée à 231 milliards de dollars américains pour la période de 2015 à 2024.
- Le segment des radars militaires sol-air à longue portée représente entre 5 % et 7 % de l'ensemble du marché des radars militaires.
 - Les radars de veille aérienne et les systèmes de détection lointaine représentent la vaste majorité de ce segment de marché.
 - La production et la logistique des fournisseurs sont les principales sources de recettes.
- Le marché des radars militaires sol-air à longue portée devrait croître de près de 80 % d'ici 2020-2024, pour atteindre 7,9 milliards de dollars.
- Le Canada représente environ 2 % de la demande sur le marché des radars militaires sol-air à longue portée.
- À titre de pays d'assemblage final, le Canada a une part de marché inférieure à 1 % du marché mondial des radars militaires sol-air à longue portée.

Considérations stratégiques relatives à la PV

- La capacité industrielle du Canada est relativement limitée en ce qui concerne le marché des radars militaires.
- La chaîne d'approvisionnement canadienne existante comprend les capacités connexes suivantes :
 - Gestion de programme
 - Fournisseurs de composants du sous-système
 - Intégration, installation et mise à l'essai du système
 - Soutien logistique intégré, y compris la formation
 - Soutien en service
- Au sein du marché mondial des radars militaires, les activités de R-D découlent principalement des activités financées par le gouvernement.
- Compte tenu des fortes prévisions de croissance du marché mondial des radars militaires sol-air à longue portée, des possibilités d'exportation de grande valeur peuvent être exploitées en partenariat avec des entreprises canadiennes, particulièrement en ce qui concerne la formation.
- Selon une analyse par des tiers, il existe de fortes possibilités de mener des activités de R-D indirectes au Canada ainsi que de tirer profit des capacités industrielles existantes sur le marché des radars commerciaux.

Modernisation des RCT – Critères proposés pour l'évaluation de la PV

Secteur de la défense

- Engagement à réaliser des travaux directs propres à l'approvisionnement au Canada.

Développement des fournisseurs canadiens

- Engagement à exécuter des travaux au Canada avec des fournisseurs PME.
- Engagement à exécuter des travaux au Canada avec des fournisseurs non-PME.

R-D

- Engagement à mener des activités de R-D au Canada liées aux applications radar dans le secteur de la défense ou le secteur commercial.

Exportations

- Engagement à fournir aux clients étrangers de la formation et du soutien pour les systèmes radars au Canada.

Questions sur l'évaluation de la PV

Secteur de la défense

Objectif

Stimuler des activités directes au Canada pour développer et améliorer les capacités industrielles liées à cet approvisionnement.

1. Quelle portion (sous forme de pourcentage du prix de la soumission) des activités directement liées à cet approvisionnement allez-vous réaliser au Canada, et dans quels domaines?
2. Dans quelle mesure pourrez-vous soumettre des transactions précises liées aux activités directes au moment de la présentation des soumissions (sous forme de pourcentage du prix de la soumission)?

Questions sur l'évaluation de la PV Développement des fournisseurs canadiens

Objectif

Élargir et faire croître les chaînes d'approvisionnement canadiennes dans le secteur de la défense et le secteur commercial.

1. Comment prévoyez-vous améliorer la présence du Canada à l'intérieur de votre chaîne d'approvisionnement dans le secteur de la défense et le secteur commercial?
2. Habituellement, l'exigence minimale obligatoire est un taux de participation de 15 % pour les petites et moyennes entreprises (PME). Le Canada devrait-il favoriser les activités des PME au-delà de cette exigence obligatoire? Veuillez expliquer.

Questions sur l'évaluation de la PV Recherche et développement (R-D)

Objectif

Encourager les investissements dans les activités de R-D au Canada relatives aux technologies radar et à d'autres domaines de grande valeur.

1. Quels investissements en R-D prévoyez-vous faire au Canada grâce à cet approvisionnement, dans le secteur de la défense ou le secteur commercial? Dans quelle mesure (sous forme de pourcentage du prix de la soumission ou de valeur absolue en dollars) pourrez-vous vous engager au moment de la soumission?
2. Devrait-on accorder plus de points pour les engagements relatifs à la réalisation d'activités de R-D liées aux technologies radar dans le secteur de la défense ou le secteur commercial?

Questions sur l'évaluation de la PV Exportations

Objectif

Positionner les entreprises canadiennes afin qu'elles puissent poursuivre des possibilités d'exportation liées aux marchés des radars du secteur de la défense et du secteur commercial.

1. Dans quelle mesure pourrez-vous vous engager à réaliser des activités d'exportation pour les opérations effectuées au Canada (sous forme de pourcentage du prix de la soumission)?
2. Attendu que le soutien en service est une capacité stratégique et que le Canada possède une force quant à la formation sur les systèmes, dans quelle mesure pourrez-vous vous engager à exporter des activités de formation sur le système radar et des activités de soutien depuis le Canada?
3. Y a-t-il d'autres activités de grande valeur réalisées au Canada (dans tous les secteurs de l'économie) qui peuvent être exportées grâce à cet approvisionnement?

Autres questions sur l'évaluation de la PV

1. Y a-t-il d'autres activités commerciales de grande valeur dont le cadre proposé pour l'évaluation de la proposition de valeur ne tient pas compte et qui, selon vous, pourraient renforcer l'économie canadienne?
2. Habituellement, la PV représente 10 % de la note d'évaluation globale pour le prix et le mérite technique. Veuillez indiquer la pondération que vous recommandez pour cet approvisionnement, avec justification à l'appui.
3. Veuillez indiquer la pondération que vous recommandez relativement aux critères proposés pour l'évaluation de la PV (total de 100 %) :
 - Secteur de la défense
 - Développement des fournisseurs canadiens
 - Recherche et développement
 - Exportations
 - Autre (le cas échéant)

Renseignements supplémentaires

1. Pour de plus amples renseignements sur les retombées industrielles et technologiques et le Guide sur la proposition de valeur, veuillez consulter le site : <http://www.ic.gc.ca/rit>
2. Veuillez transmettre par écrit vos réponses aux questions sur le cadre proposé pour l'évaluation de la proposition de valeur concernant le projet de modernisation des RCT d'ici le 28 septembre 2016.
3. Les questions portant sur des éclaircissements et sur l'organisation de rencontres individuelles à la suite de la publication de la lettre d'intérêt doivent être envoyées à l'autorité contractante.
4. Après l'évaluation des commentaires des représentants de l'industrie qui découlent de la lettre d'intérêt, le Canada publiera au début de 2017 des documents provisoires sur la demande de propositions relative aux RIT, qui comprennent des instructions à l'intention des soumissionnaires, le plan d'évaluation et les modalités.

Canada

Contract No. - N° de Contrat
W8475-155257

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8475-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8475-155257

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE B

DESCRIPTION DES JALONS,

CRITÈRES D'ACHÈVEMENT

ET

BASE DE PAIEMENT

POUR LE PROJET DE MODERNISATION DES RADARS DE

CONTRÔLE TACTIQUE

Table des matières 1

1. Description des jalons et critères d'achèvement	3
1.1. Jalon 1 – Examen de la conception préliminaire (ECP).....	3
Tableau 1-1: Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 1	3
1.2. Jalon 2 – Examen critique de la conception (ECC)	5
Tableau 1-2 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 2.....	5
1.3. Jalon 3 – Examen de la conception du site du 42 ^e Escadron de radar (42 ER) (EC du site).....	9
Tableau 1-3 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 3.....	9
1.4. Jalon 4 – EC du site du 12 ER.....	11
Tableau 1-4 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 4.....	11
1.5. Jalon 5 – Essais de réception en usine (ERU) des sous-systèmes et des éléments de configuration (EC).....	13
Tableau 1-5 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 5.....	13
1.6. Jalon 6 – ERU des systèmes	16
Tableau 1-6 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 6.....	16
1.7. Jalon 7 – Formation (1 ^{er} système)	18
Tableau 1-7 : Produits livrables prévue au contrat pour le jalon 7	19
1.8. Jalon 8 - Essais de réception sur place (ERP) - 1 ^{er} système	20
Tableau 1-8 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 8.....	20
1.9. Jalon 9 – Formation (2 ^e système).....	21
Tableau 1-9 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 9.....	22
1.10. Jalon 10 – Essais de réception sur place (ERP) – 2 ^e système	22
Tableau 1-10 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 10.....	22
1.11. Jalon 11 – Documents bilingues relatifs au système.....	24
1.12. Jalon 12 – Achèvement du contrat	24
Tableau 1-12 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 12.....	24
2. Base de paiement	25
2.2. Acquisition du système de radar de contrôle tactique (RCT)	25
Tableau 2-1 : Paiements d'étape des systèmes de RCT	25
2.3. Achat d'un (1) système de RCT supplémentaire	26
2.4. Soutien en service	26

1. Description des jalons et critères d'achèvement

1.1. Jalon 1 – Examen de la conception préliminaire (ECP)

1.1.1. Le jalon 1 consiste à réaliser l'examen de la conception préliminaire (ECP) du système de radars de contrôle tactique (RCT) – annexe A, 5.12.2.

1.1.2. Ce jalon nécessite la soumission des produits livrables suivants :

Tableau 1-1: Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 1

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ébauche du plan de gestion de projet	A001	PM-001	2.2
Version définitive du plan de gestion de projet	A001	PM-001	2.2
Ordre du jour de la réunion d'ECP	A002	PM-002	5.12.2.2
Ordres du jour de l'examen initial du projet (EIP), de la réunion d'examen technique (RET) et de la réunion d'orientation sur l'approvisionnement initial (ROAI)	A002	PM-002	
Ébauche du procès-verbal de la ROAI	A003	PM-003	
Ébauche du procès-verbal de l'EIP et de la RET	A003	PM-003	
Version définitive du procès-verbal de la ROAI	A003	PM-003	
Version définitive du procès-verbal de l'EIP et de la RET	A003	PM-003	
Ébauche du procès-verbal de la réunion d'ECP	A003	PM-003	
Version définitive du procès-verbal de la réunion d'examen du projet (REP) n° 1)	A003	PM-003	
Version définitive du procès-verbal de la réunion d'ECP	A003	PM-003	
Version définitive du dossier de présentation de la ROAI	A004	PM-004	
Ébauche du dossier de présentation de l'EIP	A006	PM-006	2.7.1 et 2.7.1.2
Version définitive du dossier de présentation de l'EIP	A006	PM-006	2.7.1 et 2.7.1.2
Ébauche du calendrier principal de projet	A007	PM-007	
Version définitive du calendrier principal de projet	A007	PM-007	
Ébauche du Plan de gestion de l'ingénierie système	B002	SYS-002	5.2, 5.2.1, 5.3.3 et 5.12.6.4
Version définitive du Plan de gestion de l'ingénierie système	B002	SYS-002	5.2, 5.2.1, 5.3.3 et 5.12.6.4

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ébauche du document de conception du système	B003	SYS-003	5.4.2, 5.5, 5.5.1 et 5.7.1
Ébauche du document de contrôle des interfaces	B005	SYS-005	5.4.2, 5.7.1, 5.7.2, 5.12.2.4, 7.2.4.16.3, 7.4.5 et 7.5.1.1.5
Ébauche du Plan de contrôle des effets de l'environnement électromagnétique (E3)	B006	SYS-006	5.9.1.1
Ébauche du Plan de gestion de la sécurité du système	B007	SYS-007	5.11.1
Ébauche des spécifications fonctionnelles concernant la sécurité	B009	SYS-009	5.11.3
Version définitive des spécifications fonctionnelles concernant la sécurité	B009	SYS-009	5.11.3
Ébauche de la conception architecturale concernant la sécurité	B010	SYS-010	5.11.4 et 5.11.5.1
Ébauche du Plan de contrôle du génie de la sécurité des émissions (EMSEC)	B011	SYS-011	5.10.2
Ébauche du dossier de présentation de l'ECP	B015	SYS-015	, 5.12.1.3, 5.12.2.1, 7.10.1.3, 7.10.2.3 et 7.12.2
Version définitive du dossier de présentation de l'ECP	B015	SYS-015	, 5.12.1.3, 5.12.2.1, 7.10.1.3, 7.10.2.3 et 7.12.2
Ébauche du Plan d'intégration du matériel fourni par le gouvernement (MFG) et de l'équipement fourni par le gouvernement (EFG)	B017	SYS-017	5.13.1
Version définitive du Rapport d'intégration du MFG et de l'EFG	B018	SYS-018	5.13.1.1
Ébauche de l'attribution de fréquences et des données sur l'émetteur	B024	SYS-024	5.14.1.3 et 5.15.1.5
Ébauche du Plan de soutien logistique intégré (SLI)	C001	SLI-001	3.3.1, 3.3.2.3, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4.1 et 3.5.4.2
Version définitive du Plan de SLI	C001	SLI-001	3.3.1, 3.3.2.3, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4.1 et 3.5.4.2
Ébauche du Plan de maintenance	C002	SLI-002	3.6.4 et 3.10
Ébauche de l'État détaillé d'approvisionnement (EDA)	C005	SLI-005	3.7.3, 3.9.3 et 3.9.8.3
Ébauche de la Liste des exigences relatives aux publications techniques (LEPT)	C006	SLI-006	3.12.1
Ébauche des données sur les prévisions de fiabilité et de maintenabilité (RAM)	C015	SLI-015	3.6.1, 3.7.5.1 et 5.2.3
Ébauche du Rapport d'analyse du niveau de réparation (ANR)	C016	SLI-016	3.6.2, 3.6.2.1 et 3.6.2.2
Ébauche du Rapport d'analyse des pièces de rechange	C017	SLI-017	3.6.3, 3.6.3.1, 3.6.3.2 et 3.6.3.3
Ébauche des documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement (DTSA)	C022	SLI-022	, 3.7.3.2, 3.7.3.3, 3.7.4, 3.7.4.1, 3.7.5.1, 3.7.6.2 et 3.9.7.1

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ébauche de la Liste provisoire des pièces de rechange (LPPR)	C032	SLI-032	3.7.3.3
Ébauche de la Liste des articles à long délai de livraison	C033	SLI-033	3.7.3.1
Ébauche du Plan d'analyse du soutien logistique (PASL)	C034	SLI-034	3.5.2
Ébauche du Plan directeur intégré des essais (PDIE)	D001	EE-001	6.1.1 et 6.4.2
Version définitive du Rapport d'élaboration du concept	E005	TR-005	5.12.2.4

1.1.3. On atteint ce jalon une fois les travaux suivants terminés à la satisfaction du gouvernement du Canada :

- a. tenue par l'entrepreneur de réunions d'ECP;
- b. présentation par l'entrepreneur du système et des sous-systèmes de RCT et des éléments de configuration préliminaires;
- c. confirmation par l'entrepreneur que tous les problèmes et toutes les mesures de suivi déterminés lors de l'ECP ont été résolus et effectués, respectivement;
- d. soumission par l'entrepreneur de toutes les descriptions d'élément de données (DED) liées à l'ECP figurant dans le tableau 1-1 ci-dessus.

1.2. Jalon 2 – Examen critique de la conception (ECC)

1.2.1. Le jalon 2 consiste à effectuer l'ECC du système RCT – annexe A, 5.12.3.

1.2.2. Ce jalon nécessite la soumission des produits livrables suivants :

Tableau 1-2 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 2

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ébauche de l'ordre du jour de la réunion de l'ECC	A002	PM-002	5.12.3.1
Ordre du jour de la REP n° 3	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche du procès-verbal de la réunion de l'ECC	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du procès-verbal de la réunion de l'ECC	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5,

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
			5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Document définitif de conception du système	B003	SYS-003	5.4.2, 5.5, 5.5.1 et 5.7.1
Ébauche des spécifications des produits	B004	SYS-004	5.4.2, 5.6, 5.6.1 et 5.12.3.4
Version définitive des spécifications des produits	B004	SYS-004	5.4.2, 5.6, 5.6.1 et 5.12.3.4
Version définitive du document de contrôle des interfaces	B005	SYS-005	5.4.2, 5.7.1, 5.7.2, 5.12.2.4, 7.2.4.16.3, 7.4.5 et 7.5.1.1.5
Version définitive du Plan de contrôle des E3	B006	SYS-006	5.9.1.1
Version définitive du Plan de gestion de la sécurité du système	B007	SYS-007	5.11.1
Version définitive de la conception architecturale concernant la sécurité	B010	SYS-010	5.11.4 et 5.11.5.1
Version définitive du Plan de contrôle de l'EMSEC	B011	SYS-011	5.10.2
Ébauche de la conception détaillée concernant la sécurité	B012	SYS-012	5.11.5.3
Version définitive de la conception détaillée concernant la sécurité	B012	SYS-012	5.11.5.3
Rapport sur la certification TEMPEST des installations d'essai	B013	SYS-013	5.10.3.3.1
Ébauche du dossier de présentation de l'ECC	B016	SYS-016	5.11.5.2, 5.12.1.3, 5.12.3, 7.10.1.3 et 7.11.3
Version définitive du dossier de présentation de l'ECC	B016	SYS-016	5.11.5.2, 5.12.1.3, 5.12.3, 7.10.1.3 et 7.11.3
Version définitive du Plan d'intégration du MFG et de l'EFG	B017	SYS-017	5.13.1
Ébauche du Rapport d'intégration du MFG et de l'EFG	B018	SYS-018	5.13.1.1
Version définitive de l'attribution de fréquences et des données sur l'émetteur	B024	SYS-024	5.14.1.3 et 5.15.1.5
Version définitive du Plan de maintenance	C002	SLI-002	3.6.4 et 3.10
Version définitive de la répartition de l'État détaillé d'approvisionnement	C005	SLI-005	3.7.3, 3.9.3 et 3.9.8.3
Version définitive de la LEPT	C006	SLI-006	3.12.1

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ébauche de l'Acceptation de publications commerciales ou provenant de gouvernements étrangers	C007	SLI-007	3.12.2.2
Ébauche du ou des manuels d'utilisation du nouveau système de RCT	C008	SLI-008	3.10.1 et 3.12.3
Ébauche du ou des manuels techniques du nouveau système de RCT	C009	SLI-009	3.10.1 et 3.12.3
Ébauche de la Liste des articles de consommation courante (LACC)	C011	SLI-011	3.7.3.2
Relevés d'analyse du soutien logistique (RASL)	C012	SLI-012	3.3.2.7, 3.5.3, 3.5.3.1, 3.5.3.2, 3.5.3.3, 3.5.4, 3.6.2.1, 3.6.3, 3.6.3.2, 3.6.5.1, 3.7.3.1 et 3.8.4
Ébauche de la Liste des éléments proposés (LEP) pour l'ASL	C014	SLI-014	3.5.3.4, 3.6.2 et 3.6.3
Version définitive des données sur les prévisions de RAM	C015	SLI-015	3.6.1, 3.7.5.1 et 5.2.3
Version définitive du Rapport d'ANR	C016	SLI-016	3.6.2, 3.6.2.1 et 3.6.2.2
Version définitive du Rapport d'analyse des pièces de rechange	C017	SLI-017	3.6.3, 3.6.3.1, 3.6.3.2 et 3.6.3.3
Ébauche de la Demande de nomenclature	C018	SLI-018	3.8.2, 3.9.7.3 et 3.12.2.1
Version définitive de la Demande de nomenclature	C018	SLI-018	3.8.2, 3.9.7.3 et 3.12.2.1
Données de la plaque signalétique de l'équipement	C019	SLI-019	3.8.3
Ébauche des dessins techniques et des listes associées	C020	SLI-020	3.8.1, 3.9.7.2 et 5.8.4
Version finale des dessins techniques et des listes associées	C020	SLI-020	3.8.1, 3.9.7.2 et 5.8.4
Listes de données techniques	C021	SLI-021	3.8.1.3, 3.8.1.4, 5.8.4, 5.8.5, 5.12.2.7 et 5.12.6.2
Version définitive des Listes de données techniques	C021	SLI-021	3.8.1.3, 3.8.1.4, 5.8.4, 5.8.5, 5.12.2.7 et 5.12.6.2
Version définitive des documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement (DTSA)	C022	SLI-022	, 3.7.3.2, 3.7.3.3, 3.7.4, 3.7.4.1, 3.7.5.1, 3.7.6.2 et 3.9.7.1
Ébauche du Plan de réparation et de révision (R et R)	C023	SLI-023	3.6.5 et 3.6.5.1
Liste des exigences quant à	C029	SLI-029	3.10.2

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
l'étalonnage et aux mesures (SEEM)			
Version définitive de la Liste provisoire des pièces de rechange (LPPR)	C032	SLI-032	3.7.3.3
Version définitive de la Liste des articles à long délai de livraison	C033	SLI-033	3.7.3.1
Version définitive du Plan d'analyse du soutien logistique (PASL)	C034	SLI-034	3.5.2
Ébauche du Plan directeur intégré des essais (PDIE)	D001	EE-001	6.1.1 et 6.4.2
Ébauche de la matrice de vérification des exigences (MVE)	D002	EE-002	6.2, 6.2.1, 6.2.2 et 6.4.4
Version définitive de la MVE	D002	EE-002	6.2, 6.2.1, 6.2.2 et 6.4.4
Rapport définitif d'élaboration de la conception	E006	TR-006	5.12.3.6

1.2.3. On atteint ce jalon une fois les travaux suivants terminés à la satisfaction du gouvernement du Canada :

- a. tenue par l'entrepreneur de réunions d'ECC;
- b. présentation par l'entrepreneur du système et des sous-systèmes de RCT et des éléments de configuration révisés;
- c. confirmation par l'entrepreneur que tous les problèmes et toutes les mesures de suivi déterminés lors de l'ECC ont été résolus et effectués, respectivement;
- d. soumission par l'entrepreneur de toutes les DED liées à l'ECC figurant dans le tableau 1-2 ci-dessus.

1.3. Jalon 3 – Examen de la conception du site du 42^e Escadron de radar (42 ER) (EC du site)

1.3.1. Le jalon 3 consiste à effectuer l'EC du site du 42 ER – annexe A, 5.12.4.

1.3.2. Ce jalon nécessite la soumission des produits livrables suivants :

Tableau 1-3 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 3

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ordre du jour de la REP n° 4	A002	PM-002	5.12.4.3
Ébauche du procès-verbal de la réunion sur les examens de la conception du site	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du procès-verbal de la réunion sur les examens de la conception du site	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du dossier de présentation des examens de la conception du site	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Version définitive de l'ensemble de données sur le site	B021	SYS-021	5.4.2, 5.8, 5.8.1, 5.8.2, 5.8.3, 5.8.4, 5.8.5, 5.12.4.5, 5.12.4.7 et 5.12.6.2
Version définitive de l'ensemble de données sur le site	B021	SYS-021	5.4.2, 5.8, 5.8.1, 5.8.2, 5.8.3, 5.8.4, 5.8.5, 5.12.4.5, 5.12.4.7 et 5.12.6.2
Ébauche du Rapport sur la préparation du site	E001	TR-001	5.12.2.4, 7.11.1 et 7.11.1.1
Version définitive du Rapport sur la préparation du site	E001	TR-001	5.12.2.4, 7.11.1 et 7.11.1.1
Ébauche du Plan de transition	E003	TR-003	5.13.5
Version préliminaire (achevée à 66 %) du rapport sur les documents de construction (avec une estimation des coûts de construction de catégorie C [indicative])	E007	TR-007	5.12.4.4, 5.12.4.6 et 5.12.4.11
Version préliminaire (achevée à 99 %) du rapport sur les documents de construction (avec une estimation des coûts de construction de catégorie B [fondée])	E007	TR-007	5.12.4.4, 5.12.4.6 et 5.12.4.11
Version définitive (achevée à 100 %) du rapport sur les documents de construction (avec une estimation fondée de catégorie A [appel d'offres] des coûts de construction)	E007	TR-007	5.12.4.4, 5.12.4.6 et 5.12.4.11

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Version définitive du rapport sur les documents de construction (avec une estimation fondée de catégorie A [appel d'offres] des coûts de construction)	E007	TR-007	5.12.4.4, 5.12.4.6 et 5.12.4.11
Ordre du jour de la réunion d'examen de la conception du site	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche du procès-verbal de la réunion sur les visites du site (12 ER et 42 ER)	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche de la REP/RET/ROAI n° 1 (A003)	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du procès-verbal de la réunion sur les visites du site	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du dossier de présentation de la REP n° 2	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Ébauche de l'ensemble de données sur le site	B021	SYS-021	5.4.2, 5.8, 5.8.1, 5.8.2, 5.8.3, 5.8.4, 5.8.5, 5.12.4.5, 5.12.4.7 et 5.12.6.2
Ébauche du Plan d'installation	E002	TR-002	5.12.2.7 et 5.13.4
Ébauche du rapport de conception préalable	E004	TR-004	2.7.1.1
Rapport de conception préalable définitif	E004	TR-004	2.7.1.1
Ébauche du Rapport d'élaboration du concept	E005	TR-005	5.12.2.4
Ébauche du dossier de présentation des examens de la conception du site	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Ébauche du rapport d'élaboration de la conception.	E006	TR-006	5.12.3.6

1.3.3. On atteint ce jalon une fois les travaux suivants terminés à la satisfaction du gouvernement du Canada :

- a. tenue par l'entrepreneur de réunions d'EC du site;
- b. soumission par l'entrepreneur de la reprise de la conception détaillée de l'infrastructure des sites de RCT (COFD, garnison, têtes radar et North Bay) du 42 ER, conformément à l'annexe A, 5.12;
- c. confirmation par l'entrepreneur que tous les problèmes et toutes les mesures de suivi déterminés lors de l'EC du site ont été résolus et effectués, respectivement;

- d. soumission par l'entrepreneur de toutes les DED liées à l'EC du site (documents de construction accompagnés de l'estimation fondée de catégorie A [appel d'offres] des coûts de construction, rapports de préparation du site et ensembles de données sur le site) figurant dans le tableau 1-3 ci-dessus.

1.4. Jalon 4 – EC du site du 12 ER

1.4.1. Le jalon 4 consiste à effectuer l'EC du site du 12 ER – annexe A, 5.12.4.

1.4.2. Ce jalon nécessite la soumission des produits livrables suivants :

Tableau 1-4 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 4

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ébauche du dossier de présentation des examens de la conception du site	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Ébauche du rapport d'élaboration de la conception.	E006	TR-006	5.12.3.6
Ordre du jour de la réunion d'examen de la conception du site	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ordre du jour de la REP n° 4	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche du procès-verbal de la réunion sur les visites du site (12 ER et 42 ER)	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche de la REP/RET/ROAI no 1 (A003)	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du procès-verbal de la réunion sur les visites du site	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche du procès-verbal de la réunion sur les examens de la conception du site	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du procès-verbal de la réunion sur les examens de la conception du site	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du dossier de présentation des examens de la conception du site	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ébauche de l'ensemble de données sur le site	B021	SYS-021	5.4.2, 5.8, 5.8.1, 5.8.2, 5.8.3, 5.8.4, 5.8.5, 5.12.4.5, 5.12.4.7 et 5.12.6.2
Version définitive de l'ensemble de données sur le site	B021	SYS-021	5.4.2, 5.8, 5.8.1, 5.8.2, 5.8.3, 5.8.4, 5.8.5, 5.12.4.5, 5.12.4.7 et 5.12.6.2
Version définitive de l'ensemble de données sur le site	B021	SYS-021	5.4.2, 5.8, 5.8.1, 5.8.2, 5.8.3, 5.8.4, 5.8.5, 5.12.4.5, 5.12.4.7 et 5.12.6.2
Ébauche du Rapport sur la préparation du site	E001	TR-001	5.12.2.4, 7.11.1 et 7.11.1.1
Version définitive du Rapport sur la préparation du site	E001	TR-001	5.12.2.4, 7.11.1 et 7.11.1.1
Ébauche du Plan d'installation	E002	TR-002	5.12.2.7 et 5.13.4
Ébauche du Plan de transition	E003	TR-003	5.13.5
Ébauche du rapport de conception préalable	E004	TR-004	2.7.1.1
Rapport de conception préalable définitif	E004	TR-004	2.7.1.1
Ébauche du Rapport d'élaboration du concept	E005	TR-005	5.12.2.4
Version préliminaire (achevée à 66 %) du rapport sur les documents de construction (avec une estimation des coûts de construction de catégorie C [indicative])	E007	TR-007	5.12.4.4, 5.12.4.6 et 5.12.4.11
Version préliminaire (achevée à 99 %) du rapport sur les documents de construction (avec une estimation des coûts de construction de catégorie B [fondée])	E007	TR-007	5.12.4.4, 5.12.4.6 et 5.12.4.11
Version définitive (achevée à 100 %) du rapport sur les documents de construction (avec une estimation fondée de catégorie A [appel d'offres] des coûts de construction)	E007	TR-007	5.12.4.4, 5.12.4.6 et 5.12.4.11
Version définitive du rapport sur les documents de construction (avec une estimation fondée de catégorie A [appel d'offres] des coûts de construction)	E007	TR-007	5.12.4.4, 5.12.4.6 et 5.12.4.11

1.4.3. On atteint ce jalon une fois les travaux suivants terminés à la satisfaction du gouvernement du Canada :

- a. tenue par l'entrepreneur de réunions d'EC du site;
- b. soumission par l'entrepreneur de la reprise de la conception révisée de l'infrastructure des sites de RCT (COFD, garnison, têtes radar et North Bay);
- c. confirmation par l'entrepreneur que tous les problèmes et toutes les mesures de suivi déterminés lors de l'EC du site ont été résolus et effectués, respectivement;
- d. soumission par l'entrepreneur de toutes les DED liées à l'EC des sites (documents de construction accompagnés de l'estimation fondée de catégorie A [appel d'offres] des coûts de construction, rapports de préparation du site et ensembles de données sur le site) figurant dans le tableau 1-4 ci-dessus.

1.5. Jalon 5 – Essais de réception en usine (ERU) des sous-systèmes et des éléments de configuration (EC)

1.5.1. Le jalon 5 consiste à effectuer les ERU des sous-systèmes de RCT et des EC – annexe A, 6.4.

1.5.2. Ce jalon nécessite la soumission des produits livrables suivants :

Tableau 1-5 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 5

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ordre du jour de la réunion sur les ERU du sous-système n° 2	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ordre du jour de la REP n° 5	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ordre du jour de la réunion sur les ERU du sous-système n° 3	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche du procès-verbal de la réunion n° 3 sur les ERU du sous-système	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ordre du jour de la réunion n° 4 sur les ERU du sous-système	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ébauche du procès-verbal de la réunion n° 1 sur les EAD du sous-système radar	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche du procès-verbal de la réunion n° 2 sur les EAD du sous-système	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du procès-verbal de la réunion n° 2 sur le sous-système	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche du procès-verbal de la réunion n° 4 sur les EAD du sous-système	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du dossier de présentation n° 1 des EAD du sous-système radar	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Ébauche du dossier de présentation n° 2 des EAD du sous-système	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Version définitive du dossier de présentation n° 2 des EAD du sous-système	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Ébauche du dossier de présentation n° 2 du sous-système	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Version définitive du dossier de présentation n° 3 des EAD du sous-système	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Ébauche du dossier de présentation n° 4 des EAD du sous-système	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Version définitive du dossier de présentation n° 4 des EAD du sous-système	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Version définitive du procès-verbal n° 4 de la réunion sur les EAD du sous-système	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Ébauche des procédures d'EAD n° 3 du sous-système	B005	SYS-005	5.4.2, 5.7.1, 5.7.2, 5.12.2.4, 7.2.4.16.3, 7.4.5 et 7.5.1.1.5
Version définitive des procédures d'EAD n° 2 du sous-système	B005	SYS-005	5.4.2, 5.7.1, 5.7.2, 5.12.2.4, 7.2.4.16.3, 7.4.5 et 7.5.1.1.5
Ébauche du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 1 des sous-systèmes radar	D003	EE-003	6.4.3 et 6.4.8.1
Ébauche du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 2 du	D003	EE-003	6.4.3 et 6.4.8.1

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
sous-système radar			
Version définitive du Plan d'essai d'acceptation définitif des sous-systèmes radar	D003	EE-003	6.4.3 et 6.4.8.1
Ébauche du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 3 du sous-système	D003	EE-003	6.4.3 et 6.4.8.1
Version définitive du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 2 du sous-système	D003	EE-003	6.4.3 et 6.4.8.1
Ébauche du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 4 du sous-système	D003	EE-003	6.4.3 et 6.4.8.1
Version définitive du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 3 du sous-système	D003	EE-003	6.4.3 et 6.4.8.1
Version définitive du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 4 du sous-système	D003	EE-003	6.4.3 et 6.4.8.1
Ébauche du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 1 du sous-système radar	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14
Ébauche du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 2 des sous-systèmes radar	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14
Version définitive des procédures d'essai d'acceptation définitif des sous-systèmes radar	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14
Ébauche du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 3 des sous-systèmes	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14
Version définitive du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 2 des sous-systèmes	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14
Ébauche du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 4 des sous-systèmes	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14
Version définitive du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 3 des sous-systèmes	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14
Version définitive du Plan d'essai d'acceptation définitif n° 4 des sous-systèmes	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14
Rapport d'essai d'acceptation définitif n° 1 des sous-systèmes radar	D006	EE-006	6.4.8.2, 6.4.9, 6.4.12 et 6.5.15

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Rapport d'essai d'acceptation définitif n° 2 des sous-systèmes	D006	EE-006	6.4.8.2, 6.4.9, 6.4.12 et 6.5.15
Rapport d'essai d'acceptation définitif n° 3 des sous-systèmes	D006	EE-006	6.4.8.2, 6.4.9, 6.4.12 et 6.5.15
Rapport d'essai d'acceptation définitif n° 4 des sous-systèmes	D006	EE-006	6.4.8.2, 6.4.9, 6.4.12 et 6.5.15

1.5.3. On atteint ce jalon une fois les travaux suivants terminés à la satisfaction du gouvernement du Canada :

- a. achèvement de tous les examens de l'état de préparation des essais pour tous les essais de réception en usine (ERU) des sous-systèmes de RCT et des éléments de configuration (EC);
- b. achèvement de tous les ERU conformément au plan d'ERU final, aux procédures et à la matrice des sous-systèmes de RCT et des EC approuvés;
- c. achèvement de toutes les reprises d'essai et de tous les essais de régression liés aux ERU des sous-systèmes de RCT et des EC;
- d. achèvement des mises à jour apportées aux documents des ERU des sous-systèmes de RCT et des EC en raison des reprises d'essais et des essais de régression;
- e. rectification, correction et résolution de l'ensemble des problèmes, des lacunes et des mesures de suivis relatifs aux ERU des sous-systèmes de RCT et des EC en lien avec les ERU, y compris les lacunes au niveau de l'équipement de soutien des essais et du logiciel;
- f. soumission par l'entrepreneur de toutes les descriptions d'élément de données (DED) finales liées à tous les ERU des sous-systèmes de RCT et des éléments de configuration (EC), figurant dans le tableau 1-5 ci-dessus.

1.6. Jalon 6 – ERU des systèmes

1.6.1. Le jalon 6 correspond à l'achèvement des ERU des systèmes de RCT – Annexe A, 6.4

1.6.2. Ce jalon nécessite la soumission des produits livrables suivants :

Tableau 1-6 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 6

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Version définitive des procédures d'EAD du système de RCT	B005	SYS-005	5.4.2, 5.7.1, 5.7.2, 5.12.2.4, 7.2.4.16.3, 7.4.5 et 7.5.1.1.5
Ébauche du Plan d'essai sur les effets de l'environnement électromagnétique (E3)	B022	SYS-022	5.9.2

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Version définitive de la Liste des articles de consommation courante (LACC)	C011	SLI-011	3.7.3.2
Version définitive de la Liste des éléments proposés pour l'ASL	C014	SLI-014	3.5.3.4, 3.6.2 et 3.6.3
Ébauche du Plan d'essai d'acceptation définitif du système	D003	EE-003	6.4.3 et 6.4.8.1
Version définitive du Plan d'essai d'acceptation définitif du système	D003	EE-003	6.4.3 et 6.4.8.1
Ordre du jour n° 7 de la REP	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ordre du jour n° 2 de la réunion sur les EAD du système de RCT	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche du procès-verbal n° 1 de la réunion sur les EAD du système de RCT	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche du procès-verbal n° 2 de la réunion sur les EAD du système de RCT	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du procès-verbal n° 8 de la réunion d'examen du projet (REP)	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du dossier de présentation n° 1 des EAD du système de RCT	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Version définitive du dossier de présentation n° 2 des EAD du système de RCT	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Ébauche du Rapport d'essai sur les effets de l'environnement électromagnétique (E3)	B023	SYS-023	5.9.3
Version définitive du Rapport d'essai sur les effets de l'environnement électromagnétique (E3)	B023	SYS-023	5.9.3
Version définitive du Plan de réparation et de révision (R et R)	C023	SLI-023	3.6.5 et 3.6.5.1
Fiches signalétiques (FS)	C028	SLI-028	3.9.4 et 3.9.4.1
Version définitive des procédures d'essai d'acceptation définitif du système	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14
Rapport d'essai d'acceptation	D006	EE-006	6.4.8.2, 6.4.9, 6.4.12 et 6.5.15

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
(REA) définitif n° 1 du système de RCT			
Rapport d'essai d'acceptation (REA) définitif n° 2 du système de RCT (D006)	D006	EE-006	6.4.8.2, 6.4.9, 6.4.12 et 6.5.15
Version définitive du Plan d'essai sur les effets de l'environnement électromagnétique (E3)	B022	SYS-022	5.9.2
Ébauche du Sommaire des exigences quant à l'étalonnage et aux mesures (SEEM)	C029	SLI-029	3.10.2
Ébauche des procédures d'essai d'acceptation définitif du système	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14

- 1.6.3. On atteindra ce jalon une fois les travaux suivants terminés sur tous les systèmes de RCT à la satisfaction du gouvernement du Canada :
- réalisation par l'entrepreneur des examens de l'état de préparation des essais des ERU des deux systèmes de RCT;
 - achèvement par l'entrepreneur de tous les ERU des deux systèmes de RCT conformément au plan d'ERU définitif, aux procédures et à la matrice approuvés;
 - achèvement par l'entrepreneur de toutes les reprises d'essai et de tous les essais de régression liés aux ERU des systèmes de RCT;
 - achèvement par l'entrepreneur des mises à jour apportées aux documents des ERU des systèmes de RCT en raison des activités de reprise des essais et de régression;
 - rectification, correction et résolution par l'entrepreneur de l'ensemble des problèmes, des lacunes et des mesures de suivis relatifs aux ERU des systèmes de RCT en lien avec l'initiative d'ERU, y compris les lacunes au niveau de l'équipement de soutien des essais et des logiciels.
 - soumission par l'entrepreneur de toutes les DED finales liées aux EAD du système de RCT figurant dans le tableau 1-6 ci-dessus.

1.7. Jalon 7 – Formation (1^{er} système)

- 1.7.1. Le jalon 7 correspond à l'achèvement de toutes les formations pour le 1^{er} système de RCT – Annexe A, 3.11

1.7.2. Ce jalon nécessite la soumission des produits livrables suivants :

Tableau 1-7 : Produits livrables prévue au contrat pour le jalon 7

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Version définitive du dossier de présentation de la REP n° 7	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Version définitive de l'Acceptation de publications commerciales ou provenant de gouvernements étrangers	C007	SLI-007	3.12.2.2
Version définitive du ou des manuels d'utilisation du nouveau système	C008	SLI-008	3.10.1 et 3.12.3
Version définitive du ou des manuels techniques du nouveau système de RCT	C009	SLI-009	3.10.1 et 3.12.3
Ébauche du Plan d'instruction (PLANIN)	C030	SLI-030	3.11.1
Version définitive du Plan d'instruction (PLANIN)	C030	SLI-030	3.11.1
Ébauche du matériel d'instruction	C031	SLI-031	3.11.7
Matériel de formation définitif	C031	SLI-031	3.11.7

1.7.3. On atteint ce jalon une fois les travaux suivants terminés à la satisfaction du gouvernement du Canada :

- a. achèvement par l'entrepreneur de tous les cours liés à l'instruction sur le 1^{er} système de RCT conformément à l'EDT;
- b. achèvement par l'entrepreneur des mises à jour des documents d'instruction en raison de corrections, de changements et de modifications demandés au cours de l'instruction donnée sur le 1^{er} système de RCT;
- c. rectification, correction et résolution par l'entrepreneur de l'ensemble des problèmes, des lacunes et des mesures de suivi lié à l'initiative d'instruction donnée sur le 1^{er} système de RCT, y compris les lacunes au niveau du matériel d'instruction, des documents d'instruction et des logiciels;
- d. soumission par l'entrepreneur de toutes les DED finales liées à l'instruction donnée sur le 1^{er} système de RCT figurant dans le tableau 1-7 ci-dessus.

1.8. Jalon 8 - Essais de réception sur place (ERP) - 1^{er} système

1.8.1. Le jalon 8 correspond à l'achèvement des ERP pour le 1^{er} système de RCT – Annexe A, 6.5

1.8.2. Ce jalon nécessite la soumission des produits livrables suivants :

Tableau 1-8 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 8

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ébauche de l'ordre du jour de la réunion sur la VCPI n° 1 du système de RCT	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ordre du jour de la réunion sur les EAS n° 1 du système de RCT	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ordre du jour de la réunion sur la VCPI n° 2 du système de RCT	A002	PM-002	5.12.6.3
Ébauche du procès-verbal de la réunion sur la VCPI n° 1 du système de RCT	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche du procès-verbal de la réunion sur les EAS n° 1 du système de RCT	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du procès-verbal de la réunion sur les EAS n° 1 du système de RCT	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du dossier de présentation de la VCPI n° 1 du système de RCT	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Version définitive du dossier de présentation des EAS n° 1 du système de RCT	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Version définitive des manuels d'utilisation des logiciels	C004	SLI-004	3.8.4.2
Logiciel d'exploitation	C013	SLI-013	3.8.4.1
Logiciel d'exploitation	C013	SLI-013	3.8.4.1
Liste des exigences spéciales en matière de CMST	C026	SLI-026	3.9.2
Données concernant l'emballage	C027	SLI-027	3.9.3 et 3.9.3.2
Dernier plan d'essais d'acceptation du site (DPEAS)	D004	EE-004	6.5.5
Version définitive des procédures d'essai d'acceptation du site	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14
Rapport d'essai d'acceptation du site n° 1 du système de RCT	D006	EE-006	6.4.8.2, 6.4.9, 6.4.12 et 6.5.15

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Version définitive du Plan d'installation	E002	TR-002	5.12.2.7 et 5.13.4
Plan de transition final	E003	TR-003	5.13.5
Rapport sur la phase après construction	E008	TR-008	
Premier plan d'essais d'acceptation du site (PPEAS)	D004	EE-004	6.5.5
Ébauche des procédures d'essai d'acceptation du site	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14
Ébauche des manuels d'utilisation des logiciels	C004	SLI-004	3.8.4.2

1.8.3. On atteint ce jalon une fois les travaux suivants terminés à la satisfaction du gouvernement du Canada :

- a. réalisation par l'entrepreneur de la vérification de la configuration physique et de l'installation (VCPI) du 1^{er} système de RCT;
- b. réalisation par l'entrepreneur de l'examen de l'état de préparation en vue des essais (EEPE) des ERP du 1^{er} système de RCT;
- c. réalisation par l'entrepreneur des essais d'approbation opérationnelle du 1^{er} système de RCT conformément aux plans d'ERP finaux, aux procédures et à la matrice approuvés;
- d. achèvement réussi de l'essai opérationnel et évaluation (EOE) et de la vérification en vol du 1^{er} système de RCT;
- e. achèvement réussi de toutes les reprises d'essai et de tous les essais de régression du 1^{er} système de RCT;
- e. soumission par l'entrepreneur de toutes les DED finales liées à l'instruction sur le 1^{er} système de RCT figurant dans le tableau 1-8 ci-dessus.

1.9. Jalon 9 – Formation (2^e système)

1.9.1. Le jalon 9 correspond à l'achèvement de toutes les formations pour le 2^e système de RCT – Annexe A, 3.11

1.9.2. Ce jalon nécessite la soumission des produits livrables suivants :

Tableau 1-9 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 9

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ordre du jour de la REP n° 9	A002	PM-002	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.2.1, 2.7.3, 2.8.1, 2.8.1.1, 2.8.2, 3.3.2.2, 3.7.1, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche du procès-verbal de la REP n° 9	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche du matériel d'instruction	C031	SLI-031	3.11.7
Matériel de formation définitif	C031	SLI-031	3.11.7

1.9.3. On atteint ce jalon une fois les travaux suivants terminés à la satisfaction du gouvernement du Canada :

- a. achèvement par l'entrepreneur de tous les cours liés à l'instruction sur le 2^e système de RCT conformément à l'EDT;
- b. achèvement par l'entrepreneur des mises à jour des documents d'instruction en raison de corrections, de changements et de modifications demandés au cours de l'instruction donnée sur le 2^e système de RCT;
- c. rectification, correction et résolution par l'entrepreneur de l'ensemble des problèmes, des lacunes et des mesures de suivi lié à l'initiative d'instruction donnée sur le 2^e système de RCT, y compris les lacunes au niveau du matériel d'instruction, des documents d'instruction et des logiciels;
- f. soumission par l'entrepreneur de toutes les DED liées à l'instruction sur le 2^e système de RCT figurant dans le tableau 1-9 ci-dessus.

1.10. Jalon 10 – Essais de réception sur place (ERP) – 2^e système

1.10.1. Le jalon 10 correspond à l'achèvement des ERP pour le 2^e système de RCT – Annexe A, 6.5

1.10.2. Ce jalon nécessite la soumission des produits livrables suivants :

Tableau 1-10 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 10

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ébauche du procès-verbal de la réunion sur la VCPI n° 2 du système de RCT	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ébauche du procès-verbal de la réunion sur les EAS n° 2 du système de RCT	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du procès-verbal de la réunion sur les EAS n° 2 du système de RCT	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Version définitive du dossier de présentation des EAS n° 2 du système de RCT	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Manuels d'utilisation des logiciels	C004	SLI-004	3.8.4.2
Logiciel d'exploitation	C013	SLI-013	3.8.4.1
Premier plan d'essais d'acceptation du site (PPEAS)	D004	EE-004	6.5.5
Dernier plan d'essais d'acceptation du site (DPEAS)	D004	EE-004	6.5.5
Ébauche des procédures d'essai d'acceptation du site	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14
Version définitive des procédures d'essai d'acceptation du site	D005	EE-005	6.3.3, 6.4.3, 6.5.5 et 6.5.14
Rapport d'essai d'acceptation (REA) du site n° 2 du système de RCT	D006	EE-006	6.4.8.2, 6.4.9, 6.4.12 et 6.5.15
Rapport sur la phase après construction	E008	TR-008	

1.10.3. On doit atteindre ce jalon une fois les travaux suivants terminés à la satisfaction du gouvernement du Canada :

- a. réalisation par l'entrepreneur de la vérification de la configuration physique et de l'installation (VCPI) du 2^e système de RCT;
- b. réalisation par l'entrepreneur de l'examen de l'état de préparation en vue des essais (EEPE) des ERP du 2^e système de RCT;
- c. réalisation par l'entrepreneur des essais d'approbation opérationnelle du 2^e système de RCT conformément aux plans d'ERP finaux, aux procédures et à la matrice approuvés;
- d. achèvement réussi de l'essai opérationnel et évaluation (EOE) et de la vérification en vol du 2^e système de RCT;
- e. achèvement réussi par l'entrepreneur de toutes les reprises d'essai et de tous les essais de régression du 2^e système de RCT;

- g. soumission par l'entrepreneur de toutes les DED finales liées à l'instruction sur le 2^e système de RCT figurant dans le tableau 1-10 ci-dessus.

1.11. Jalon 11 – Documents bilingues relatifs au système

1.11.1. Le jalon 11 correspond à l'acceptation de tous les documents bilingues relatifs au système de RCT.

1.11.2. On atteint ce jalon une fois les travaux suivants terminés à la satisfaction du gouvernement du Canada :

- a. présentation par l'entrepreneur de tous les documents bilingues relatifs au système de RCT conformément à l'appendice 1, Liste des données essentielles au contrat (LDEC) et à l'appendice 2, Descriptions des éléments de données (DED);
- b. présentation par l'entrepreneur de tous les documents bilingues finaux de la LDEC relatifs au RCT.

1.12. Jalon 12 – Achèvement du contrat

1.12.1. Le jalon 12 correspond à l'achèvement final du contrat.

1.12.2. On atteint ce jalon une fois les travaux suivants terminés à la satisfaction du gouvernement du Canada :

- a. acceptation finale du 1^{er} système de RCT par la 1^{re} Division aérienne du Canada;
- b. acceptation finale du 2^e système de RCT par la 1^{re} Division aérienne du Canada;
- c. Tous les travaux et produits livrables restants ont été fournis par l'entrepreneur conformément au contrat relatif au RCT, y compris les produits livrables figurant dans le tableau 1-12.

Tableau 1-12 : Produits livrables prévus au contrat pour le jalon 12

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
Ordre du jour de la réunion finale d'examen du projet	A002	PM-002	2.7.3
Ébauche du procès-verbal de la réunion finale d'examen du projet n° 12	A003	PM-003	2.6.2, 2.6.3, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.7.5.1, 5.12.2.2, 5.12.3.2, 5.12.3.5, 5.12.4.3, 5.12.6.3 et 6.3.4
Ébauche du dossier de présentation de la réunion finale d'examen du projet	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Version définitive du dossier de présentation de la réunion finale d'examen du projet n° 12	A004	PM-004	2.5.1, 2.7.2, 2.7.2.2, 2.7.3, 3.3.2.2, 3.3.2.6, 5.12.2.1, 5.12.3.1 et 5.12.3.5
Ébauche du Plan de maintenance	C003	SLI-003	3.6.6
Version définitive du Plan de	C003	SLI-003	3.6.6

Produits livrables prévus au contrat	Renvoi à la LDEC	Numéro de la DD	Renvoi à l'EDT
maintenance			

2. Base de paiement

2.1. L'entrepreneur sera payé un prix ferme fixe, en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) aux destinations énumérées dans l'EDT (FOB DDP ou FCA DDP), la TPS ou la TVH en sus, y compris les droits de douane et les taxes d'accises, le cas échéant. Les prix comprennent les frais de déplacement et les frais de séjour.

2.2. Acquisition du système de radar de contrôle tactique (RCT)

2.2.1. Un prix de lot ferme sera payé pour l'approvisionnement, l'installation, l'intégration et la mise à l'essai de deux (2) systèmes de RCT, y compris les essais spécifiques et l'équipement de soutien, un (1) pour la 3^e Escadre Bagotville, au Québec, et un (1) pour le 42^e Escadron de radar à la 4^e Escadre Cold Lake, en Alberta. L'ensemble de l'équipement, des publications, des services et de la formation connexes, tel qu'il est décrit à l'annexe A, est inclus dans ce prix de lot ferme.

Pour les deux (2) systèmes de RTC, un prix par lot ferme de _____ \$ conformément à l'appendice 1 de l'annexe B.

2.2.2. Ce prix de lot ferme de la section 2.2.1 sera divisé et payable conformément au tableau 2-1 : Paiements d'étape des systèmes de RCT.

Tableau 2-1 : Paiements d'étape des systèmes de RCT

Numéro de l'étape	Produits livrables prévus au contrat	Références de l'annexe C	Calendrier	Pourcentage du prix ferme
1.	Achèvement de l'examen de la conception préliminaire (ECP) du système de RCT	Section 1 de l'annexe C	4 MAAC	5 %
2.	Achèvement de l'examen critique de la conception (ECC) du système de RCT	Annexe C (section 2)	9 MAAC	10 %
3.	Achèvement de l'examen de conception du site du 42 ^e Escadron de radar	Annexe C, section 3	10 MAAC	5 %
4.	Achèvement de l'examen de conception du site du 12 ER	Annexe C, section 4	12 MAAC	5 %
5.	Achèvement des essais de réception en usine (ERU) des sous-systèmes de RCT et des éléments de configuration (EC)	Annexe C, section 5	16 MAAC	10 %
6.	Achèvement des tests de réception en usine des systèmes de RCT	Annexe C, section 6	18 MAAC	10 %
7.	Achèvement de toute l'instruction sur le 1 ^{er} système de RCT	Annexe C, section 7	20 MAAC	10 %
8.	Achèvement des essais de réception sur place	Annexe C, section 8	22 MAAC	10 %

Numéro de l'étape	Produits livrables prévus au contrat	Références de l'annexe C	Calendrier	Pourcentage du prix ferme
	(ERP) du 1 ^{er} système de RCT			
9.	Achèvement de toute l'instruction sur le 2 ^e système de RCT	Annexe C, section 9	26 MAAC	10 %
10.	Achèvement des ERP sur le 2 ^e système de RCT	Annexe C, section 10	28 MAAC	10 %
11.	Acceptation de tous les documents bilingues	Annexe C, section 11	32 MAAC	5 %
12.	Fin du contrat (derniers produits livrables approuvés/tous les problèmes réglés)	Annexe C, section 12	36 MAAC	10 %

Remarques :

- a. MAAC = mois après la date d'attribution du contrat
- b. Pourcentage du prix par lot ferme pour la livraison de deux (2) systèmes de RCT conformément à la présente annexe B
- c. Un rapport d'essai d'acceptation est nécessaire pour chaque système de RCT livré.
- d. Indique une date d'échéance pour les livraisons.

2.2.3. Les descriptions complètes, les produits livrables et les facteurs de réalisation pour chaque jalon sont indiqués dans la section 1 ci-dessus.

2.3. Achat d'un (1) système de RCT supplémentaire

2.3.1. Si le Canada exerçait l'option d'acquérir un (1) système de RCT supplémentaire, un prix de lot ferme devrait alors être payé pour l'approvisionnement, l'installation, l'intégration et la mise à l'essai du système de RCT acquis, y compris un essai spécifique et de l'équipement de soutien à un site au Canada qui sera spécifié à ce moment. L'ensemble de l'équipement, des publications, des services et de la formation connexes, tel qu'il est décrit à l'annexe A de l'EDT, est inclus dans ce prix de lot ferme.

Pour un (1) système de RTC possible, un prix par lot ferme de _____ \$, conformément à l'appendice 1 de l'annexe B.

2.3.2. Ce prix par lot ferme sera payé une fois l'acceptation écrite du Canada reçue.

2.4. Soutien en service

2.4.1. Prix

Le prix du soutien en service est fourni pour la première période d'option de cinq (5) ans. Le prix des autres années d'options sera négocié avant la fin de chaque période d'option précédente.

2.4.2. Gestion des contrats

Pour la gestion du contrat et de tous les aspects décrits à l'appendice 27 de l'annexe A, l'entrepreneur sera payé tous les mois selon le principe des frais remboursables, et ce, jusqu'au prix plafond annuel figurant à l'appendice 2, 1.0 de l'annexe B. Si les frais liés à la gestion de contrats dépassent le prix plafond indiqué aux présentes, le reliquat de ces frais, le cas échéant, sera à la charge de l'entrepreneur.

2.4.3. Services de soutien

En cas d'autorisation de la prestation des services de soutien au moyen des catégories de main-d'œuvre figurant à l'appendice 2, 1.2 de l'annexe B, le Canada versera à l'entrepreneur les taux horaires fermes précisés.

2.4.4. Pièces de rechange

La performance des pièces de rechange du système de RCT doit respecter les exigences techniques du présent contrat. Les pièces de rechange du système de RCT doivent comprendre une période de garantie couvrant un minimum de un (1) an pour le matériel et les logiciels, suivis par les services de maintenance et de soutien pour une période minimale de un (1) an.

Pour la fourniture de pièces de rechange pour le système de RCT selon les besoins, au moment de la livraison et de l'acceptation, le Canada paiera à l'entrepreneur (à l'exception des frais de livraison) les prix figurant à l'appendice 2, 2.0 de l'annexe B.

2.4.5. Équipements d'essais et de soutien spécialisés de l'entrepreneur

Pour la fourniture d'équipements d'essais et de soutien spécialisés pour le système de RCT selon les besoins, au moment de la livraison et de l'acceptation, le Canada paiera à l'entrepreneur (à l'exception des frais de livraison) les prix figurant à l'appendice 2, 3.0 de l'annexe B.

2.4.6. Matériel fourni par l'entrepreneur

Pour tout matériel fourni par l'entrepreneur sur inclusion de celui-ci dans une autorisation des tâches ou, par amendement, dans ce contrat, l'entrepreneur sera payé le coût livré*, remboursable sur réception et acceptation par l'entrepreneur, assorti d'une majoration ferme figurant à l'appendice 2, 4.1 de l'annexe B.

2.4.7. Services de sous-traitance

Pour les services de sous-traitance, l'entrepreneur sera payé son coût livré*, remboursable sur réception et acceptation par l'entrepreneur, assorti d'une majoration ferme figurant à l'appendice 2, 5.1 de l'annexe B.

2.4.8. Frais de déplacement et de séjour

Une fois l'autorisation obtenue, les frais de déplacement et de séjour de l'entrepreneur allant jusqu'au prix plafond figurant à l'appendice 2, 6.0 de l'annexe B, qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux à un emplacement à l'extérieur de la portée prévue à l'appendice 27 de l'annexe A lui seront remboursés, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire. Les coûts de déplacement et de séjour seront remboursés conformément aux dispositions sur les véhicules particuliers, les repas et les faux frais présentées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Secrétariat du Conseil du Trésor (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>). Tout déplacement doit d'abord avoir fait l'objet d'une approbation de la part du Canada. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement. Toute dépense engagée au-delà du prix plafond sera à la charge de l'entrepreneur.

BROUILLON

Contract No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id. de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B, APPENDICE 1
BAISE DE PAIEMENT – ACQUISITION
POUR LE
PROJET DE MODERNISATION DES
RADARS DE CONTRÔLE TACTIQUE (RCT)

Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F	Colonne G
Annexe B - Base de paiement, appendice 1 - Acquisition	Description	Renvoi dans l'EDT	Quantité	Prix de lot	Devise	Prix calculé en dollars canadiens (\$) (CAN)
Article						
1.0	Acquisition de deux (2) systèmes de RCT Un prix de lot ferme sera payé pour l'approvisionnement, l'installation, l'intégration et la mise à l'essai de deux (2) systèmes de RCT, y compris les essais spécifiques et l'équipement de soutien, un (1) pour la 3 ^e Escadre Bagotville, au Québec, et un (1) pour le 42 ^e Escadron de radar à la 4 ^e Escadre Cold Lake, en Alberta. Tout l'équipement, les publications, les services, la formation et les exigences de conception de l'infrastructure associés pour les deux sites, décrits à l'annexe A, <i>Les soumissionnaires doivent indiquer leur prix de lot ferme pour DEUX (2) systèmes à la</i>	Annexe B, 2	1	\$	CAN	\$
2.0	Paievements d'étape					
2.1	Achèvement réussi de l'étape 1					\$ 5%
2.2	Achèvement réussi de l'étape 2					\$ 10%
2.3	Achèvement réussi de l'étape 3					\$ 5%
2.4	Achèvement réussi de l'étape 4					\$ 5%
2.5	Achèvement réussi de l'étape 5					\$ 10%
2.6	Achèvement réussi de l'étape 6					\$ 10%
2.7	Achèvement réussi de l'étape 7					\$ 10%
2.8	Achèvement réussi de l'étape 8					\$ 10%
2.9	Achèvement réussi de l'étape 9					\$ 10%
2.10	Achèvement réussi de l'étape 10					\$ 10%
2.11	Achèvement réussi de l'étape 11					\$ 5%
2.12	Achèvement réussi de l'étape 12					\$ 10%
3.0	Acquisition d'un (1) système de RCT <i>Si le Canada exerce l'option d'acquies un (1) système de RCT supplémentaire, un prix de lot ferme devrait alors être payé pour l'approvisionnement, l'installation, l'intégration et la mise à l'essai du système de RCT acquis, y compris un essai spécifique et de l'équipement de soutien à un site au Canada qui sera spécifié à ce moment. L'ensemble de l'équipement, des publications, des services et de la formation connexes, tel qu'il est décrit à l'annexe A de l'EDT, est inclus dans ce prix de lot ferme.</i> <i>Les soumissionnaires doivent indiquer leur prix de lot ferme pour UN (1) système OPTIONNEL à la colonne E.</i>	Annexe B, 2.3	1	\$	CAN	\$
9.0	Coût total d'acquisition d'un radar de contrôle tactique (\$ CAN), y compris tout l'équipement optionnel.					\$ 0.00
10.0	Coût total ÉVALUÉ du projet de radar de contrôle tactique, y compris l'option de cinq (5) ans de soutien en service. REMARQUE : CETTE VALEUR EST ÉTABLIE STRICTEMENT AUX FINS D'ÉVALUATION ET NE REPRÉSENTE EN AUCUNE FAÇON UNE VALEUR DÉFINITIVE PROPOSÉE OU					\$ 0.00

Contrat No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

ANNEXE B, APPENDICE 2
BAISE DE PAIEMENT – SOUTIEN EN SERVICE
POUR LE
PROJET DE MODERNISATION DES
RADARS DE CONTRÔLE TACTIQUE (RCT)

Annexe B - Base de paiement, appendice 2 - Soutien en service	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F	Colonne G	Colonne H	Colonne I	Colonne J	Colonne K	Colonne L	Colonne M	Colonne N	Colonne O
Article	Description	Revenu dans l'EDT	Quantité (MAXIMUM D'ÉVALUATION SÉPARÉMENT)	Devise	Année d'option 1 prix	Année d'option 1 prix calculé	Année d'option 2 prix	Année d'option 2 prix calculé	Année d'option 3 prix	Année d'option 3 prix calculé	Année d'option 4 prix	Année d'option 4 prix calculé	Année d'option 5 prix	Année d'option 5 prix calculé
1.0	Soutien en service Gestion du programme Prix plafonné pour la gestion annuelle du programme de contrats L'annexe A, à l'exclusion des frais de déplacement et de séjour. Si les frais liés à la gestion de contrats dépassent le prix plafonné indiqué aux présentes, le reliquat, le cas échéant, sera à la charge de l'entrepreneur. Tous les autres coûts et prix inclus dans le présent document sont exclus. Les soumissionnaires doivent indiquer leur prix de lot ferme pour la gestion annuelle de contrats aux colonnes E, H, J, L et N respectivement.	Annexe A, appendice 27	1	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.1	Services de soutien, de réparation et de révision Catégories de main-d'œuvre de soutien, de réparation et de révision L'usage de 150 heures est révisé aux fins d'évaluation et ne représente d'aucune façon la quantité proposée d'heures nécessaires. Les soumissionnaires doivent indiquer leur taux horaire, ferme aux colonnes E, H, J, L et N respectivement.	Annexe A, appendice 27, 7	150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2	Gestionnaire principal de projet		150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.1	Administrateur de projet		150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.1.1	Ingenieur en logiciel		150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.1.2	Ingenieur en matériel informatique		150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.1.3	Ingenieur en matériel informatique		150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.1.4	Ingenieur en système		150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.1.5	Ingenieur en soutien logiciel intégré		150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.1.6	Représentant des services techniques		150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.1.7	Technicien		150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.1.8	Technicien		150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.1.9	Technologue		150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.2	D'autres catégories de main-d'œuvre qui ne sont pas incluses ci-dessus, mais sont exigées par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux présentés à l'appendice 27 de l'annexe A Si les soumissionnaires révisent des catégories de main-d'œuvre qui ne sont pas énumérées au point 1.2.1 et de leurs tarifs horaires, ils doivent indiquer la catégorie de main-d'œuvre et le taux horaire ferme aux colonnes B, E, H, J, L et N respectivement.		150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.2.1			150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.2.2			150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.2.3			150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.2.4			150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.2.2.5			150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.3	Coût de réparation maximum Le coût de réparation maximum pour la réparation et la révision sera déterminé à la suite de l'attribution de contrat, et adjoint au présent contrat par un amendement à l'appendice de cette annexe B, comme suit : Le coût de réparation maximum est initialement fixé à 70 % du coût d'un nouveau système correspondant à la moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF), à moins que le coût de réparation et de révision d'un article ne soit supérieur à ce montant. Le nombre de fois que les articles suivent le processus de réparation et de révision est calculé en fonction du nombre de systèmes de RCT dont le Canada a fait l'acquisition, y compris les pièces de rechange suggérées par l'entrepreneur pour maintenir la disponibilité opérationnelle, comme il est décrit à l'appendice 27 de		150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.3.1			150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.3.1.1			150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.3.1.2			150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.3.1.3			150	CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Contract No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Annexe A Colonne A	Annexe B - Base de paiement, appendice 2 - Soulet en service Colonne B	Annexe C Colonne C	Annexe D Colonne D	Annexe E Colonne E	Annexe F Colonne F	Annexe G Colonne G	Annexe H Colonne H	Annexe I Colonne I	Annexe J Colonne J	Annexe K Colonne K	Annexe L Colonne L	Annexe M Colonne M	Annexe N Colonne N	Annexe O Colonne O
Article	Description	Renvoi dans l'EDT	Quantité minimale de commande	Année d'option 1 prix calculé	Année d'option 2 prix calculé	Année d'option 3 prix calculé	Année d'option 4 prix calculé	Année d'option 5 prix calculé	Année d'option 6 prix calculé	Année d'option 7 prix calculé	Année d'option 8 prix calculé	Année d'option 9 prix calculé	Année d'option 10 prix calculé	Année d'option 11 prix calculé
1.3.1.4	La réparation d'un article (en dehors de son cycle de révision) sera initiée par le contentement écrit du Canada.			Devises	Devises									
2.0	Pièces de rechange	Renvoi dans l'EDT	Quantité minimale de commande	Année d'option 1 prix calculé	Année d'option 2 prix calculé	Année d'option 3 prix calculé	Année d'option 4 prix calculé	Année d'option 5 prix calculé	Année d'option 6 prix calculé	Année d'option 7 prix calculé	Année d'option 8 prix calculé	Année d'option 9 prix calculé	Année d'option 10 prix calculé	Année d'option 11 prix calculé
<p><i>Les soumissionnaires doivent indiquer leur quantité minimale de commande et leur prix unitaire fixe aux colonnes D, E, H, J, L et N respectivement.</i></p> <p><i>Les soumissions seront évaluées sur la base du coût calculé, en dollars canadiens, de coût unitaire multiplié par la quantité minimale de commande.</i></p>														
2.1	Blocs d'alimentation	Annexe A, 4.3.1, 6		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.1	Tableaux des finibles	Annexe A, 4.3.1, 1		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.1.1	Carte d'extension	Annexe A, 4.3.1, 1, a		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.1.2	Antennes	Annexe A, 4.3.1, 1, b		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2	Antennes de déploiement	Annexe A, 4.3.2		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.1	Mat d'antenne	Annexe A, 7.10.1.1		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.1.1	Câblage de l'antenne	Annexe A, 7.10.1.2		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.1.2	Antennes à ondes décimétriques/ondes métriques TACO D2211	Annexe A, 4.3.2.1, a		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.1.3	Antennes en Y (antennes de type N)	Annexe A, 4.3.2.1, b		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.1.4	Antennes de rétrodiffusion par antenne à ondes décimétriques	Annexe A, 4.3.2.1, c		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.1.5	Antennes de rétrodiffusion par antenne à ondes métriques	Annexe A, 4.3.2.1, d		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.1.6	Antennes de type localisation GPS	Annexe A, 4.3.2.1, e		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.1.7	Antennes de type localisation GPS	Annexe A, 4.3.2.1, e		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.2	Antennes de la garnison	Annexe A, 7.10.2.1		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.2.1	Antenne autoportée	Annexe A, 7.10.2.1		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.2.2	Câblage de l'antenne	Annexe A, 7.10.2.2		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.2.3	Antennes à ondes décimétriques/ondes métriques	Annexe A, 4.3.2.2, a		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.2.4	Antennes de système de localisation GPS	Annexe A, 4.3.2.2, b		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.2.5	Antennes à ondes décimétriques/ondes métriques d'usage général	Annexe A, 4.3.2.2, c		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.3	Unités de signalisation	Annexe A, 4.3.3		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.4	Équipement divers	Annexe A, 7.9		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.4.1	Horloges maîtresses synchronisées par GPS avec systèmes de distribution	Annexe A, 7.9.1		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.4.2	Système de synchronisation des heures d'envoi	Annexe A, 7.9.1.1		CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<p>Pièces de rechange du radar de contrôle tactique.</p> <p>Horloges maîtresses synchronisées par GPS avec systèmes de distribution</p> <p>Système de synchronisation des heures d'envoi</p> <p>Les soumissionnaires doivent indiquer la description des pièces, la quantité totale autre pièce de rechange qui n'est pas spécifiée dans la section 2.1, ci-dessus. Si l'espace venait à manquer, les soumissionnaires devraient alors utiliser l'annexe 3 de l'annexe B en plus sur demande.</p> <p>Les soumissionnaires doivent indiquer la description des pièces, la quantité minimale de commande et leur prix unitaire fixe aux colonnes B, D, E, H, J, L et N.</p>														
2.1.2.5				CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.1				CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.2				CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.3				CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.4				CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.5				CAN \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Contract No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Annexe A	Annexe B - Base de paiement, appendice 2 - Soutien en service	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F	Colonne G	Colonne H	Colonne I	Colonne J	Colonne K	Colonne L	Colonne M	Colonne N	Colonne O
Article	Description	Renvoi dans TEDT	Quantité (UNITÉ PRODUITE)	Devise	Année d'option 1 prix	Année d'option 1 prix calculé	Année d'option 2 prix	Année d'option 2 prix calculé	Année d'option 3 prix	Année d'option 3 prix calculé	Année d'option 4 prix	Année d'option 4 prix calculé	Année d'option 5 prix	Année d'option 5 prix calculé
2.1.2.5.6				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.7				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.8				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.9				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.10				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.0	Équipements d'essais et de soutien spécialisés de l'entrepreneur													
	Tous les articles nécessaires à la fourniture des équipements d'essais et de soutien spécialisés énumérés à l'appendice 22 doivent être entrés ci-dessous.													
	Les soumissionnaires doivent mentionner la description et l'information sur les prix de tout équipement d'essais et de soutien spécialisés de l'entrepreneur nécessaire à leur système de P.C.T.													
	Si l'équipe venait à manquer, les soumissionnaires devraient alors utiliser l'appendice 4 de l'annexe B au lieu des indications.													
3.1	Les soumissionnaires doivent indiquer la description des pièces, la quantité minimale de commande, leur prix unitaire fixe et la devise aux colonnes B, D, E, H, J, L et N respectivement.													
3.1.1				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.1.2				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.1.3				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.1.4				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.1.5				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.1.6				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.1.7				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.1.8				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.1.9				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.1.10				CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Article	Description	Année d'option 1 tarif	Année d'option 2 tarif	Année d'option 3 tarif	Année d'option 4 tarif	Année d'option 5 tarif
4.0	Matériel fourni par l'entrepreneur					
4.1	Pour tout matériel fourni par l'entrepreneur sur inclusion de celui-ci dans une autorisation des idées ou, par amendement, dans ce contrat, l'entrepreneur sera payé le coût livré, remboursable sur réception et acceptation par l'entrepreneur, assorti d'une majoration ferme de : L usage de 50 000 dollars est strictement aux fins d'évaluation et ne représente d'aucune façon la valeur proposée d'approvisionnement de matériel.	\$50,000.00				

Les soumissionnaires doivent indiquer leur pourcentage de majoration ferme aux colonnes E, H, J, L et N respectivement.

Services de sous-traitance

Contract No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Annexe B - Base de paiement, appendice 2 - Soutien en service	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F	Colonne G	Colonne H	Colonne I	Colonne J	Colonne K	Colonne L	Colonne M	Colonne N	Colonne O
Colonne A	Description	Renvoi dans l'EDT	Quantité (MILLIERS SEULEMENT)	Devise	Année d'option 1 prix	Année d'option 1 prix calculé	Année d'option 2 prix	Année d'option 2 prix calculé	Année d'option 3 prix	Année d'option 3 prix calculé	Année d'option 4 prix	Année d'option 4 prix calculé	Année d'option 5 prix	Année d'option 5 prix calculé
5.1			\$25,000.00											

L'usage de 25 000 dollars est strictement aux fins d'évaluation et ne représente d'aucune façon la valeur proposée des travaux couplés en sous-traitance.

Les soumissionnaires doivent indiquer leur pourcentage de majoration ferme aux colonnes E, H, J, L et N respectivement.

Pour les services de sous-traitance, l'entrepreneur sera payé son coût livrés, remboursable sur réception et acceptation par l'entrepreneur, assorti d'une majoration ferme de :*

Article	Description	Quantité	Devise	Année d'option 1 prix	Année d'option 1 prix calculé	Année d'option 2 prix	Année d'option 2 prix calculé	Année d'option 3 prix	Année d'option 3 prix calculé	Année d'option 4 prix	Année d'option 4 prix calculé	Année d'option 5 prix	Année d'option 5 prix calculé
6.0	Frais de déplacement et de séjour Une fois l'autorisation obtenue, les frais de déplacement et de séjour de l'entrepreneur qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux à un emplacement à l'extérieur de la portée prévue à l'appendice 27 de l'annexe A lui seront remboursés, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire. Les coûts de déplacement et de séjour seront remboursés conformément aux dispositions sur les véhicules particuliers, les repas et les faux frais présentés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Secrétaire du Conseil du Trésor (http://www.njc-cm.gc.ca/directive/index.php?id=10&label=navoi-voyage&lang=fr&theme=2&tab=1). Tout déplacement doit d'abord avoir fait l'objet d'une approbation de la part du Canada. Tous les	1	CAN										

Les soumissionnaires doivent indiquer leur prix plafond annuel de frais de déplacement et de séjour aux colonnes E, H, J, L et N respectivement.

7.0	Coût ÉVALUÉ total de soutien en service du radar de contrôle tactique, y compris soit l'équipement optionnel.												
-----	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Contrat No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

ANNEXE B, APPENDICE 3

BAISE DE PAIEMENT – ESPACE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES PIÈCES DE RECHANGE POUR LE PROJET DE MODERNISATION DES RADARS DE CONTRÔLE TACTIQUE (RCT)

Contract No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Annexe B - Base de paiement, appendice 3 Espace supplémentaire pour les pièces de rechange

Colonne A Article	Colonne B Quantité	Colonne C Devise	Colonne D Année d'option 1	Colonne E Année d'option 1	Colonne F Année d'option 2	Colonne G Année d'option 2	Colonne H Année d'option 2	Colonne I Année d'option 3	Colonne J Année d'option 3	Colonne K Année d'option 4	Colonne L Année d'option 4	Colonne M Année d'option 5	Colonne N Année d'option 5
2.1.2.5		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.1		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.2		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.3		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.4		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.5		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.6		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.7		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.8		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.9		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.10		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.11		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.12		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.13		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.14		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.15		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.16		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.17		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.18		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.19		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.20		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.21		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.22		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.23		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.24		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.25		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.26		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.27		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.28		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.29		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.30		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.31		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.32		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.33		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.34		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.35		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.36		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.37		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.38		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.1.2.5.39		CAN	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Espace supplémentaire pour tout autre équipement nécessaire au système proposé qui n'a pu être inclus auparavant dans la section 2.0 - Pièces de rechange, à l'appendice 2 de

Contrat No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

ANNEXE B, APPENDICE 4

BAISE DE PAIEMENT – ESPACE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ÉQUIPMENTS D'ESSAIS ET DE SOUTIEN POUR LE PROJET DE MODERNISATION DES RADARS DE CONTRÔLE TACTIQUE (RCT)

Contract No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

ANNEXE D : LISTE DES VÉRIFICATIONS DES EXIGENCES RELATIVE À LA SÉCURITÉ (LVRS)

Les exigences relative à la sécurité seront fournies à une date ultérieure

BROUILLON

Contrat No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

ANNEXE E

MATRICE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR LE RCT

PROJET DE MODERNISATION DES RADARS DE CONTRÔLE TACTIQUE (RCT)

1. INTRODUCTION

Cette matrice d'évaluation des soumissions seront utilisés pour évaluer la proposition du soumissionnaire de satisfaire aux exigences du projet de modernisation du radar de contrôle tactique (RCT) du Ministère de la Défense nationale.

Le processus d'évaluation est divisé en deux segments : les exigences obligatoires et les exigences cotées.

Les exigences obligatoires doivent être remplies pour que la proposition du soumissionnaire soit considérée davantage pour l'évaluation. Les exigences obligatoires sont évalués soit " respecté " ou " non respecté " avant l'évaluation des exigences cotées, et toute proposition non-conforme sera éliminée. Aux fins de la présente invitation à soumissionner, les exigences obligatoires sont celles identifiées dans l'appel d'offre que le soumissionnaire " doit " ou " doivent " satisfaire.

Les critères cotées sont fondées sur les caractéristiques techniques de la réponse du soumissionnaire qui sont au-delà du minimum des exigences obligatoires énoncées dans l'énoncé des travaux (EDT). Ces fonctionnalités sont évaluées et notés pour déterminer la valeur ajoutée de la proposition au-dessus des exigences obligatoires.

2. PROCÉDÉ DE L'ÉVALUATION

Les soumissions seront évaluées dans l'ordre suivante:

- a) Évaluation des exigences en matière de retombées industrielles et technologiques.
- b) Évaluation des termes et conditions de la demande de proposition.
- c) Évaluation des exigences obligatoires décrites dans la section E1.
- d) Évaluation des exigences cotées comme détaillées dans la section E2.
- e) Le prix

DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES COMME INDIQUÉ CI-DESSUS RÉSULTERA PAR LA SOUSMISSION DÉCLARÉE NON-CONFORME.

La section des critères techniques cotés va constituer un maximum de 153 points du pointage technique du soumissionnaire.

Le pointage technique totale du soumissionnaire sur les critères cotés est d'une possibilité de 153 points.

La note technique totale des exigences cotées constitue % de l'ensemble de l'évaluation de la soumission.

La section du prix représentera % de l'ensemble de l'évaluation de la soumission. La section du prix sera calculée comme suit:

La note du prix doit être le prix de la soumission la plus basse et conforme divisé par le prix de la soumission du fournisseur, et ensuite multiplié par % pour obtenir la note finale du prix.

La section de la proposition de valeur va constituer % de l'évaluation globale de la soumission.

Les exigences spécifiques aux points d'évaluation des exigences obligatoires et cotés concernant les bénéfices industriels et technologiques seront incluent dans les documents finaux de la PDA.

La note finale de la soumission (100%) = note technique total (%) + note prix total (%) + note proposition de valeur (%)

Le soumissionnaire avec la note finale la plus élevée sera le vainqueur de ce processus de sélection des soumissions.

3. ACHÈVEMENT DES TABLEAUX

Le soumissionnaire doit achever les tableaux de conformité et les tableaux des exigences cotées dans les sections E1 et E2 au complet indiquant jusqu'au niveau le plus bas (ex. numéro du paragraphe, numéro du sous-paragraphe, etc.) dans leur soumission ou la conformité peut être regardé et prouvé à la satisfaction de l'équipe d'évaluation.

4. TABLEAUX DE CONFORMITÉ ET LES TABLEAUX DES EXIGENCES CÔTÉES

SECTION E1 – EXIGENCES OBLIGATOIRES DE L'EDT DU RCT – TABLEAU DE CONFORMITÉ

SECTION E2 – EXIGENCES COTÉES DE L'EDT DU RCT – TABLEAU DE POINTAGE DES CRITÈRES TECHNIQUES CÔTÉS

5. SAMPLE CALCULATION

Contrat No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Voici un exemple de la méthode de détermination de la meilleure valeur.

Trois soumissions valides sont reçues, déterminées conformes à toutes les exigences obligatoires et sont notés dans les domaines techniques requis.

Cette détermination de la meilleure valeur est fondée sur un rapport de % pour les critères techniques cotés, % pour le facteur prix, et % pour le critère de la proposition de valeur.

Un maximum de 153 points est possible pour la note technique.

Remarque : Ceci est seulement un exemple. Les prix indiqués ne sont que des exemples et **NE constituent PAS** une estimation des coûts associés à cette exigence particulière. Ce n'est qu'un exemple pour montrer comment la relation entre le technique et le prix sera traitée.

Détails:

Les trois soumissions sont cotées comme présentées ici-bas:

	Soumission #1	Soumission #2	Soumission #3
Technique cotée (un maximum de 97 points)			
Prix			
Proposition de valeur			

Exemple de calcul:

Soumissions	Technique coté	Prix	Proposition de valeur	Total
Soumission #1				
Soumission #2				
Soumission #3				

Dans cette exemple de calcul, le contrat est alloué à la soumission # 2 - basé sur le plus haut pointage total prenant en considération les exigences techniques cotées, le prix et la proposition de valeur.

SECTION E1 – EXIGENCES OBLIGATOIRES DE L'EDT DU RCT – TABLEAU DE CONFORMITÉ

Les articles 1 à 8 réfèrent aux exigences obligatoires détaillés dans l'Énoncé de Travaux (EDT) pour le Projet de Modernisation du RADAR de Contrôle tactique (Annexe A). LE SOUMISSIONNAIRE DOIT UTILISER LA COLONNE " RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE " POUR FOURNIR UN POINTEUR VERS LA SECTION PERTINENTE DE LA PROPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE, ET DE FOURNIR UN BREF COMMENTAIRE À L'APPUI DE LA REPONSE DE CONFORMITÉ, SI NÉCESSAIRE.

Article	Référence EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Réponse du soumissionnaire
	7,0	<u>Exigences techniques</u>			
1	7.1	<u>Opérationnel</u> . L'entrepreneur doit fournir des RCT transportables de défense aérienne longue portée, tridimensionnels, mis en service et opérationnellement acceptés comme articles non destinés au développement (NDI)	Le soumissionnaire doit fournir la documentation prouvant que le RCT est opérationnellement accepté par d'autres clients. Le soumissionnaire doit fournir la preuve que le RCT proposé à une base de référence établie en gestion de la configuration.	RESPECTÉ: Le soumissionnaire a prouvé la conformité NON RESPECTÉ: Le soumissionnaire n'a pas prouvé la conformité	
	7.1.1	<u>Transportabilité</u>			
2	7.1.1.2	Le système de RCT ne doit pas excéder la limite de 44 000 lb par chalk. En outre, les dimensions du conteneur ISO doivent pas dépasser 20 pi x 8 pi x 8 pi.	Le soumissionnaire doit fournir les données techniques pour prouver la conformité. Les données techniques doit inclure la configuration physique, les poids et les dimensions et les dessins de la configuration des chaux du système de RCT proposée.	RESPECTÉ: Le soumissionnaire prouve la conformité. NON RESPECTÉ: Le soumissionnaire ne prouve pas la conformité.	

Article	Référence EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Réponse du soumissionnaire
3	7.1.1.3	<p>Le système de RCT doit être compatible avec le système de chargement de palettes (SCP) du VSEL existant et les véhicules de transport routier actuels tel que détaillé à l'appendice 5. La flotte de camions et de remorques disponibles aux escadrons pour transporter le système de RCT ne sera pas augmentée ni modifiée. Le 12 ER et le 42 ER sont dotés de véhicules lourds et de remorques conçues pour le transport d'équipements électroniques fragiles. En vue de maintenir la compatibilité avec la flotte actuelle de camions et le SCP, chaque palette doit peser au plus 30 000 lb (15 tonnes) et être compatible avec des coins de 20 pi conformes aux normes de l'ISO.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques pour prouver la conformité avec la feuille des spécifications du VSEL dans l'appendice 5 de l'énoncé de travail. Les données techniques doit inclure les poids et les dimensions ainsi que l'intégrité structural de la configuration de déploiement du système de RCT proposé.</p> <p>OU</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les spécifications de la remorque fournie par le soumissionnaire y compris les dimensions, les poids, la configuration de l'attelage de la remorque, les capacités de chargement et de freinage. Le soumissionnaire doit fournir la configuration de déploiement du système de RCT proposé.</p>	<p>RESPECTÉ: Le soumissionnaire prouve la conformité NON RESPECTÉ: Le soumissionnaire ne prouve pas la conformité</p>	
	7.2	<u>RENDEMENT ET CONCEPTION DU SYSTÈME DE RCT</u>			
	7.2.1	<u>Exigences générales relatives au système de RCT</u>			

Article	Référence EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Réponse du soumissionnaire
4	7.2.1.4	<u>Courant alternatif.</u> Le système et les sous-systèmes doivent fonctionner entre 58 Hz et 62 Hz; la fréquence nominale est de 60 Hz. La tension d'entrée du système et des sous-systèmes doit être de 120/208 V c.a. \pm 2 %, trois (3) phases.	Le soumissionnaire doit fournir les données techniques pour prouver la conformité. Les données techniques doit inclure les dessins de l'entrée de l'alimentation en puissance de CA ainsi que les spécifications électriques pour chaque système et sous-systèmes.	RESPECTÉ: Le soumissionnaire prouve la conformité NON RESPECTÉ: Le soumissionnaire ne prouve pas la conformité.	
	7.2.3	Radar de surveillance primaire (PSR)			
5	7.2.3.2	Définition de la cible. Le PSR doit détecter des cibles ayant les caractéristiques suivantes : a. surface équivalente radar : modèle Swerling 2 de 1 mètre carré (m ²) jusqu'à 60 000 pieds à 160 NM; b. surface équivalente radar : modèle Swerling 2 de 2 mètres carrés (m ²) jusqu'à 100 000 pieds à 200 NM; c. vitesse radiale : de 25 à 2 200 nœuds.	Le soumissionnaire doit fournir les données techniques pour prouver la conformité. Les données techniques doit inclure les données des tests d'essai avec un cornet d'alimentation, un système de soutien d'analyse de radar ou des tests de vols directs.	RESPECTÉ: Le soumissionnaire prouve la conformité NON RESPECTÉ: Le soumissionnaire ne prouve pas la conformité.	

Contract No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

SECTION E2 – CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS DE L'EDT DU RCT – TABLEAU DE COTATION

LES ARTICLES 1 À 21 REFÈRENT AUX CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS AU DELÀ DU MINIMUM DES EXIGENCES OBLIGATOIRES DÉTAILLÉS DANS L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT) DU PROJET DE MODERNISATION DU RADAR DE CONTRÔLE TACTIQUE (RCT) (ANNEXE A).

La soumission du soumissionnaire sera évaluée sur les capacités techniques suivantes qui excèdent les exigences obligatoires. Le texte dans la colonne "Description" est pour le contexte seulement. La colonne "

Article	Référence de l'EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Max. des points	Note de l'éval.	Documentation de vérification
1	7.1.4.2	<p>Disponibilité. Le MFE doit présenter un taux de disponibilité de 99 % dans toutes les conditions de fonctionnement, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et une période d'indisponibilité pour la maintenance préventive, comme défini ci-dessous :</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les analyses de disponibilité, maintenabilité et fiabilité pour prouver la conformité.</p>	<p>2 Points: Le soumissionnaire valide clairement une disponibilité de 99,2%.</p> <p>3 Points: Le soumissionnaire valide clairement une disponibilité de 99,4%.</p> <p>4 Points: Le soumissionnaire valide clairement une disponibilité de 99,6%.</p> <p>5 Points: Le soumissionnaire valide clairement une disponibilité de 99,8%.</p> <p>6 Points: Le soumissionnaire valide clairement une disponibilité de 99,99%.</p>	6		

Contrat No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Article	Référence de l'EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Max. des points	Note de l'éval.	Documentation de vérification
2	7.1.4.3 1.1.1.2	Maintenance préventive. La maintenance préventive du MFE ne doit pas dépasser 24 heures par mois.	Le soumissionnaire doit fournir les analyses de disponibilité, maintenabilité et fiabilité pour prouver la conformité.	2 Points: Le soumissionnaire valide clairement que la maintenance préventive n'exécède pas 21 heures par mois. 4 Points: Le soumissionnaire valide clairement que la maintenance préventive n'exécède pas 18 heures par mois. 6 Points: Le soumissionnaire valide clairement que la maintenance préventive n'exécède pas 15 heures par mois.	6		

Article	Référence de l'EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Max. des points	Note de l'éval.	Documentation de vérification
3	7.1.4.4 a	<p><u>Test intégré/localisation des pannes (BIT/FI).</u> Les exigences de BIT/FI du système radar sont les suivantes :</p> <p>a. Le système de BIT/FI doit permettre de localiser les pannes du système et de les réduire à trois éléments remplaçables sur place ou moins, dans au moins 90 % des cas;</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la conception de la structure du système de BIT/FI pour prouver la conformité.</p>	<p>2 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le système de BIT/FI localise les pannes du système jusqu'à trois ou moins éléments remplaçables sur place au moins 93% du temps.</p> <p>4 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le système de BIT/FI localise des pannes du système jusqu'à trois ou moins éléments remplaçables sur place au moins 96% du temps.</p> <p>6 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le système de BIT/FI localise les pannes du système jusqu'à trois ou moins éléments remplaçables sur place au moins 99% du temps.</p>	6		

Article	Référence de l'EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Max. des points	Note de l'éval.	Documentation de vérification
4	7.1.4.4. b	<p><u>Test intégré/localisation des pannes (BIT/FI).</u> Les exigences de BIT/FI du système radar sont les suivantes :</p> <p>b. Le système de BIT/FI doit permettre de localiser les pannes du système et de les réduire à un seul élément remplaçable sur place, dans au moins 70 % des cas;</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir et détailler la conception de la structure du système de BIT/FI pour prouver la conformité.</p>	<p>2 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le système de BIT/FI localise les pannes du système à un élément remplaçable sur place au moins 75% du temps.</p> <p>3 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le système de BIT/FI localise les pannes du système à un élément remplaçable sur place au moins 80% du temps</p> <p>4 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le système de BIT/FI localise les pannes du système à un élément remplaçable sur place au moins 85% du temps.</p> <p>5 Points: Le soumissionnaire valide clairement le système de BIT/FI localise les pannes du système à un élément remplaçable sur place au moins 90% du temps.</p> <p>6 Points: Le soumissionnaire valide clairement le système de BIT/FI localise les pannes du système à un élément remplaçable sur place au moins 95% du temps.</p>	6		

Article	Référence de l'EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Max. des points	Note de l'éval.	Documentation de vérification
5	7.1.4.5	<u>Temps moyen entre défaillances critiques (TMDC).</u> Le TMDC pour la partie du MFE du système de RCT doit être supérieur à 1 500 heures. Une défaillance critique est, par définition, une défaillance qui empêche un système de remplir sa fonction. Cela comprend toutes les défaillances critiques de l'équipement et des logiciels.	Le soumissionnaire doit fournir les analyses de disponibilité, maintenabilité et fiabilité pour prouver la conformité.	2 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le TMDC est plus grand que 1750 heures. 4 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le TMDC est plus grand que 2000 heures. 6 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le TMDC est plus grand que 2250 heures.	6		
6	7.1.4.6	<u>Durée moyenne des réparations (DMR).</u> Dans le cas des défaillances critiques, la DMR pour la partie du MFE du système de RCT doit être inférieure ou égale à 45 minutes.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation du DMR pour prouver la conformité.	2 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le DMR est moins ou égale à 40 minutes. 4 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le DMR est moins ou égale à 35 minutes. 6 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le DMR est moins ou égale à 30 minutes.	6		

Article	Référence de l'EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Max. des points	Note de l'éval.	Documentation de vérification
7	7.1.5.3	<p><u>Contre-contramesures électroniques.</u> L'entrepreneur se voit accorder un point pour chacune des caractéristiques de CCME indiquées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. gain variable dans le temps; b. antenne à faibles lobes secondaires; c. occultation des lobes secondaires; d. plage dynamique; e. taux constant de fausses alarmes (TCFA); f. éliminateur d'échos fixes (EEF); g. capacité d'analyse de brouillage; h. vivacité de fréquence. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir une liste complète des contres-contramesures électroniques pour prouver la conformité.</p>	<p>Le soumissionnaire valide que le radar a des contres-contramesures. 2 points seront alloués selon les contres-contramesures détaillées dans 7.1.5.3 (a.) à (h.) pour un maximum de 16 points.</p>	16		
8	7.2.1.5	<p><u>Suppression d'émission.</u> Le radar doit comporter au moins cinq (5) secteurs de suppression en azimut sélectionnables par l'opérateur (pour le PSR et le MSSR, séparément). La largeur des secteurs doit être ajustable par pas de 0 à 360 degrés.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation technique pour prouver la conformité.</p>	<p>2 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le radar a un minimum de huit (8) secteurs de suppression en azimut sélectionnables par l'opérateur (pour le PSR et le MSSR, séparément).</p> <p>4 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le radar a un minimum de onze (11) secteurs de suppression en azimut sélectionnables par l'opérateur (pour le PSR et le MSSR, séparément).</p>	4		

Article	Référence de l'EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Max. des points	Note de l'éval.	Documentation de vérification
9	7.2.2.1.1	Capacité des ressources informatiques du système de RCT. La capacité des processeurs et de la mémoire volatile et non volatile doit permettre une mise à niveau d'au moins 50 %, et ce, avec des changements ou ajouts mineurs au matériel.	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation technique pour prouver la conformité.	2 Points : Le soumissionnaire valide clairement que la capacité des processeurs et de la mémoire volatile et non volatile doit permettre une mise à niveau d'au moins 75%. 4 Points: Le soumissionnaire valide clairement que la capacité des processeurs et de la mémoire volatile et non volatile doit permettre une mise à niveau d'au moins 100 %.	4		
10	7.2.2.2.2	Les logiciels doivent comprendre une interface utilisateur graphique (IUG) et doivent être non exclusifs, lorsque cela est possible.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation qui énonce que les logiciels de l'interface utilisateur graphique (IUG) sont non-exclusifs.	10 Points: Le soumissionnaire démontre que les logiciels de l'interface utilisateur graphique (IUG) sont non-exclusifs.	10		
11	7.2.2.2.4	Logiciel analytique. L'outil de planification de missions/optimizeur radar devrait permettre de déterminer les diagrammes de rayonnement pour un radar unique, ainsi que pour des scénarios où de multiples radars sont disponibles pour fournir un rayonnement par chevauchement.	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation qui démontre que l'outil de planification de missions/optimizeur radar doit permettre de déterminer les diagrammes de rayonnement pour un radar unique, ainsi que pour des scénarios où de multiples radars sont disponibles pour fournir un rayonnement par chevauchement.	10 Points: Le soumissionnaire doit démontrer que L'outil de planification de missions/optimizeur radar doit permettre de déterminer les diagrammes de rayonnement pour un radar unique, ainsi que pour des scénarios où de multiples radars sont disponibles pour fournir un rayonnement par chevauchement.	10		

Article	Référence de l'EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Max. des points	Note de l'éval.	Documentation de vérification
12	7.2.3.4.6	<u>Précision en hauteur.</u> Pour une cible donnée définie au paragraphe 7.2.3.2, jusqu'à une vitesse de 180 NM et une hauteur inférieure à 100 000 pi, l'erreur en hauteur ne doit pas dépasser 3 000 pi eff., y compris toutes les polarisations.	Le soumissionnaire doit fournir les données de tests d'essai qui prouvent que les énoncés de précision en hauteur sont étayés.	5 Points: Le soumissionnaire valide clairement que la précision en hauteur de 2800 pieds a été achevée. 10 Points: Le soumissionnaire valide clairement que la précision en hauteur de 2600 pieds a été achevée. 15 Points: Le soumissionnaire valide clairement que la précision en hauteur de 2400 pieds a été achevée.	15		
13	7.2.3.10	<u>Fréquence de fonctionnement.</u> Le PSR doit avoir au minimum 50 options de fréquences de fonctionnement dans la bande passante, de façon à ce que le système de RCT puisse être configuré pour prévenir les interférences avec d'autres systèmes.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation technique pour prouver cette capacité.	5 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le PSR a 65 fréquences de fonctionnement. 10 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le PSR a 80 fréquences de fonctionnement. 15 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le PSR a 95 fréquences de fonctionnement.	15		
14	7.2.4.1	<u>Radars secondaire de surveillance [SSRI].</u> Le SSR doit être un radar secondaire de surveillance à simple impulsion [MSSR] certifié comme AIMS au niveau d'intégration de la boîte.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation AIMS pour prouver le niveau de certification de la plateforme.	10 Points: Le soumissionnaire valide clairement que le SSR est certifié comme AIMS au niveau d'intégration de la plateforme.	10		

Article	Référence de l'EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Max. des points	Note de l'éval.	Documentation de vérification
15	7.2.4.6.4	Des fonctions de gain variable dans le temps (GVT) et de gain en fonction du temps (GTC) ou des réglages de la commande de gain fonctionnellement équivalent doivent être fournis afin de réduire au minimum le nombre de fausses réponses causées par les réflexions. Les mesures du rendement doivent se faire numériquement pour assurer une fiabilité supérieure.	Le soumissionnaire doit fournir les spécifications techniques du sous-système radar pour prouver la conformité.	4 Points: Le soumissionnaire valide clairement que les mesures des fonctions de gain variable dans le temps [GVT] et de gain en fonction du temps [GTC] sont faites numériquement.	4		
16	7.2.4.6.5	Une fonction de suppression des lobes secondaires (SLS) doit être fournie pour minimiser les faux rapports de cible. Les mesures du rendement devraient se faire numériquement pour assurer une fiabilité supérieure.	Le soumissionnaire doit fournir les spécifications techniques du sous-système radar pour prouver la conformité.	4 Points: Le soumissionnaire valide clairement que les mesures de rendement sont faites numériquement.	4		
17	7.2.5.6 a.	<u>Fonction de fusion de recherche et de balise.</u> Le système de RCT doit fusionner les rapports de cible du MSSR et du PSR quand les deux radars détectent le même aéronef. Ces cibles de MSSR et de PSR doivent être fusionnées avec succès 98 % du temps entre deux balayages.	Le soumissionnaire doit fournir les données des tests d'essai pour prouver la conformité.	2 Points: Les données des tests d'essai valide clairement que les cibles sont fusionnées à 98.5% du temps entre deux balayages. 4 Points: Les données des tests d'essai valide clairement que les cibles sont fusionnées à 99% du temps entre deux balayages. 6 Points: Les données des tests d'essai valide clairement que les cibles sont fusionnées à 99.5% du temps entre deux balayages..	6		

Article	Référence de l'EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Max. des points	Note de l'éval.	Documentation de vérification
18	7.2.5.6 c.	Le système de RCT devrait fournir les sources suivantes sélectionnables par site pour les données de position en distance et en gisement des rapports de cibles fusionnées : a. distance et gisement de la cible de MSSR; b. distance et gisement de la cible de PSR.	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation technique pour prouver la capacité de fusionnement de cibles.	5 Points: Le soumissionnaire fournit les sources sélectionnables par site pour les données de position en distance et en gisement des rapports de cibles fusionnées.	5		
19	7.3.4.4	L'information du bloc de piste devrait être sélectionnée par l'opérateur à partir de la boîte d'affichage tabulaire.	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation technique pour prouver que l'information du bloc de piste est sélectionnée par l'opérateur à partir de la boîte d'affichage tabulaire.	4 Points: L'information du bloc de piste est sélectionnable par l'opérateur à partir de la boîte d'affichage tabulaire.	4		
20	7.3.6.1	L'opérateur devrait également avoir l'option de déplacer les boîtes d'affichage tabulaire sélectionnées n'importe où à l'écran.	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation technique pour prouver que l'opérateur peut déplacer les boîtes d'affichage tabulaire sélectionnées n'importe où à l'écran	5 Points: Les boîtes d'affichage tabulaire sélectionnées peuvent être déplacées n'importe où à l'écran.	5		

Contrat No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Article	Référence de l'EDT	Description	Instructions au soumissionnaire	Critères de pointage et niveau	Max. des points	Note de l'éval.	Documentation de vérification
21	7.3.12.5	Le système doit présenter des cercles de distance.	Le soumissionnaire doit fournir de la Documentation technique pour prouver que le système affiche des cercles de distance par incréments de 5, 10, 20, 50, 100 nm ou par incréments variables (sélectionnable par l'opérateur).	2 Points: La documentation technique du soumissionnaire prouve que le système affiche des cercles de distance par incréments de 5, 10, 20, 50 and 100 nm. 4 Points: La documentation technique du soumissionnaire prouve que le système affiche des cercles de distance par incréments variables (sélectionnable par l'opérateur)	5		
				Note technique côté maximale	153		

RÉSULTATS :

Section E2	Note du soumissionnaire	Note maximum
Note technique cotée		153

Contrat No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

APPENDICE F

MATRICE D'ÉVALUATION DES DÉMONSTRATIONS POUR LE RCT PROJET DE MODERNISATION DES RADARS DE CONTRÔLE TACTIQUE (RCT)

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Contrat No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Renseignements sur la
démonstration : _____

Raison sociale de
l'entreprise associée : _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVALUATEUR DE LA DÉMONSTRATION

Nom de l'évaluateur de la
démonstration : _____

Signature de l'évaluateur de la
démonstration : _____

Date: _____

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

MÉTHODES DE VÉRIFICATION :

Analyse (A) : La vérification par analyse représente l'examen des données techniques, des dérivations mathématiques, des simulations et des modélisations ou des calculs importants à l'aide de données techniques et(ou) de données d'essai provenant de composantes similaires dans le but de vérifier la conformité des caractéristiques aux exigences prescrites.

Démonstration (D) : La vérification par démonstration consiste à démontrer le fonctionnement satisfaisant ou le rendement fonctionnel d'un dispositif en conformité avec les spécifications de rendement. La démonstration est une variante de la méthode d'essai en vertu de laquelle on vérifie la conformité des caractéristiques fonctionnelles aux exigences prescrites au moyen de critères « tout ou rien » sans recourir à des instruments de mesure élaborés.

Sans essai (SE) : La vérification sans essai consiste à déterminer qu'une exigence ne peut faire l'objet d'essais pour une ou plusieurs raisons (p. ex., il s'agit d'une contrainte ou d'une condition d'essai; il s'agit d'une directive conceptuelle, comme : « l'entrepreneur doit utiliser des pratiques exemplaires de génie »; il s'agit d'une composante prescrite du système et fournie par le client [matériel fourni par le gouvernement]; etc.).

Données vérifiées précédemment (DVP) : La vérification par DVP consiste à déterminer les composantes d'un système qui ont déjà fait l'objet d'essais, qui satisfont aux exigences et qui sont utilisées sans modifications.

Inspection (I) : La vérification par inspection consiste à déterminer les caractéristiques physiques en faisant appel aux sens de la vue, du toucher, de l'odorat et de l'ouïe, selon le cas. En règle générale, cette inspection n'est pas destructive et comprend des mesures ou des examens visuels.

Essai (E) : La vérification par essai consiste à comparer les spécifications de rendement aux données d'essai quantitatives substantielles recueillies lors de l'exploitation du dispositif ou de l'exécution d'une fonction à l'aide d'un enregistreur de données ou d'instruments spéciaux.

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

SECTION F1 – EXIGENCES OBLIGATOIRES DE L'EDT DU RCT – TABLEAU DE CONFORMITÉ

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
	7.0	Exigences techniques			
1	7.11	<u>Transportabilité.</u> Le système de RCT doit transporter par voie terrestre, maritime et aérienne à l'aide de la flotte actuelle de véhicules des FAC, des avions de transport CC-130 et CC-117 et des trains commerciaux.	DVP	<ul style="list-style-type: none">- Vérification par DVP, p. ex. documentation technique du radar, concernant ses spécifications relatives au transport.- Vérification par DVP, p. ex. tableaux de charge du CC-130 pour le système de RCT.- Vérification par DVP, p. ex. dessins de charge du système de RCT avec des véhicules de transport (ou des véhicules avec des caractéristiques de chargement et de transport similaires aux véhicules actuels des FC, comme indiqué à l'appendice 5 de l'annexe A, l'EDT du RCT).	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
2	7.1.1.2	La conception du système de RCT doit respecter toutes les restrictions en matière de charges du CC-130 et du CC-117. La masse à l'atterrissage normale du CC-130 est de 130 000 lb, ce qui se traduit par une charge utile (chalk) de 44 000 lb.	DVP	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification par DVP, p. ex. enregistrements vidéo d'essais de charge concernant le chargement du système de RCT à bord d'un avion CC-130 des FC ou son déchargement. - Vérification par DVP, p. ex. tableaux de chargement du système de RCT à bord d'un avion CC-130. - Vérification par DVP, p. ex. dessins de charge utiles (chalk) à bord d'un avion CC-130 (avec dimensions, répartition du poids des compartiments et centre de gravité). - Vérification par DVP, p. ex. immobilisation du système de RCT dans un avion CC-130. 	
3	7.1.1.5	Le système de RCT doit monter et démonter de façon sécuritaire en différentes configurations de transport (air, sol, mer) sans équipement de charge externe (p. ex. grue, chariot de transbordement de type K).	DVP	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification par DVP, p. ex. documentation technique du radar et enregistrements vidéo sur la capacité d'effectuer de façon sûre et sécuritaire la configuration en fonction ou à partir d'une configuration de transport externe sans matériel externe. - Vérification par DVP (p. ex. enregistrements vidéo) de la transition entre différentes configurations de transport du système de RCT sans matériel externe. 	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
4	7.1.1.7	<u>Mobilisateurs</u> . Les abris de système de RCT doivent être dotés de mobilisateurs afin de pouvoir être manœuvrés facilement dans la garnison. En outre, l'entrepreneur doit fournir des mobilisateurs détachables pour les mouvements routiers qui sont certifiés pour une vitesse pouvant atteindre 80 km/h (50 milles/h).	DVP	- Vérification par DVP (enregistrements vidéo) du transport du radar et des abris connexes à l'aide de mobilisateurs routiers à une vitesse pouvant atteindre 80 km/h.	
5	7.1.5.5	Le MFE doit être conçu de façon à assurer une dégradation progressive des capacités. La dégradation progressive est définie comme la dégradation d'un système permettant à celui-ci de fonctionner, à un niveau de service réduit, plutôt que de tomber entièrement en panne.	D	- Vérification par démonstration de la capacité de dégradation progressive.	
	7.2	RENDEMENT ET CONCEPTION DU SYSTÈME DE RCT			
	7.2.1	Exigences générales relatives au système de RCT			
6	7.2.1.1	Le système de RCT doit être équipé d'un système pour repérer le Nord/système d'alignement vers le Nord permettant la relocalisation et le réalignement du système de RCT à toute heure du jour.	D	- Vérification par démonstration pour repérer le Nord/système d'alignement vers le Nord permettant la relocalisation et le réalignement du sous-système de RCT.	
7	7.2.1.4	Courant alternatif. Le système et les sous-systèmes doivent fonctionner entre 58 Hz et 62 Hz; la fréquence nominale est de 60 Hz. La tension d'entrée du système et des sous-systèmes doit être de 120/208 V c.a. \pm 2 %, trois (3) phases.	D	Vérification par démonstration du fonctionnement du système de RCT et du matériel connexe à l'aide d'une alimentation triphasée de c. a. de 120/208 V et de 60 Hz.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
8	7.2.1.5	<u>Suppression d'émission.</u> Le radar doit comporter au moins cinq (5) secteurs de suppression en gisement sélectionnables par l'opérateur (pour le PSR et le MSSR, séparément). La largeur des secteurs doit être ajustable par pas de 0 à 360 degrés.	D	- Vérification par démonstration d'au moins cinq secteurs de suppression en gisement sélectionnables par l'opérateur (pour le PSR et le MSSR, séparément).	
	7.2.2	<u>Matériels et logiciels</u>			
	7.2.2.2	<u>Logiciel</u>			
9	7.2.2.2.4	<u>Logiciel analytique.</u> Le système doit comporter un outil de planification de missions/optimizeur radar afin de permettre à l'utilisateur de déterminer la configuration optimale du radar et la position du système de RCT selon des facteurs comme les menaces potentielles (p. ex. missiles balistiques de théâtre, missiles de croisière, aéronefs), l'environnement (p. ex. conditions météorologiques, atmosphère, terrain et fouillis), et l'état opérationnel du radar, y compris le fonctionnement du système dégradé. L'outil de planification de missions/optimizeur radar doit permettre de déterminer les diagrammes de rayonnement pour un radar unique, ainsi que pour des scénarios où de multiples radars sont disponibles pour fournir un rayonnement par chevauchement.	D	- Vérification par démonstration de l'outil de planification de missions/optimizeur radar.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
10	7.2.2.2.5	Étalonnage et évaluation du rendement. Le système doit être en mesure de s'auto-étalonner et d'assurer une surveillance du rendement en temps réel, afin d'inclure la surveillance du rendement dans un environnement de contre-mesures électroniques. L'outil d'étalonnage et d'évaluation du rendement doit analyser et d'enregistrer l'information radar et les paramètres radar	D	- Vérification par démonstration que le système s'auto-étalonne et assure une surveillance du rendement en temps réel.	
	7.2.3	Radar de surveillance primaire (PSR)			
11	7.2.3.1	Portée de détection. Le PSR doit détecter et signaler les cibles, ainsi que les renseignements de fouillis sélectionnables (activé ou désactivé) durant le fonctionnement continu du radar et sans déplacement dans le volume de couverture minimum défini par les éléments suivants : a. portée : portée minimale ≤ 5 milles marins (NM); portée maximale ≥ 200 NM; b. azimut : 360 degrés; c. altitude : de 0 à 100 000 pieds au-dessus du niveau moyen de la mer (NMM); d. limite supérieure minimale : 20 degrés depuis le plan horizontal du radar; e. vitesse de balayage de l'antenne : au moins 5 tr/min; f. limite inférieure minimale : -6 degrés	D	- Vérification par démonstration durant le fonctionnement continu du radar et sans déplacement du volume de détection du PSR à un angle jusqu'à -6 degrés. - Vérification par démonstration d'un volume de détection pour une portée variant entre 5 et 200 NM; une altitude variant entre 0 et 100 000 pieds NMM, et une couverture altimétrique de +20 à -6 degrés depuis le plan horizontal du radar. Vérification par démonstration de la couverture en azimut de 360 degrés et une vitesse de balayage minimale de 5 RPM.	
12	7.2.3.3	Capacité de traitement des cibles du PSR. Le PSR doit traiter et signaler au moins 1 000 signalements de cible par balayage en gisement de 360 degrés.	D	- Vérification par démonstration (simulation) de la capacité du PSR de traiter et de signaler 1 000 cibles par balayage en gisement de 360 degrés.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
13	7.2.3.4 7.2.3.4.1	<u>Exigences liées à la détection en clair.</u> En clair, le PSR doit détecter une cible du modèle Swerling 2 de 2 m ² , comme précisé au paragraphe 7.2.3.2, à 200 NM, avec une probabilité de détection (P _d) à balayage unique supérieure ou égale à 0,8 à une probabilité de fausse alarme (PFA) de 10 ⁻⁶ sur 98 % des vitesses radiales de 25 à 2 200 nœuds tout en maintenant le volume de détection précisé au paragraphe 7.2.3.1.	D	- Vérification par démonstration du rendement en matière de détection du système de RCT en clair.	
14	7.2.3.4.4	<u>Précision en distance.</u> Pour des cibles données définies au paragraphe 7.2.3.2, de 5 à 160 NM, l'erreur de portée ne doit pas excéder 50 m, y compris la polarisation.	D	- Vérification par démonstration de la précision en distance du système de RCT.	
15	7.2.3.4.5	<u>Précision en gisement.</u> Pour une cible donnée définie au paragraphe 7.2.3.2 à l'intérieur du volume de détection précisé au paragraphe 7.2.3.1, l'erreur de gisement ne doit pas dépasser 0,3 degré efficace, y compris la polarisation.	D	- Vérification par démonstration de la précision en gisement du système de RCT.	
16	7.2.3.4.6	<u>Précision en hauteur.</u> Pour une cible donnée définie au paragraphe 7.2.3.2, jusqu'à une vitesse de 180 NM et une hauteur inférieure à 100 000 pi, l'erreur en hauteur ne doit pas dépasser 3 000 pi eff., y compris toutes les polarisations.	D	- Vérification par démonstration de la précision en hauteur du système de RCT.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
17	7.2.3.5	<u>Pouvoir séparateur radial.</u> Lorsque des échos sont détectés en provenance de deux cibles du modèle Swerling 2, comme défini au paragraphe 7.2.3.2, sur le même gisement, espacées d'au moins 300 m, avec des vitesses radiales identiques ou différentes et situées à un point quelconque dans le volume de couverture indiqué au paragraphe 7.2.3.1, le PSR doit trouver les deux cibles et produire deux rapports de cible distincts, 80 % du temps, pour toute combinaison de SER de 1 m ² à 20 m ² pourvu que la SER de la cible la plus grosse ne soit pas plus de 8 dB plus grande que la SER de la cible la plus petite.	D	- Vérification par démonstration du pouvoir séparateur radial du système de RCT.	
18	7.2.3.6	<u>Pouvoir séparateur en azimut.</u> Lorsque des échos sont détectés en provenance de deux cibles du modèle Swerling 2, comme défini au paragraphe 7.2.3.2, avec une séparation en gisement de 3 degrés, une portée identique, des vitesses radiales identiques ou différentes et situées à un point quelconque dans le volume de couverture défini au paragraphe 7.2.3.1, le PSR doit trouver les deux cibles et produire deux rapports de cible distincts, 80 % du temps, pour toute combinaison de SER de 1 m ² à 20 m ² pourvu que la SER de la cible la plus grosse ne soit pas plus de 8 dB plus grande que la SER de la cible la plus petite.	D	- Vérification par démonstration du pouvoir séparateur en azimut du système de RCT.	
19	7.2.3.10	<u>Fréquence de fonctionnement.</u> Le PSR doit avoir au minimum 50 options de fréquences de fonctionnement dans la bande passante.	D	- Vérification par démonstration du choix de fréquences de fonctionnement disponibles.	
20	7.2.3.10	<u>Accordabilité.</u> Les fréquences du PSR et les options de fréquence doivent être sélectionnables par l'utilisateur.	D	- Vérification par démonstration de la capacité pour l'opérateur de sélectionner les options de fréquence et les fréquences du PSR.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
	7.2.4	Radar secondaire de surveillance (SSR)			
21	7.2.4.3.1	<u>Définition de la zone de couverture A</u> : la zone de couverture A est définie comme la distance de 1 NM à 200 NM, de ¼ de degré au-dessus de l'horizon radar à 60 000 pi au-dessus du niveau moyen de la mer pour 360 degrés en gisement, à l'exception d'un cône de silence. Le cône de silence englobe l'espace aérien au-dessus du radar, situé à plus de 30 degrés en site au-dessus de l'horizon radar. Pour satisfaire à cette exigence de couverture, il ne faut pas se fier à l'amélioration de la marge de liaison RF associée au fonctionnement IFF en mode 5.	D	- Vérification par démonstration (simulation, cône d'alimentation) de la zone de couverture A.	
22	7.2.4.3.2	<u>Définition de la zone de couverture B</u> : la zone de couverture B est définie comme la distance de 1 NM jusqu'à la portée maximale du MSSR (au moins 200 NM), de l'horizon radar jusqu'à 100 000 pieds au-dessus du niveau moyen de la mer pour 360 degrés en gisement, à l'exception d'un cône de silence et de la zone de couverture A. Le cône de silence englobe l'espace aérien au-dessus du radar, situé à plus de 40 degrés en site au-dessus de l'horizon radar. Pour satisfaire à cette exigence de couverture, il ne faut pas se fier à l'amélioration de la marge de liaison RF associée au fonctionnement IFF en mode 5.	D	- Vérification par démonstration (simulation, cône d'alimentation) de la zone de couverture B.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
23	7.2.4.4.1	<p>Le MSSR doit assurer une P_d par balayage en gisement de 360 degrés d'au moins 98 % pour les cibles transportant un transpondeur certifié, et ce, dans l'ensemble de la zone de couverture A définie au paragraphe 7.2.4.3.1 et qui répondent à au moins la moitié des modes d'interrogation (1 de 1, 1 de 2, 2 de 2, 2 de 3 ou 3 de 3) dans un environnement stable de 10 000 réponses par seconde de l'ATCRBS et de 600 réponses par seconde de la réponse ami non synchronisée (FRUIT) en mode S, dont 30 % sont dans le faisceau principal. La totalité des fausses cibles ATCRBS (réflexions, trajets multiples, dédoublements et FRUIT) disséminées par le MSSR ne doit pas dépasser 1 pour 400 rapports de cible ATCRBS réelle disséminée (< 0,25 % de toutes les cibles ATCRBS disséminées peuvent être fausses). Le MSSR doit signaler ou diffuser < 0,01 % des faux rapports de cible en MODE S.</p>	D	<p>- Vérification par démonstration (simulation) du rendement du radar MSSR en présence de FRUIT.</p>	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Contract No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
24	7.2.4.4.2	<p>Le MSSR doit assurer une P_d par balayage en gisement de 360 degrés d'au moins 90 % pour les cibles transportant une balise à répondeurs certifiée, et ce, dans l'ensemble de la zone de couverture B définie au paragraphe 7.2.4.3.2 et qui répondent à au moins la moitié des modes d'interrogation (1 de 1, 1 de 2, 2 de 2, 2 de 3 ou 3 de 3) dans un environnement stable de 10 000 réponses par seconde de l'ATCRBS et de 600 réponses par seconde de la FRUIT en mode S, dont 30 % sont dans le faisceau principal. La totalité des fausses cibles ATCRBS (réflexions, trajets multiples, dédoublements et FRUIT) disséminées par le MSSR ne doit pas dépasser 1 pour 400 rapports de cibles ATCRBS réelles disséminées (< 0,25 % de toutes les cibles ATCRBS disséminées peuvent être fausses). Le MSSR doit signaler ou diffuser < 0,01 % des faux rapports de cible en mode S.</p>	D	Vérification par démonstration (simulation) du rendement du radar MSSR en présence de FRUIT.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
25	7.2.4.5.1	<p>Pouvoir séparateur en distance de la cible. Le MSSR doit traiter des réponses rapprochées et brouillées, comme suit :</p> <p>a. Deux (2) réponses de balise imbriquées doivent être décodées correctement lorsque les impulsions codées correspondantes sont des impulsions non brouillées. De plus, deux (2) aéronefs ATCRBS rapprochés, ayant une distribution aléatoire uniforme dans une fenêtre décrite par une distance oblique de moins de 1,7 NM et une séparation en gisement de moins de 2,4 degrés, doivent être détectés et signalés au moins 90 % du temps. Le code et l'altitude doivent être corrects au moins 85 % du temps;</p> <p>b. La position d'impulsion provenant des réponses qui se chevauchent sera détectée et les réponses brouillées touchées seront déclarées non valides. Quand les réponses sont brouillées sur toute la longueur de course de la cible, le rapport de cible connexe doit être transmis avec un bit non valide dans le champ code de la victime.</p>	D	- Vérification par démonstration du pouvoir séparateur en distance de la cible du MSSR.	
26	7.2.4.5.2	<p>Précision en distance. L'erreur en distance efficace, y compris la polarisation, ne doit pas dépasser ± 30 pieds de polarisation, y compris la dérive à long terme; la déviation standard des erreurs en distance ne doit pas dépasser 25 pieds. Pour tous les autres sites, l'erreur en distance efficace, y compris la polarisation, ne doit pas dépasser 0,125 NM.</p>	D	- Vérification par démonstration de la précision en distance du système de RCT.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Contract No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
27	7.2.4.5.3.1	Précision en azimut. La précision en azimut s'applique à la couverture de 5 NM à la distance maximale du MSSR (au moins 200 NM) qui s'étend de ½ degré à 30 degrés au-dessus de l'horizon radar avec une limite de hauteur de 100 000 pi.	D	- Vérification par démonstration de la précision en azimut du MSSR.	
28	7.2.4.5.3.6	Le MSSR doit pouvoir déterminer le gisement vrai d'une cible avec une précision de 0,18 degré efficace.	D	- Vérification par démonstration de la précision en distance du système de RCT.	
29	7.2.4.6.1	Dans l'environnement FRUIT de l'ATCRBS précisé (10 000 FRUIT par seconde du dispositif sélectif d'identification [SIF] ou 2 500 par seconde en mode 4/5), les faux rapports de cible produits par les réponses de cibles réelles ne doivent pas dépasser 0,25 % du nombre total de cibles par balayage.	D	- Vérification par démonstration du rendement du radar MSSR en présence de FRUIT.	
30	7.2.4.6.3	En mode S, le système doit signaler < 0,01 % des faux rapports de cible en MODE S. La capacité à détecter des cibles et à annuler les cibles fausses doit être assurée dans un environnement stable de 10 000 réponses par seconde de l'ATCRBS et jusqu'à 600 réponses par seconde de la FRUIT en MODE S.	D	- Vérification par démonstration de faux rapports de cible en MODE S.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
31	7.2.4.9	Fiabilité et validation des codes. Les codes du mode 3/A de l'ATCRBS détectés et disséminés à partir du MSSR doivent être exacts (les mêmes que ceux transmis par l'aéronef) plus de 98 % du temps. Le MSSR doit valider les codes du mode 3/A au moins 99 % du temps quand le code est exact. La validation doit être déclarée moins de 1 % du temps quand un mauvais code est disséminé. Le système de MSSR doit valider les codes du mode C pour chaque aéronef signalé dans le volume de couverture au moins 95 % du temps quand le code est exact. Le MSSR doit signaler correctement l'adresse de l'aéronef en mode S plus de 99,9 % du temps pour les aéronefs dotés du mode S.	D	- Vérification par démonstration de la fiabilité et la validation de codes du mode 3/A de l'ATCRBS.	
32	7.2.4.10	Capacité. Le MSSR doit traiter et signaler au moins 1 000 rapports de cible par balayage en gisement de 360 degrés.	D	- Vérification par démonstration de la capacité de signalement et de traitement du MSSR.	
33	7.2.4.11.2	La fonction de puissance d'émission du MSSR doit être réglable de façon électronique entre 0 et 12 dB, par pas de 1 dB ou moins pour réduire au minimum la sur-interrogation dans l'enveloppe de détection globale.	D	- Vérification par démonstration des réglages de la puissance d'émission du MSSR (électroniquement).	
34	7.2.4.11.3	Le MSSR doit détecter, traiter et rendre disponible pour des réponses spéciales d'affichage, y compris les urgences (7 700), les pannes radio (7 600) et les détournements (7 500), le mode 4/5, « Military Four Train Emergency », les codes de l'indicateur de position spéciale (SPI), et les impulsions en bande X (M2X, M3/AX).	D	- Vérification par démonstration que le MSSR détecte, traite et rend disponible pour des réponses spéciales d'affichage, y compris les urgences (7 700), les pannes radio (7 600) et les détournements (7 500), le mode 4/5, « Military Four Train Emergency », les codes de l'indicateur de position spéciale (SPI), et les impulsions en bande X (M2X, M3/AX).	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
35	7.2.4.16.3	<p>Le système doit prendre en charge les fonctions indiquées ci-dessous et les données doivent être transmises au PDR pour chaque message de réponse connexe, en fonction de la capacité de réponse de l'aéronef :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. mode d'interrogation « Mode S – Tous les appels »; b. mode d'interrogation « Mode S – Diffusion »; c. mode d'interrogation « Mode S – Traité »; d. liaison montante, format 4; e. liaison montante, format 5; f. liaison montante, format 11; g. liaison montante, format 20; h. liaison montante, format 21; i. liaison descendante, format 4; j. liaison descendante, format 5; k. liaison descendante, format 11; l. liaison descendante, format 20; m. liaison descendante, format 21; n. liaison descendante, format 17. 	D	Vérification par démonstration de la prise en charge par le système des modes d'interrogation/messages de liaison montante et descendante au PDR en « Mode S ».	
36	7.2.4.16.3	<p>Le système doit prendre en charge les messages de GICB suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. rapport de capacité de la liaison de données – ID de l'aéronef, ELM montant; b. identification de l'aéronef – ID de 8 caractères; et c. système automatique de prévention des écrasements (ACAS), avis de résolution actif – type de menace, identité de la menace, etc. 	D	Vérification par démonstration de la prise en charge de messages de GICB au PDR.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
37	7.2.5.2	<p><u>Filtrage de priorité.</u> Le sous-système radar doit effectuer le filtrage de priorité par type de message (RTQC/M4T, ETAT, BALISE, URGENGE, STROBE, M4, RECHERCHE/BALISE, BALISE et RECHERCHE) lorsque la capacité de crête de traitement des cibles du système est dépassée, comme défini au paragraphe 7.2.5.4, en vue de permettre aux contrôleurs du système de continuer à assurer un contrôle étroit des aéronefs.</p> <p><u>Capacité de crête de traitement des cibles.</u> Le système doit avoir une capacité de traitement des cibles à la sortie du sous-système radar en présence de trois cents (300) autres faux rapports du PSR et de cent (100) autres faux rapports du SSR, répartis uniformément ou non en gisement pour un balayage de 360 degrés, et ce, sans être perturbé par le traitement du canal météorologique, comme les points suivants le précisent :</p> <ol style="list-style-type: none"> au moins mille (1 000) pistes d'aéronef réel dans un mélange de cibles de PSR seuls, de cibles d'une fusion PSR, SSR et liaison ou de cibles de SSR seuls; un maximum de quatre cents (400) cibles uniformément réparties dans un secteur de 90 degrés; un maximum de cent vingt-cinq (125) cibles uniformément réparties sur deux (2) secteurs contigus de 11,25 degrés; un maximum de vingt-cinq (25) cibles dans un secteur angulaire de 1,3 degré qui dure au plus deux (2) secteurs angulaires contigus; des cibles par rayon supérieur ou égal à soixante (60). 	D	<p>- Vérification par démonstration (simulation, enregistrements vidéo) du filtrage de priorité par type de message lorsque la capacité de crête de traitement est atteinte.</p>	
38	7.2.5.4		D	<p>- Vérification par démonstration (simulation, enregistrements vidéo) de la capacité de traitement de crête des cibles.</p>	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
39	7.2.5.7	Traitement de la surcharge de cibles. Lorsque la charge de cibles dépasse la capacité indiquée au paragraphe 7.2.5.4, le système de RCT doit avoir un traitement interne qui peut réduire de façon incrémentielle le nombre de rapports. Lorsque la condition de surcharge disparaît, la production de la totalité des rapports de cible doit être rétablie, comme défini au paragraphe 7.2.5.2. Lorsque la condition de surcharge disparaît, la production de la totalité des rapports de cible doit être rétablie.	D	- Vérification par démonstration (simulation, enregistrements vidéo) du traitement de la surcharge de cibles.	
	7.3.3	Consoles			
40	7.3.3.4	L'écran radar doit comporter au moins cinq (5) secteurs de suppression en gisement sélectionnables par l'opérateur pour le PSR et le MSSR. La largeur des secteurs doit être sélectionnable par pas proportionnels à la largeur de faisceau du système, de 0 à 360 degrés.	D	- Vérification par démonstration d'au moins cinq (5) secteurs de suppression en azimut sélectionnables par l'opérateur pour le PSR et le MSSR.	
41	7.3.3.5	Les zones de suppression doivent être indiquées graphiquement à l'écran.	D	- Vérification par démonstration des zones de suppression indiquées graphiquement à l'écran.	
42	7.3.4.6	On doit pouvoir activer ou désactiver l'harmonisation automatique des blocs de piste. L'opérateur doit pouvoir insérer manuellement un bloc de piste dans un quadrant près de la piste	D	- Vérification par démonstration (simulation) de l'harmonisation automatique sélectionnable (activer/désactiver) des blocs de piste.	
43	7.3.4.7	Les pistes d'historiques doit afficher de zéro à dix pistes d'historique des pistes, et les activer ou les désactiver.	D	- Vérification par démonstration des pistes d'historiques doit afficher de zéro à dix pistes d'historique des pistes, et les activer ou les désactiver.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
44	7.3.4.8	Le système doit permettre à l'opérateur d'initialiser ou d'éliminer une piste et d'actualiser le cap, la vitesse, l'altitude et la position d'une piste indépendamment de la présence de données du PSR ou du SSR.	D	- Vérification par démonstration que le système permet à l'opérateur d'initialiser ou d'éliminer une piste et d'actualiser le cap, la vitesse, l'altitude et la position d'une piste indépendamment de la présence de données du PSR ou du SSR.	
45	7.3.4.10	L'opérateur doit initialiser manuellement une recherche de code d'identification ami/ennemi (IFF) ou de SIF.	D	- Vérification par démonstration que l'opérateur initialise manuellement une recherche de code d'identification ami/ennemi (IFF) ou de SIF.	
	7.3.9	Relèvement et distance			
46	7.3.9.1	L'opérateur doit pouvoir sélectionner en tout temps le relèvement et la distance entre deux (2) points, deux pistes ou une combinaison de ces derniers, et ce, en utilisant la souris pour cliquer et déplacer.	D	- Vérification par démonstration du relèvement et de la distance sélectionnables entre deux points, deux pistes ou une combinaison des deux.	
47	7.3.10	Zoom: L'opérateur doit pouvoir faire un zoom avant ou arrière au moyen de l'option de présélection ou à variation continue.	D	- Vérification par démonstration de la capacité de l'opérateur de faire un zoom avant ou arrière (option de présélection ou à variation continue).	
48	7.3.10	L'échelle du zoom doit être affichée à l'écran.	D	- Vérification par démonstration de l'affichage du degré de zoom à l'écran.	
49	7.3.10	L'option de présélection doit présenter au moins cinq (5) échelles de zoom prédéfinies.	D	- Vérification par démonstration de l'option de présélection d'au moins cinq (5) échelles de zoom prédéfinies.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
50	7.3.10	L'opérateur doit pouvoir décaler l'image aérienne ou en afficher une portion sélectionnée.	D	- Vérification par démonstration de l'option permettant de décaler l'image aérienne ou d'en afficher une portion sélectionnée.	
	7.3.12	<u>Affichage – Divers</u>			
51	7.3.12.1	La rose du compas doit être visible, peu importe l'échelle, et on doit pouvoir l'activer ou la désactiver.	D	- Vérification par démonstration de la capacité de sélectionner (activer ou désactiver) la rose du compas. - Vérification par démonstration de la visibilité de la rose du compas à toutes les échelles, lorsqu'elle est sélectionnée.	
	7.4	<u>EXIGENCES DIVERSES RELATIVES AU SYSTÈME</u>			
	7.4.1	<u>Surveillance et contrôle du système</u>			
	7.4.1.1	<u>Contrôle des sous-systèmes radar</u>			
52	7.4.1.1.3	Le système de RCT permettra à l'utilisateur de configurer au moins les éléments suivants : a. l'élévation du site; b. les paramètres d'emplacement du site.	D	- Vérification par démonstration de la configuration du système de RCT (élévation du site et paramètres d'emplacement) par un utilisateur.	
	7.4.2	<u>Contrôles de l'opérateur et de maintenance</u>			
	7.4.2.2	<u>Contrôles de maintenance</u>			

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
53	7.4.2.2.1	Fonctions et contrôles de maintenance. La console de maintenance doit avoir le plein contrôle de toutes les fonctions opérationnelles, ainsi que le contrôle des fonctions de maintenance du radar et de ses sous-systèmes, et ce, à partir des consoles locales de maintenance.	D	- Vérification par démonstration du plein contrôle de toutes les fonctions opérationnelles, ainsi que du contrôle des fonctions de maintenance du radar et de ses sous-systèmes, et ce, à partir de n'importe lequel des consoles locales de maintenance.	
54	7.4.2.2.2	Le statut de rendement et de localisation des pannes de tous les principaux sous-systèmes radar doit être disponible à partir de tous les consoles.	D	- Vérification par démonstration que le statut de rendement et de localisation des pannes de tous les principaux sous-systèmes radar est disponible à partir de tous les consoles.	
55	7.4.2.2.3	Le personnel de maintenance doit sélectionner le menu de contrôle du radar à partir de n'importe lequel des consoles. Les modifications à apporter aux réglages du radar doivent être protégées par mot de passe	D	- Vérification par démonstration que le personnel de maintenance doit sélectionner le menu de contrôle du radar à partir de n'importe lequel des consoles. Les modifications à apporter aux réglages du radar doivent être protégées par mot de passe.	
	7.4.3	<u>Surveillance du rendement</u>			
56	7.4.3.1	Le système de RCT doit offrir à l'utilisateur des capacités de surveillance et de diagnostic locales ou à distance (au choix) à partir de n'importe lequel des consoles locales de maintenance.	D	- Vérification par démonstration que le système de RCT offre à l'utilisateur des capacités de surveillance et de diagnostic locales ou à distance (au choix) à partir de n'importe lequel des consoles locales de maintenance.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Article	Référence	Description	Méthode de vérification	Détails de la vérification	Résultats
57	7.4.3.2	Le système de RCT doit afficher les paramètres de rendement. Si un paramètre du système radar est hors tolérance, une alarme visuelle et sonore doit se déclencher. On doit pouvoir activer ou désactiver l'alarme sonore.	D	- Vérification par démonstration du déclenchement de l'alarme visuelle et sonore lorsque le rendement du radar n'est pas conforme aux tolérances. - Vérification par démonstration de la capacité d'activer ou de désactiver l'alarme sonore.	
58	7.4.3.3	Le système de surveillance et de contrôle doit : a. afficher si le PSR ou le MSSR est en ligne ou hors ligne; b. exécuter les processus de diagnostic, de détection et de localisation des pannes (dépannage) en ligne et hors ligne; c. signaler l'état du site, y compris (sans s'y limiter) les températures de l'équipement de l'abri, l'état de la génération d'alimentation, les alarmes d'entrée et de sortie des portes de l'abri et les alarmes incendie; d. afficher les indicateurs de panne et, le cas échéant, les éléments remplaçables sur place défectueux.	D	- Vérification par démonstration de la capacité de surveiller et de contrôler le système afin de satisfaire aux exigences des points a., b., c. et d.	

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____

Contrat No. - N° de Contrat
W8485-155257

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
164BQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-155257

File No. - N° du dossier
164BQW8485-155257

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

PROOF COPY

Initiales de l'évaluateur de la démonstration: _____